

Communauté de Communes



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2022

Rédaction : Secrétariat des séances

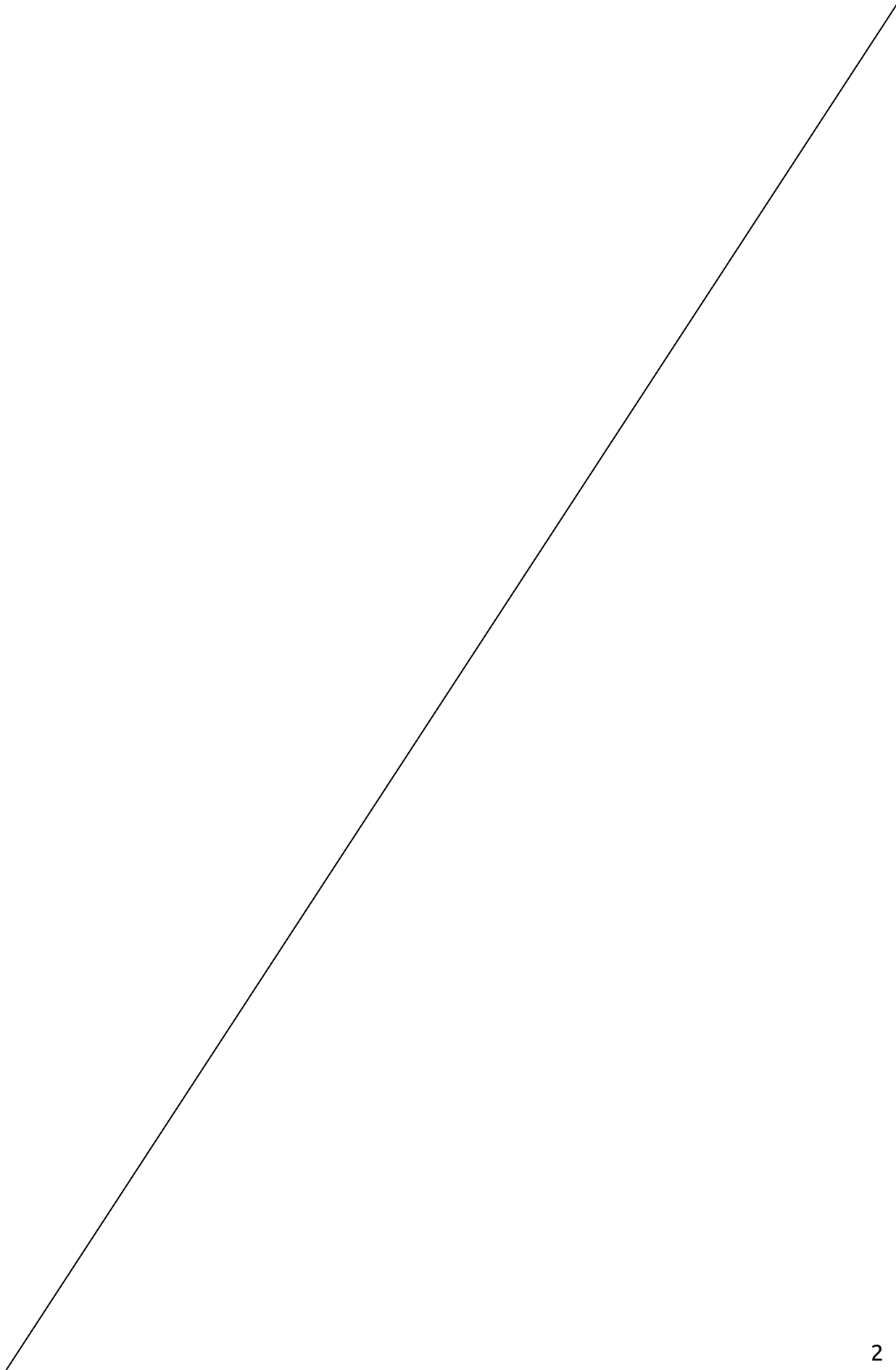
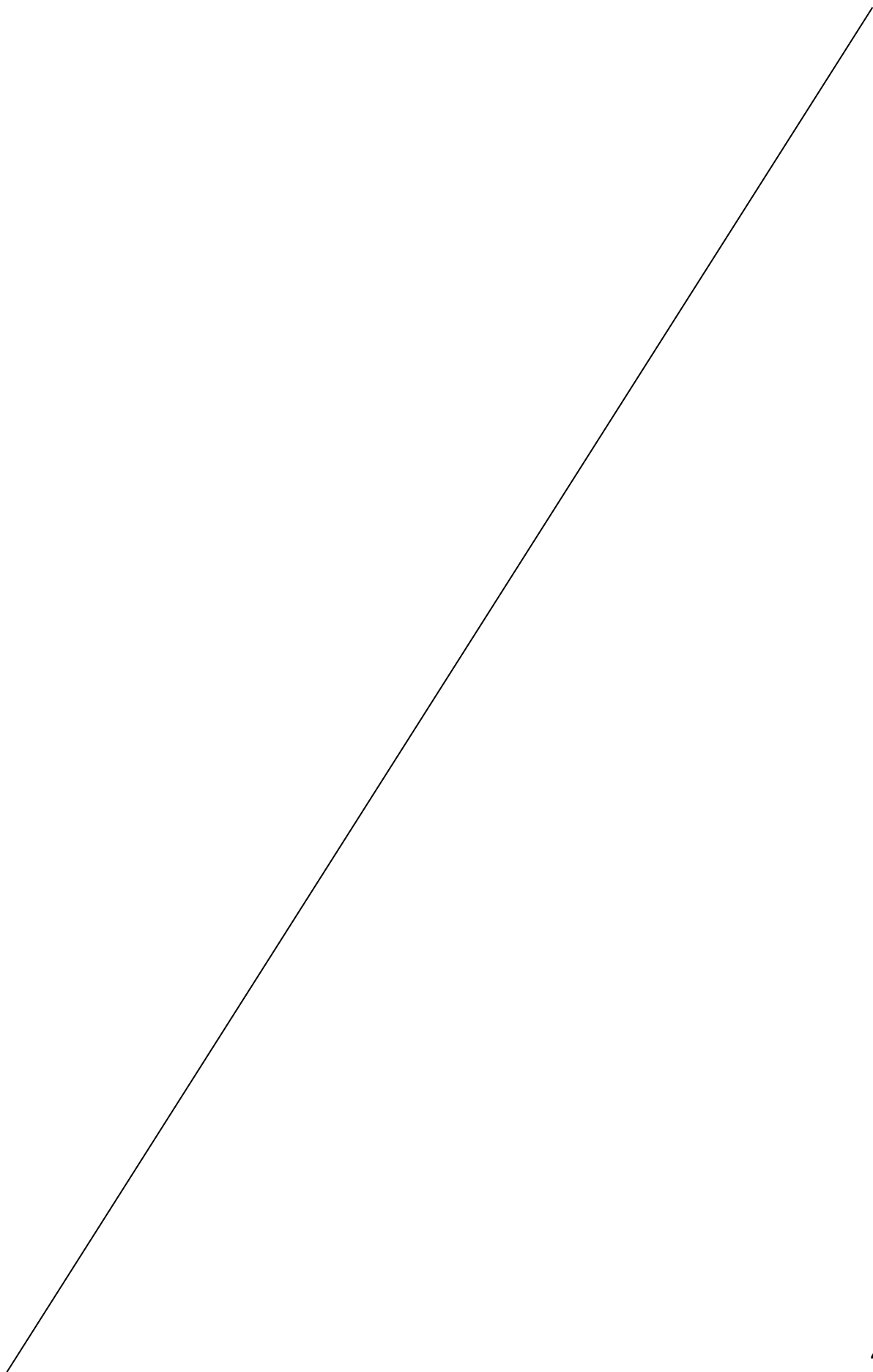


TABLE DES MATIERES

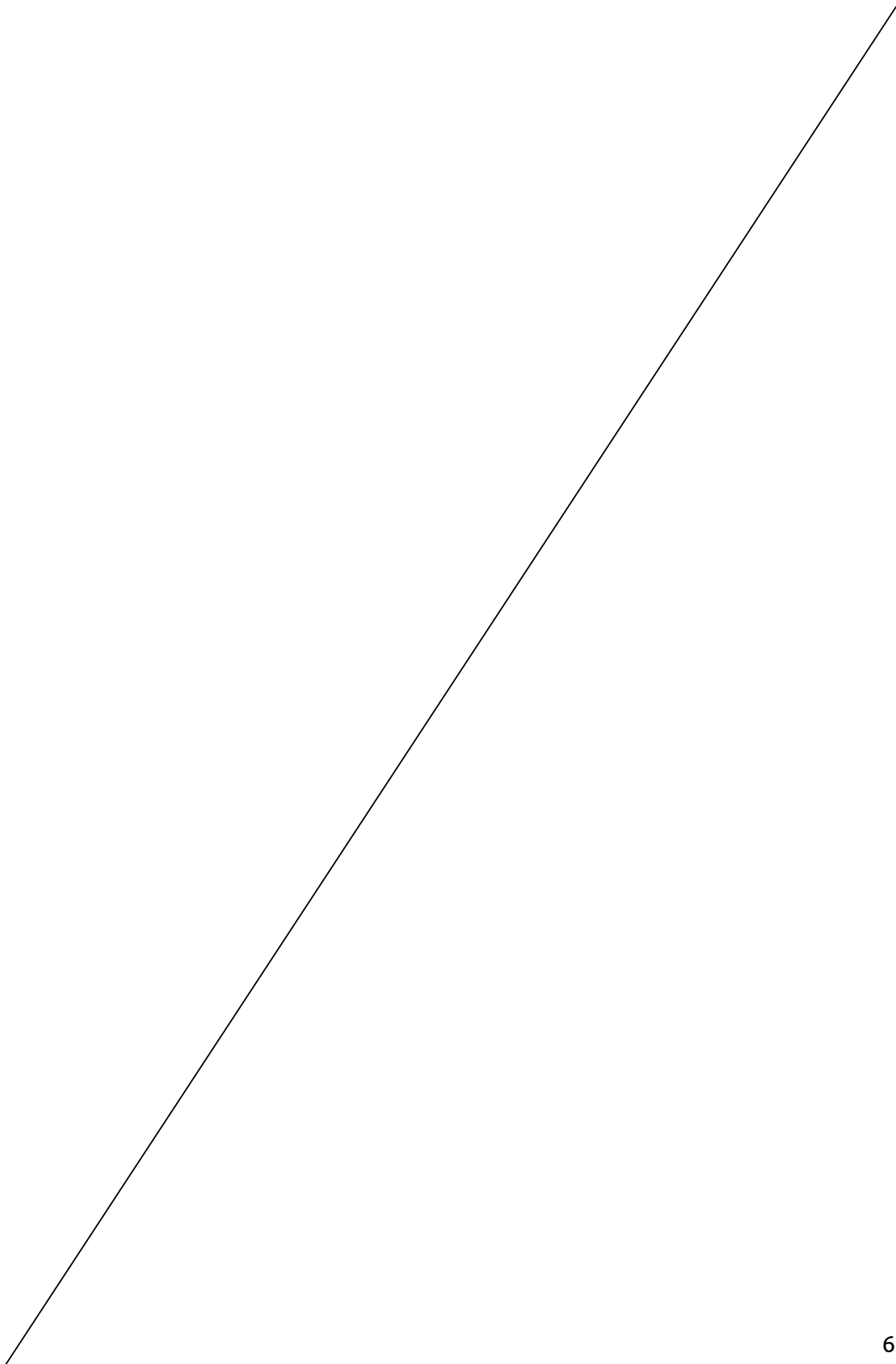
<u>I – LES DELIBERATIONS</u>	Page	5
- Conseil communautaire du 27 janvier 2022	Page	11
- Conseil communautaire du 3 mars 2022	Page	31
<u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u>	Page	71
<u>III – LES ARRETES</u>	Page	111
<u>IV – LES DECISIONS</u>	Page	115
- DEC2022-001 – DEC2022-066		
<u>V – LES DECISIONS « BUREAU »</u>	Page	157
- DEC2022-001-BUREAU – DEC2022-008-BUREAU		
<u>VI – LES VIREMENTS DE CREDITS</u>	Page	195
<u>VII – LES CONVENTIONS</u>	Page	199
<u>VIII – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u>	Page	211
<u>IX – LES PROCES-VERBAUX</u>	Page	215



I

LES DELIBERATIONS

1^{er} TRIMESTRE 2022

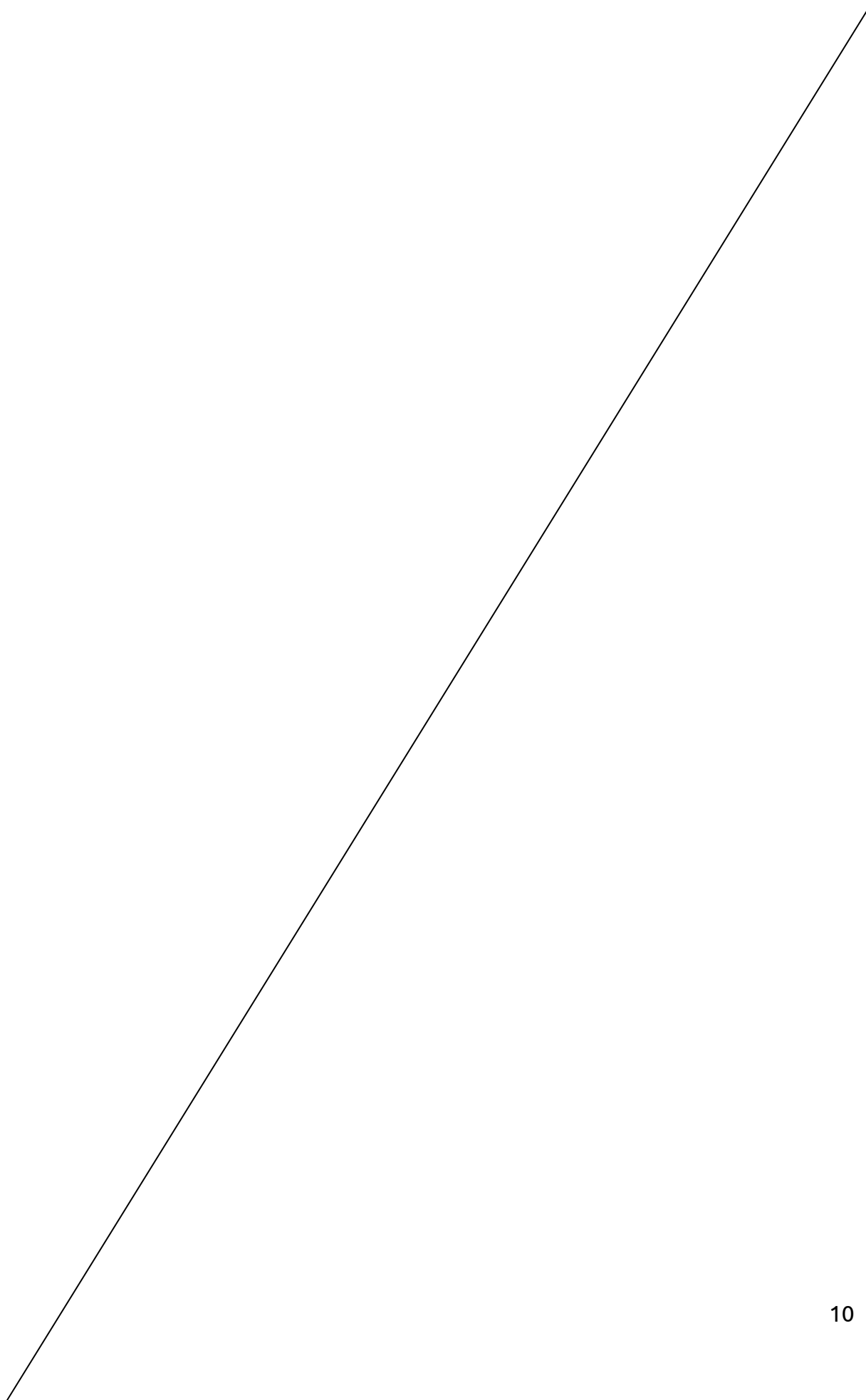


LES DELIBERATIONS

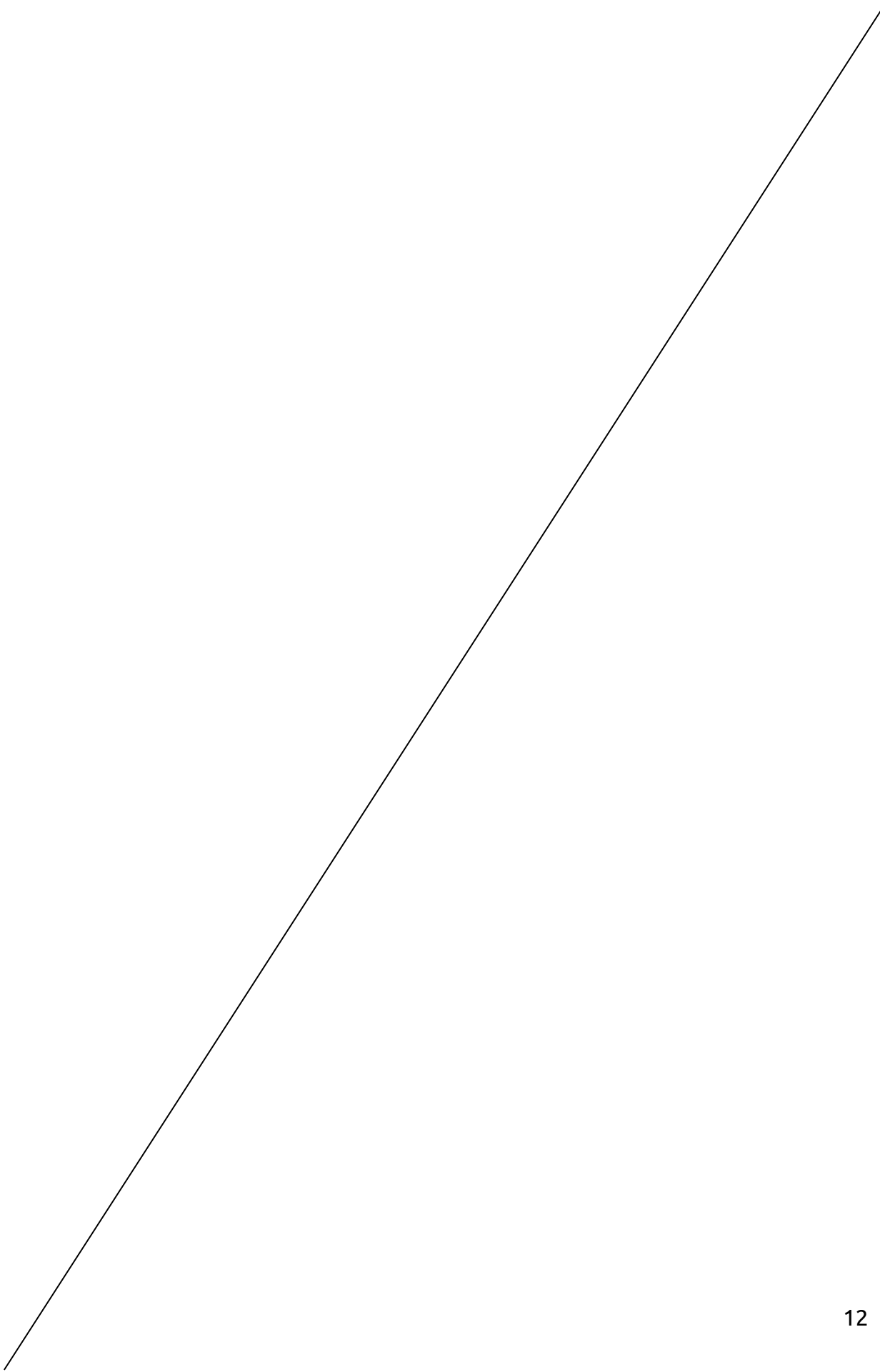
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022		
DEL20220127-001	INSTITUTIONS : Désignation d'une nouvelle représentante de la commune de Marchésieux au sein de la commission « Déchets ménagers et SPANC »	14
DEL20220127-002	ENVIRONNEMENT : Signature d'un protocole d'accord relatif à la reconversion de la tourbière de Baupte	16
DEL20220127-003	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Positionnement de la Communauté de Communes concernant l'inscription de communes sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée aux phénomènes d'érosion du littoral	16
DEL20220127-004	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis concernant le projet d'extension du parc éolien situé sur les communes de Gorges et de Gonfreville	18
DEL20220127-005	URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits	19
DEL20220127-006	DEVELOPPEMENT DURABLE : Adhésion à l'Association AMORCE pour l'année 2022	21
DEL20220127-007	SPORT : Harmonisation des modalités de facturation des frais d'électricité aux associations utilisant les clubs house	22
DEL20220127-008	SECURITE : Renouvellement de la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) concernant la surveillance des plages pendant la saison estivale	22
DEL20220127-009	MARCHES PUBLICS : Attribution du marché relatif à la définition du schéma directeur vélo	23
DEL20220127-010	FINANCES : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 du budget Principal (18000) Côte Ouest Centre Manche	23
DEL20220127-011	FINANCES : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget primitif 2022 du budget annexe (18055) « Pôles de Santé »	27
DEL20220127-012	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour le fonctionnement du service Transport Scolaire	28
DEL20220127-013	RESSOURCES HUMAINES : Débat sur la protection sociale complémentaire	28
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2022		
DEL20220303-014	FINANCES : Vote du Compte de Gestion 2021 du budget principal (18000)	36
DEL20220303-015	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)	36
DEL20220303-016	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021– Budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La Mare aux Raines » (18021)	37
DEL20220303-017	FINANCES : Présentation et vote du compte de gestion 2021 - Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)	37
DEL20220303-018	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)	38
DEL20220303-019	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA Saint Patrice de Cluids » (18026)	39
DEL20220303-020	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)	39
DEL20220303-021	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)	40
DEL20220303-022	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)	40
DEL20220303-023	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 - Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	41

DEL20220303-024	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)	41
DEL20220303-025	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)	42
DEL20220303-026	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021– Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)	42
DEL20220303-027	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	43
DEL20220303-028	FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)	44
DEL20220303-029	FINANCES : Vote du Compte Administratif 2021 du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	44
DEL20220303-030	FINANCES : Affectation du résultat 2021 du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	45
DEL20220303-031	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)	45
DEL20220303-032	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)	46
DEL20220303-033	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)	47
DEL20220303-034	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)	47
DEL20220303-035	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Clajds » (18026)	48
DEL20220303-036	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)	49
DEL20220303-037	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA de l'Étrier » (18022)	49
DEL20220303-038	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)	50
DEL20220303-039	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	51
DEL20220303-040	FINANCES : Affectation du résultat 2021 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	51
DEL20220303-041	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)	52
DEL20220303-042	FINANCES : Affectation du résultat 2021 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)	53
DEL20220303-043	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)	54
DEL20220303-044	FINANCES : Affectation du résultat 2021 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)	54
DEL20220303-045	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)	55
DEL20220303-046	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	56
DEL20220303-047	FINANCES : Affectation du résultat 2021 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	56
DEL20220303-048	FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)	57
DEL20220303-049	FINANCES : Approbation du projet de règlement budgétaire et financier sur la gestion pluriannuelle	58
DEL20220303-050	FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022	59

DEL20220303-051	FINANCES : Remboursement exceptionnel suite à une saisie à tort sur le compte bancaire de l'entreprise Mobile Angelo	59
DEL20220303-052	DEVELOPPEMENT DURABLE : Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « Opération Normandie Haies » émanant de la Région Normandie	60
DEL20220303-053	ECONOMIE : Vente d'une parcelle à la Société McDonald's France (MSA) sur la Zone d'activités communautaire « Le Carrousel » à La Haye	62
DEL20220303-054	ACCESSIBILITE : Modification des Agendas d'accessibilité programmée communautaires et demande de prorogation du délai d'exécution	63
DEL20220303-055	SPORT : Golf - Révision et création de nouveaux tarifs dans le cadre de la convention de concession de service public	64
DEL20220303-056	MARCHES PUBLICS : Signature de la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la commune de Créances pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation d'un contrat de concession relatif à l'exploitation du village de gîtes touristiques des Dunes et du camping municipal de Créances	65
DEL20220303-057	MARCHES PUBLICS : Attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation thermique du siège social de la Communauté de Communes situé à La Haye	66
DEL20220303-058	MARCHES PUBLICS : Attribution du marché relatif à la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des bâtiments du pôle communautaire situé à Lessay	66
DEL20220303-059	RESSOURCES HUMAINES : Proposition de création d'un poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	67
DEL20220303-060	RESSOURCES HUMAINES : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2021	68
DEL20220303-061	FINANCES : Attribution d'une aide financière à un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à finalité humanitaire, destinée à la population ukrainienne	69



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Vingt Deux et le 27 janvier 2022 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 21 janvier 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	48
Suppléants présents :	1
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	52

Trois pouvoirs :

M. Bruno HAMEL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, **Mme Anne HEBERT** a donné pouvoir à M. Roland LEPUISSANT, **M. Jean MORIN** a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye).

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIENIS	
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON	
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE, absent	
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN	
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD	
	Yves LESIGNE		Annick SALMON	
	Alain NAVARRE	Nay	Daniel NICOLLE	
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS	
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI	
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR, absente	
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY	
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON	
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX	
La Haye	Olivier BALLEY	Pirou	José CAMUS-FAFA	
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS	
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER	
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE	
		Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
		Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI
		Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
		Jean MORIN, absent, pouvoir	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, absent
	Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL, absent, pouvoir	
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD		Michel HOUSSIN, absent	
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE	
Lessay	Lionel LE BERRE, absent	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY, absent	
	Anne LE GRAND	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT	
	Roland MARESCQ	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN	
	Stéphanie MAUBÉ	Varenguebec	Evelyne MELAIN	
	Céline SAVARY	Vesly	Alain LELONG	
Anne HEBERT, absente, pouvoir	Jean-Luc QUINETTE			
Marchésieux	Roland LEPUISSANT			

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 16 décembre 2021 et qui leur a été transmis le 21 décembre 2022.

Monsieur Loïck ALMIN indique que son prénom a été erroné au sein du projet de procès-verbal et rappelle que son prénom se termine par « ck », soit Loïck.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

INSTITUTIONS : Désignation d'une nouvelle représentante de la commune de Marchésieux au sein de la commission « Déchets ménagers et SPANC »

DEL20220127-001 (5.3)

Le conseil municipal de Marchésieux, par délibération du 9 décembre 2021, a pris acte :

- de la démission de Monsieur Sylvain LHOTELLIER, représentant de la commune de Marchésieux au sein de la commission « Déchets ménagers et SPANC » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- et de la candidature de Madame Delphine ALI BATAILLE pour remplacer Monsieur Sylvain LHOTELLIER à ladite commission.

Vu la délibération du conseil municipal de Marchésieux n°2021/12/17 du 9 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 12 janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte de la démission de Monsieur Sylvain LHOTELLIER, représentant de la commune de Marchésieux, au sein de la commission « Déchets ménagers et SPANC » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- de désigner Madame Delphine ALI BATAILLE comme nouvelle représentante de la commune de Marchésieux au sein de la commission « Déchets ménagers et SPANC » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

ENVIRONNEMENT : Signature d'un protocole d'accord relatif à la reconversion de la tourbière de Baupte

DEL20220127-002 (8.8)

La tourbière dite de Baupte, située sur les communes de Gorges principalement, de Montsenelle et de Le Plessis-Lastelle, représente une superficie de plus de 600 hectares, au cœur du Parc Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et d'une Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux des marais au titre de Natura 2000.

Malgré cette dénomination, la commune de Baupte n'est donc pas directement concernée par cette tourbière. Ce nom provient de l'implantation historique des locaux des différentes sociétés ayant exploité industriellement cette tourbe, dont la dernière est LA FLORENTE SA. Cette société, ayant bénéficié du transfert de l'arrêté préfectoral obtenu initialement par la société CARGILL, dispose d'une autorisation d'exploiter le site jusqu'en 2026, avec l'obligation d'une remise en état du site au fur et à mesure de son exploitation ainsi que de la réalisation d'un plan d'action environnemental suivi par une mission scientifique et un comité de suivi.

La conséquence majeure de cet arrêt de l'exploitation du site repose sur l'arrêt des pompages à terme, générant la remontée progressive du niveau d'eau sur le site jusqu'à la remise en eau in fine d'environ 730 hectares en période d'étiage, dont 130 hectares de surface agricole utile. Plus de 180 hectares agricoles supplémentaires seraient également soumis à des inondations partielles. Cet espace foncier important appartient aux communes et fait l'objet de baux agricoles. Une seconde emprise d'environ 620 hectares agricoles serait impactée dans une moindre mesure par la remontée des eaux.

Aussi, dans la perspective de cette échéance et au vu des enjeux sur le site, tant agricoles qu'environnementaux et financiers, une réflexion a été initiée dès 2010 par l'Etat en lien avec les collectivités locales concernées et la profession agricole, menant à la réalisation de diverses études agricoles, hydrauliques ou encore touristiques sans réel aboutissement.

Ainsi, suite à la création des nouvelles communautés de communes en 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a rencontré la Chambre départementale d'agriculture en septembre 2017 pour relancer les échanges autour de ce dossier, notamment avec les communes concernées. Différents scénarii ont été étudiés avec une incertitude importante quant à l'impact réel de la remontée des eaux.

En conclusion, les élus avaient indiqué au Préfet en mai 2018 avoir réfléchi à une alternative au pompage afin d'élaborer un projet de développement territorial concerté et partagé conciliant les enjeux économiques, environnementaux et touristiques. Une proposition de rencontre avec le Préfet n'avait alors pas abouti, générant une relance en mars 2020, sans plus de succès.

C'est dans ce contexte qu'en décembre 2020, deux inspecteurs, l'un au titre du conseil général de l'environnement et du développement durable et l'autre au titre du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux ont été missionnés pour rencontrer les acteurs impliqués dans le devenir de ce site, dont les conclusions ont été présentées en mai 2021 et ont conduit à la désignation du Parc des Marais comme maître d'œuvre des réflexions à venir.

Une des recommandations de cette mission consiste à rédiger un protocole d'accord relatif à la reconversion du site de la tourbière, dont seraient signataires les parties concernées. Une première version de ce protocole a été transmise à la Communauté de Communes le 10 décembre 2021 en vue de sa présentation par le Préfet de la Manche aux signataires potentiels le 13 décembre 2021.

Compte tenu des avis défavorables formulés notamment par les Présidents d'EPCI et le Président de la Chambre départementale d'agriculture lors de cette réunion, l'Etat a envoyé le 21 décembre 2021, pour avis de l'ensemble des signataires, une nouvelle version de ce protocole dont la validation finale était envisagée par la DDTM pour fin janvier 2022.

Afin d'analyser cette dernière proposition de protocole, dont la copie a été jointe à la présente convocation du conseil communautaire, une réunion de travail s'est tenue le 4 janvier 2022 en présence des représentants de la Communauté de Communes et des Maires des communes de Gorges, de Montsenelle et de Le Plessis-Lastelle.

Il est apparu que la rédaction du protocole proposé ne répond pas aux attentes des élus communautaires présents. En effet, le projet de protocole, manquant de précisions à ce stade d'élaboration, doit permettre l'émergence d'un projet de valorisation territoriale conciliant les enjeux économiques, environnementaux et locaux, valorisation territoriale devant bénéficier en priorité aux communes impactées par la perte de revenus locatifs. En effet, il importe de rechercher des compensations financières destinées aux communes afin de ne pas les priver d'une recette importante en matière budgétaire. De plus, la gouvernance prévue au sein du protocole nécessite d'être modifiée afin de mieux représenter les collectivités, tant au niveau du comité de pilotage que du groupe projet opérationnel, et viser à l'équilibre décisionnel entre l'Etat et les collectivités. Par ailleurs, les conditions financières doivent être explicitées tant au niveau des financeurs que des règles de répartition.

Enfin, s'agissant de l'exploitation du site et des pompages, il est nécessaire de rappeler qu'ils devront cesser en 2026, faute de quoi, comme l'a conclu le rapport de mission des inspecteurs, aucun projet de reconversion durable ne pourra être lancé.

Toutefois, sur ce dernier point, si la date d'arrêt des pompages devait être différente de celle initialement prévue, il est demandé qu'un calendrier prévisionnel soit communiqué au travers de ce protocole. De plus, compte tenu des coûts inhérents à ces pompages et à l'arrêt de l'exploitation par l'entreprise actuelle, il devra également être précisé à qui incombera cette charge financière importante.

Aussi, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur cette version du protocole et de solliciter les modifications évoquées ci-avant. De la même manière, suite à un échange avec la Communauté de Communes Baie du Cotentin, cette dernière ne souhaite pas valider le projet de protocole d'accord sous cette forme, compte tenu principalement de l'absence de précisions quant aux conditions financières.

Considérant l'avis défavorable des membres du bureau, réunis le 12 janvier 2022, à la signature de ce protocole,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis défavorable sur cette version du protocole et de solliciter près des services de l'Etat les modifications évoquées ci-avant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Positionnement de la Communauté de Communes concernant l'inscription de communes sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée aux phénomènes d'érosion du littoral

DEL20220127-003 (8.4)

La Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets comporte un volet littoral impliquant des effets en termes d'aménagement du territoire et de planification.

En effet, cette loi prévoit que les communes touchées par les phénomènes d'érosion du littoral adaptent leurs actions en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement. Les communes concernées sont identifiées dans une liste fixée par décret. La date de publication du décret est prévue pour mars 2022. Préalablement à l'élaboration de cette liste, l'Etat a préétabli une liste des communes concernées par ces phénomènes d'érosion avec des enjeux en termes de bâtis. Dans la Manche, 19 communes sont ainsi concernées, dont 3 sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, à savoir Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay et Pirou. Les communes non préalablement ciblées peuvent s'y inscrire *a posteriori*.

La DDTM de la Manche consulte donc les communes et les EPCI concernés et demande à ce que les collectivités délibèrent quant à leur inscription sur cette liste, au plus tard le 24 janvier 2022. Dans le cas où elles ne souhaitent pas y figurer, contrairement à ce que l'Etat a identifié, une justification précise du refus devra être établie.

A la suite de la publication du décret fixant la liste, les communes devront constituer une cartographie du risque érosion aux horizons de 30 et 100 ans. Cette carte et ses effets devront être intégrés dans les PLUi avant mars 2026. La communauté de communes ayant la compétence « Aménagement de l'espace » et la compétence « Lutte contre l'érosion », elle sera maître d'ouvrage pour l'établissement de cette carte et devra procéder à son intégration dans les documents d'urbanisme.

L'Etat accompagnera les collectivités pour l'établissement de la cartographie à travers une aide financière pouvant atteindre 80 % et une assistance technique via un guide méthodologique et un appui technique du CEREMA. De nouveaux outils juridiques seront également créés et les projets partenariaux d'aménagement (PPA) seront favorisés pour la relocalisation.

Si tous les aspects de cette inscription ne sont pas encore complètement connus, les conséquences en termes d'aménagement du territoire sont les suivantes :

Dans la zone d'exposition à court terme (30 ans)

Dans les espaces urbanisés, seuls seront autorisés :

- les travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes, sans augmenter la capacité d'habitation des constructions,
- les constructions ou installations nouvelles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, à condition qu'elles présentent un caractère démontable,
- les extensions des constructions existantes, sans augmenter la capacité d'habitation des constructions, à condition qu'elles présentent un caractère démontable.

Dans les espaces non urbanisés, seules seront autorisées les constructions ou installations nouvelles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, à condition qu'elles présentent un caractère démontable.

Dans la zone d'exposition à long terme (30 – 100 ans)

- les constructions nouvelles et les extensions des constructions existantes (si elles peuvent être autorisées selon le zonage et le règlement des PLUi), à compter de l'entrée en vigueur du PLUi sont grevées d'une servitude de démolition et d'une obligation de remise en état du terrain, sous la responsabilité et aux frais du propriétaire,
- la démolition et la remise en état du terrain sont obligatoires dès lors que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée au-delà d'une durée de trois ans,
- lorsque le projet requiert la délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à déclaration préalable, leur mise en œuvre est subordonnée à la consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et des Consignations d'une somme, correspondante au coût prévisionnel de la démolition et de la remise en état (montant fixé par l'autorisation d'urbanisme).

Dans ce contexte, la communauté de communes a transmis, en complément du courrier de la DDTM, une information aux communes littorales de son territoire pour connaître leur intention quant à cette inscription afin de pouvoir délibérer en conséquence au cours de la présente réunion du conseil communautaire.

Suivant les retours formels ou informels des communes littorales du territoire communautaire, aucune ne souhaite être inscrite sur la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte compte tenu du délai très contraint pour se positionner et du manque de précisions relatives aux conséquences de cette inscription, malgré le complément d'information transmis par le Préfet de la Manche le 13 janvier 2022.

En effet, suite à son premier envoi en décembre 2021, la DDTM de la Manche a indiqué aux communes et aux EPCI concernés que la date du 24 janvier 2022 comme date butoir du retour des positions des communes quant à leur inscription sur cette liste pouvait être dépassée de quelques jours. De plus, suivant l'accord initial des communes, il leur serait demandé de confirmer, dans un délai maximal d'un an, leur engagement à réaliser avec les EPCI compétents cette cartographie.

Toutefois, ce peu d'informations a conduit de nombreuses collectivités à dénoncer vivement les conditions de sollicitation de l'Etat sur cette question importante. Aussi, lors d'une séance de questions au Gouvernement au Sénat le 18 janvier 2022, la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, Bérange ABBA, a indiqué, en réponse à la question du sénateur du Pas de Calais Jean-François RAPIN, qu'un délai supplémentaire serait donné aux communes pour se positionner sur cette question et que les Préfets seraient également en mesure de répondre aux interrogations complémentaires des collectivités.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte des avis des trois communes concernées et du report de la date limite fixée initialement par l'Etat quant à leur inscription sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée aux phénomènes d'érosion du littoral,
- de s'associer aux communes pour demander à l'Etat une réelle concertation avec les collectivités locales sur la question du recul du trait de côte.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis concernant le projet d'extension du parc éolien situé sur les communes de Gorges et de Gonfreville

DEL20220127-004 (8.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a été informée, par courrier de la Préfecture en date du 13 décembre 2021, de la prescription d'une enquête publique, par arrêté en date du 9 novembre 2021, à la suite d'une demande d'autorisation environnementale déposée par la S.A.S. « Ferme Eolienne de Gorges et de Gonfreville ».

Cette enquête publique, qui se déroulera du 11 janvier 2022 au 15 février 2022 dans les mairies de Gorges et de Gonfreville, concerne une demande d'autorisation environnementale en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'extension du parc éolien de Gorges-Gonfreville, actuellement en exploitation et composé de 7 éoliennes.

Le projet d'extension, construit et exploité par la société S.A.S. « Ferme éolienne de Gorges-Gonfreville », concerne la construction de 2 éoliennes et d'un poste de livraison. Les deux éoliennes seront implantées sur la commune de Gorges, tandis que le poste de livraison destiné à ce projet d'extension sera, quant à lui, implanté sur le territoire de Gonfreville.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces et avis prescrits dans le cadre législatif et réglementaire est consultable depuis le 11 janvier 2022 sur le site internet :

<https://www.registredemat.fr/extension-parceolien-gorges>

Conformément à l'article R181.38 du code de l'environnement, le Préfet de la Manche sollicite l'avis du conseil communautaire qui devra être émis entre le 11 janvier 2022 et le 2 mars 2022.

Dans ce cadre, les commissions communautaires « Développement durable et mobilité » et « Aménagement du territoire, habitat et environnement » se sont réunies le lundi 10 janvier 2022 à 18h00 pour étudier le dossier et formuler un avis.

A la suite de cette réunion, les commissions proposent de formuler un avis favorable au projet, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique, sous réserve de la prise en compte des observations et des propositions suivantes :

- ✓ Le maintien de la trame bocagère, des haies et des corridors écologiques sur les parcelles concernées par le projet, conformément à l'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) « frange bocagère des marais » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute,
- ✓ L'intégration des prescriptions de la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), et en particulier les éléments concernant la matrice fonctionnelle du maillage bocager sur le secteur du projet,
- ✓ Concernant les haies bocagères, il est proposé que soit associée la commission « Bocage » de la communauté de communes afin de formuler des mesures compensatrices plus adaptées, en particulier sur la localisation des haies (en fonction de la topographie, des points d'eau ...), les essences d'arbustes replantés (du noisetier ou du châtaignier plutôt que du prunellier et de l'aubépine), la réalisation des travaux et l'entretien (utilisation du bois déchiqueté issu du bocage plutôt que d'un géotextile biodégradable)...
- ✓ Pour les avifaunes et les chiroptères, il est proposé d'ajuster les relevés des études d'impact (périodicité, modalités de suivis, outils utilisés) afin de disposer d'un diagnostic plus fiable et conforme à la réalité,
- ✓ Concernant la terre excavée pour la construction des deux éoliennes et du poste de livraison, il est proposé de préciser le lieu d'exutoire, de traitement ou de réutilisation,
- ✓ Enfin, le porteur de projet prévoit la mise en place d'un financement participatif : crow-lending dans le cadre du projet d'extension du parc éolien. Néanmoins, il est proposé que l'origine de la participation citoyenne se cantonne principalement au niveau local.

Vu les observations et les propositions formulées par les membres des commissions « Développement durable et mobilité » et « Aménagement du territoire, habitat et environnement »,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 12 janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (30 abstentions, 6 contre et 16 pour), décide d'émettre un avis favorable concernant le projet d'extension du parc éolien situé sur les communes de Gorges et de Gonfreville, sous réserve de la prise en compte des observations et des propositions formulées par les commissions « Développement durable et mobilité » et « Aménagement du territoire, habitat et environnement » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20220127-005 (2.1)

La communauté de communes a reçu, en date du 31 août 2021, de la commune de La Haye, une demande de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

La troisième modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de régulariser une erreur matérielle commise lors de l'élaboration initiale du PLUi.

En effet, la parcelle cadastrée 204 ZB n°39, située sur la commune déléguée de Glatigny (La Haye), a été classée en zone « AL », zone agricole littorale, alors qu'elle aurait dû être classée en zone « AtL », zone agricole de tourisme où s'appliquent les dispositions de la loi littoral, conformément aux autres ensembles de même type.

En effet, suite à un arrêté municipal du 17 mars 2011, les biens visés ont fait l'objet d'un changement de destination, afin de réaliser des hébergements de tourisme.

Aussi, la modification envisagée a pour objet la correction d'une erreur matérielle et relève, compte tenu de ces caractéristiques, de la procédure dite de « modification simplifiée », au titre de l'article L. 153-45.

Ladite procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits. Par conséquent, le public pourra consulter le dossier et, le cas échéant, émettre un avis sur le projet pendant une durée d'au moins 30 jours au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Haye, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits doit être mis à disposition du public, et qu'il convient d'en définir les modalités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Manche Ouest, approuvé le 12 février 2010,

Vu la délibération DEL20181011-252 du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 11 octobre 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20190926-206 du conseil communautaire, en date du 26 septembre 2019, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20200908-213 du conseil communautaire, en date du 8 septembre 2020, approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20211028-201 du conseil communautaire, en date du 28 octobre 2021, autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits et fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu l'arrêté ARR2021-024 du Président, en date du 15 novembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits,

Vu l'exposé du Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire, Habitat et Environnement »,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 12 janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de mettre à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du lundi 14 février 2022 au vendredi 18 mars 2022, le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Haye, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il en est de même pour les registres permettant au public de formuler leurs observations. Le dossier sera également disponible à la consultation sur le site de la communauté de communes (www.cocm.fr).

Le dossier comprendra : le dossier de modification simplifiée n°3, et, le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées, prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Un avis au public, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté de communes et en mairie des communes-membres.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Vice-Président qui présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public. Le conseil communautaire adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes-membres pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Adhésion à l'Association AMORCE pour l'année 2022

DEL20220127-006 (8.8)

Pour rappel, le conseil communautaire, réuni le 28 octobre 2021, a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider l'adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2021 sur les compétences « Energie » - « Eau » - « Déchets ».

L'objectif de cette adhésion était notamment de permettre aux élus et aux techniciens de la communauté de communes d'avoir accès et de tester les différents outils d'accompagnement proposés par cette association.

A la suite de cette période d'essai, les agents confirment l'intérêt de renouveler l'adhésion à l'association AMORCE sur les compétences « Déchets » et « Energie » au vu de la pertinence des nombreuses publications et webinaires proposés. Cependant, il ne semble pas y avoir d'intérêt de prolonger l'adhésion sur la compétence « Eau », car les publications portent majoritairement sur la gestion des eaux pluviales et ne concernent donc pas la communauté de communes.

Par ailleurs, la compétence « Réseaux de chaleur » peut présenter un intérêt pour la communauté de communes du fait des projets existants et à venir sur son territoire. Cependant, celle-ci n'étant pas maître d'ouvrage de réseaux de chaleur, elle peut accéder aux publications d'AMORCE relatives à cette compétence sans pour autant devoir régler une cotisation supplémentaire.

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 12 janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer à l'association AMORCE, pour l'année 2022, sur les compétences « Déchets », « Energie » et « Réseaux de chaleur » pour un montant de 650 euros,
- d'inscrire la cotisation correspondante au budget primitif 2022,
- de désigner Madame Anne HEBERT comme membre titulaire au sein des diverses instances de l'association AMORCE ainsi que Monsieur Christophe GILLES comme membre suppléant,
- d'autoriser le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondant à cette décision.

SPORT : Harmonisation des modalités de facturation des frais d'électricité aux associations utilisant les clubs house

DEL20220127-007 (7.10)

Pour rappel, avant la fusion, l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits facturait les frais d'électricité aux associations disposant d'un Club House. La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a continué d'appliquer cette disposition.

Seuls le Tennis Club Haytillon et le SMH Football sont concernés par cette facturation. Chaque club house est équipé d'un compteur spécifique. Un relevé annuel est effectué et la consommation est facturée sur la base du prix du Kwh de l'année en cours.

En fin d'année 2017, les élus de la commission « Sports » ont souhaité conserver ce dispositif et l'étendre à l'ensemble des clubs House relevant de la Communauté de Communes, à savoir :

- sur le pôle de Périers, 3 clubs house sont mis à disposition de Périers Sports Football, Périers Sports Handball et Périers Sports Tennis,
- sur le pôle de Lessay, 1 club house est mutualisé entre plusieurs associations mais il est essentiellement utilisé par l'ASC Handball,
- et sur le pôle de Créances, 1 Club House est également mutualisé mais essentiellement utilisé par La Feuillie-Créances Tennis de table.

Il s'avère que les différents clubs house ne disposent pas de compteurs individuels permettant de faire des relevés différenciés. La mise en place de compteurs supplémentaires engendrerait des coûts importants.

Depuis 2017, les dépenses d'électricité sont facturées uniquement aux associations SMH Football et Tennis Club Haytillon, ce qui représente une recette moyenne d'environ 700 euros par an.

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 12 janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, dans un souci d'égalité de traitement des associations sportives, de ne plus facturer les frais d'électricité aux associations qui utilisent les clubs-house.

SECURITE : Renouvellement de la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) concernant la surveillance des plages pendant la saison estivale

DEL20220127-008 (4.4)

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « mise en place de dispositifs de surveillance des plages », la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) a conventionné avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour s'adjoindre les services de personnel qualifié pour la surveillance des plages de Pirou et Saint Germain sur Ay en juillet et août.

La convention triennale 2019-2021 qui liait la COCM à la SNSM est arrivée à échéance.

Aussi, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 3 ans (2022-2024) et dans des conditions similaires, à savoir :

- la SNSM fournira le personnel formé selon les dispositions suivantes :
 - Pour le poste de secours de Saint Germain sur Ay :
 - 1 chef de poste,
 - 1 adjoint au chef de poste,
 - 3 sauveteurs qualifiés
 - Pour le poste de secours de Pirou :
 - 1 chef de poste,
 - 1 adjoint au chef de poste,
 - 4 sauveteurs qualifiés,

- la COCM recrutera le personnel en tant qu'agents non titulaires (agents assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives),
- la COCM prendra en charge les frais de formation des agents à hauteur de 7 euros par sauveteur et par jour de service,
- la COCM participera aux frais de fonctionnement des deux postes de secours à hauteur de 460 euros par an et par poste correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de téléphone,
- la COCM participera à hauteur de 1.500 euros par an et par poste pour les fournitures, consommables et entretien du canot.

Les communes de Pirou et de Saint Germain sur Ay mettront gratuitement un logement à disposition pour héberger le personnel.

De plus, lors de la réunion qui s'est tenue le 21 décembre 2021 en présence des représentants de la communauté de communes, des communes de Pirou et de Saint-Germain-sur-Ay et des stations SNSM de Pirou et de Saint-Germain-sur-Ay, il a été abordé la question de l'allongement de la période de surveillance des plages.

Jusqu'à présent, les nageurs-sauveteurs étaient présents sur une période de 6 à 7 semaines.

Les élus de Pirou proposent d'élargir cette période de surveillance à 8 semaines, soit les deux mois d'été complets, ce qui permettrait de faciliter les recrutements. A titre d'exemple, les nageurs-sauveteurs seraient présents du vendredi 1^{er} juillet au lundi 29 août en ce qui concerne l'année 2022.

Par ailleurs, il est convenu au cours de cette réunion que le défibrillateur présent à l'intérieur du poste de secours de Pirou soit déplacé à l'extérieur. La communauté de communes financera le boîtier extérieur et la commune de Pirou prendra en charge l'installation de la ligne téléphonique et l'alimentation électrique.

Vu le courrier du maire de Saint-Germain-sur-Ay en date du 22 décembre 2021 sollicitant l'allongement de la durée de présence des sauveteurs saisonniers à 8 semaines pendant la période estivale,

Vu le courrier du maire de Pirou en date du 27 décembre 2021 présentant la même demande,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 12 janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à signer avec la SNSM Paris une convention d'une durée de 3 ans (2022-2024) concernant la surveillance des plages de Pirou et de Saint Germain sur Ay pendant la saison estivale,
- d'approuver le principe de l'allongement de la période de surveillance des plages de Pirou et de Saint-Germain-sur-Ay par la SNSM à 8 semaines et ceci à compter de l'année 2022,
- de recruter le personnel qualifié pour les postes de secours de Pirou et de Saint Germain sur Ay,
- d'autoriser le Président à signer la convention en question ainsi que les annexes financières relatives à la formation des nageurs-sauveteurs,

- de participer aux frais de fonctionnement et de fournitures des postes de secours de Pirou et de Saint-Germain sur Ay sur la base des montants précités,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

MARCHES PUBLICS : Attribution du marché relatif à la définition du schéma directeur vélo

DEL20220127-009 (1.1)

Le conseil communautaire, par délibération DEL20210527-116 du 27 mai 2021, a décidé de doter la communauté de communes d'un schéma directeur vélo.

Une consultation a donc été lancée en novembre 2021 selon une procédure adaptée. Ce marché de prestation intellectuelle n°2021-022, ayant pour objet l'élaboration d'un schéma directeur vélo, est prévu sur une durée de 12 mois pour un montant estimatif inférieur à 50 000 euros HT. La date limite de remise des offres était le 22 décembre 2021. Cinq offres ont été réceptionnées.

Les membres de la commission marchés publics, réunis le 10 janvier 2022, ont validé le classement des offres et proposent de retenir l'offre du cabinet BL EVOLUTION pour un montant de 38 240 euros HT.

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 12 janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché n°2021-022 relatif à l'élaboration du schéma directeur vélo communautaire avec le cabinet BL EVOLUTION, pour un montant de 38 240 euros HT sur la base des prix forfaitaires inscrits au marché, les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 du budget Principal (18000) Côte Ouest Centre Manche

DEL20220127-010 (7.1)

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), mentionnant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux liés aux écritures d'ordre budgétaire,

Vu le montant des crédits inscrits en dépenses réelles au Budget 2021 en section d'investissement pour 3 943 809,27 euros (hors solde d'exécution de la section d'investissement),

Vu la délibération DEL20211216-240 prévoyant les crédits de paiement 2022 des différentes Autorisations de Programme pour 2 636 802 euros,

Considérant que le cadre réglementaire permet l'inscription en investissement, avant le vote du budget primitif, de 25% des crédits inscrits l'année précédente, soit un maximum de 985 952 euros,

Considérant les crédits nécessaires pour faire face aux demandes de paiements dans le cadre des projets faisant l'objet d'une Autorisation de Programme, qui peuvent se résumer comme suit :

	CP 2022	Montant Engagé	Proposition de dépenses nouvelles
Opération 101 -Construction Local Technique à Périers	306 566,00 €	8 605,24 €	50 000,00 €
Opération 105 - Travaux Agenda d'accessibilité programmée des ERP	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €
Opération 350 - Gymnase - Périers	1 384 627,00 €	79 393,56 €	30 000,00 €
Opération 410 - Abondement de la COCM dans le cadre de l'OPAH - Périers	127 568,00 €	47 986,67 €	30 000,00 €
Opération 470- Diagnostic et Evaluation environnementale du PCAET	8 262,00 €	8 262,00 €	2 500,00 €
Opération 480 - Plateforme de Mobilité	82 102,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Opération 520 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Secteur de Lessay	123 900,00 €	157 680,00 €	25 000,00 €
Opération 540 - Stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et changement climatique	115 043,00 €	104 881,80 €	0,00€
Opération 650 - Protection du Littoral	255 000,00 €	27 589,44 €	30 000,00 €
Opération 800 - Déploiement FTTH	225 317,00 €	1 452 703,00 €	0,00€
Opération 810- Opération de Modernisation des Commerces et de l'Artisanat (OMC)	1 217,00 €	1 109,57 €	1 110,00 €

Considérant les demandes de crédits émanant des services ou en lien avec les consultations engagées en début d'année, qui peuvent se résumer comme suit :

Services	Objets	Montants TTC
MISP	Rénovation Thermique Siège COCM- Si acompte Maitrise d'Œuvre	2 500 €
COMM	Barnum personnalisé - pour animations sur lieux publics	500 €
INFORM	Téléphones Mobiles	700 €
PARCAUTO	Véhicule partagé (affecté au pôle de Lessay) en remplacement d'un véhicule vieillissant pouvant être repris par les services techniques	12 000 €
ADMN	Acquisition de détecteurs de CO2	650 €
COMM	Acquisition de drapeaux	2 000 €
TECH	Véhicule en remplacement du véhicule utilitaire avec benne du secteur de La Haye	35 000 €
OM	Véhicule en remplacement du véhicule de collecte le plus ancien sur le secteur de Périers	40 000 €
INFORM	Infrastructure Réseau - Prestation supplémentaire le cas échéant lors de l'installation prévue en février 2022	10 000 €
MOBILITE	Schéma directeur Vélo – vu le marché en cours d'attribution	45 000 €
URBANISME	Frais d'insertion - Révisions modificatives 3 et 4 du PLUi de La Haye	2 000 €
TOURISME	Complément de crédit sur la carte numérique pour tenir compte du versement d'une avance procédé qui nécessite l'inscription de crédit équivalent en dépense et en recette	9 374 €
TOURISME	Mobilier- Boutique Ephémère	2 000 €
TOURISME	Mise en place d'une vitrophanie - Boutique Ephémère	2 000 €
TOURISME	Panneaux Exposition "Ber et Mougi"	5 200 €
GITES	Matelas et Housses - 12 Lits de 90 cm	5 100 €
	TOTAL	174 024 €

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 12 janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement au titre de l'exercice 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022, comme détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

AP/Hors AP	Opérations	Comptes	Fonctions	Services	Montants
2021-01	101	2031	020	TECH	50 000 €
03-2016 LHP	105	2313	11	GEND	7 200 €
2020-01	350	2313	321	GESTEQSP	30 000 €
2017-01	410	20422	515	HABITAT	30 000 €
2019-02	480	21828	80	MOBILITE	2 000 €
2018-02	520	202	510	URBANISME	25 000 €
2018-05	650	2313	735	PROTMER	30 000 €
2018-01	810	20422	60	ECO	1 110 €
Hors AP	110	2031	020	MISP	2 500 €
Hors AP	200	2188	020	COMM	500 €
Hors AP	200	2183	020	INFORM	700 €
Hors AP	200	21828	020	PARCAUTO	12 000 €
Hors AP	200	2188	020	ADMN	650 €
Hors AP	200	2188	020	COMM	2 000 €
Hors AP	210	21828	020	TECH	35 000 €
Hors AP	220	21828	720	OM	40 000 €
Hors AP	230	21838	020	INFORM	10 000 €
Hors AP	450	2031	80	MOBILITE	45 000 €
Hors AP	500	202	510	URBANISME	2 000 €
Hors AP	905	2051	633	TOURISME	9 374 €
Hors AP	905	21848	633	TOURISME	2 000 €
Hors AP	905	2188	633	TOURISME	7520 €
Hors AP	900	2188	633	GITE	5 100 €
TOTAL					349 334 €

Soit un montant global inscrit en dépenses nouvelles de 348 334 euros dont 177 810 euros liés aux Autorisations de Programme.

FINANCES : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget primitif 2022 du budget annexe (18055) « Pôles de Santé »

DEL20220127-011 (7.1)

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), mentionnant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits liés aux écritures d'ordre budgétaires,

Vu le montant des crédits inscrits en dépenses réelles au Budget 2021 en section d'investissement pour 825 351 euros, hors solde d'exécution de la section d'investissement,

Vu la délibération DEL20211216-242 prévoyant les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme 18055 2020-01 « Extension du PSLA de La Haye » pour 143 689 euros,

Considérant que le cadre réglementaire permet l'inscription en investissement, avant le vote du budget, de 25% des crédits inscrits l'année précédente, soit un montant maximum de 206 337 euros,

Considérant les crédits nécessaires pour faire face aux demandes de paiements dans le cadre du projet faisant l'objet de l'Autorisation de Programme y compris le chiffrage d'une pompe à chaleur d'appoint qui peuvent se résumer comme suit :

	CP 2022	Montant Engagé	Proposition de dépenses nouvelles
Opération 710 -Construction extension PSLA La Haye	143 689.00 €	41 760.78 €	65 000.00 €

Considérant les demandes de crédits émanant des services qui se résument comme suit :

- Intervention au PSLA de Lessay : 15 000 euros,
- Intervention à la maison médicale de Périers : 15 000 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022, comme détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

AP/Hors AP	Opération	Compte	Fonction	Montant
18055-2020-01	710	2313	020	65 000.00 €
Hors AP	700	2313	020	15 000.00 €
Hors AP	720	2313	020	15 000.00 €
			TOTAL	95 000.00 €

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour le fonctionnement du service Transport Scolaire

DEL20220127-012 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que les besoins du service transport scolaire justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} mars 2022 au 7 juillet 2022,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sur un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'accompagnateur scolaire l'agent suivant :

- 1 adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 8h46 minutes (8.75h) du 1^{er} mars 2022 au 7 juillet 2022.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 12 janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour assurer les fonctions d'accompagnateur scolaire, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

RESSOURCES HUMAINES : Débat sur la protection sociale complémentaire

DEL20220127-013 (4.2)

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Le Président expose aux membres du bureau communautaire que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au paragraphe III de l'article 4 que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »,

Considérant que ce débat doit être organisé avant le 17 février 2022,

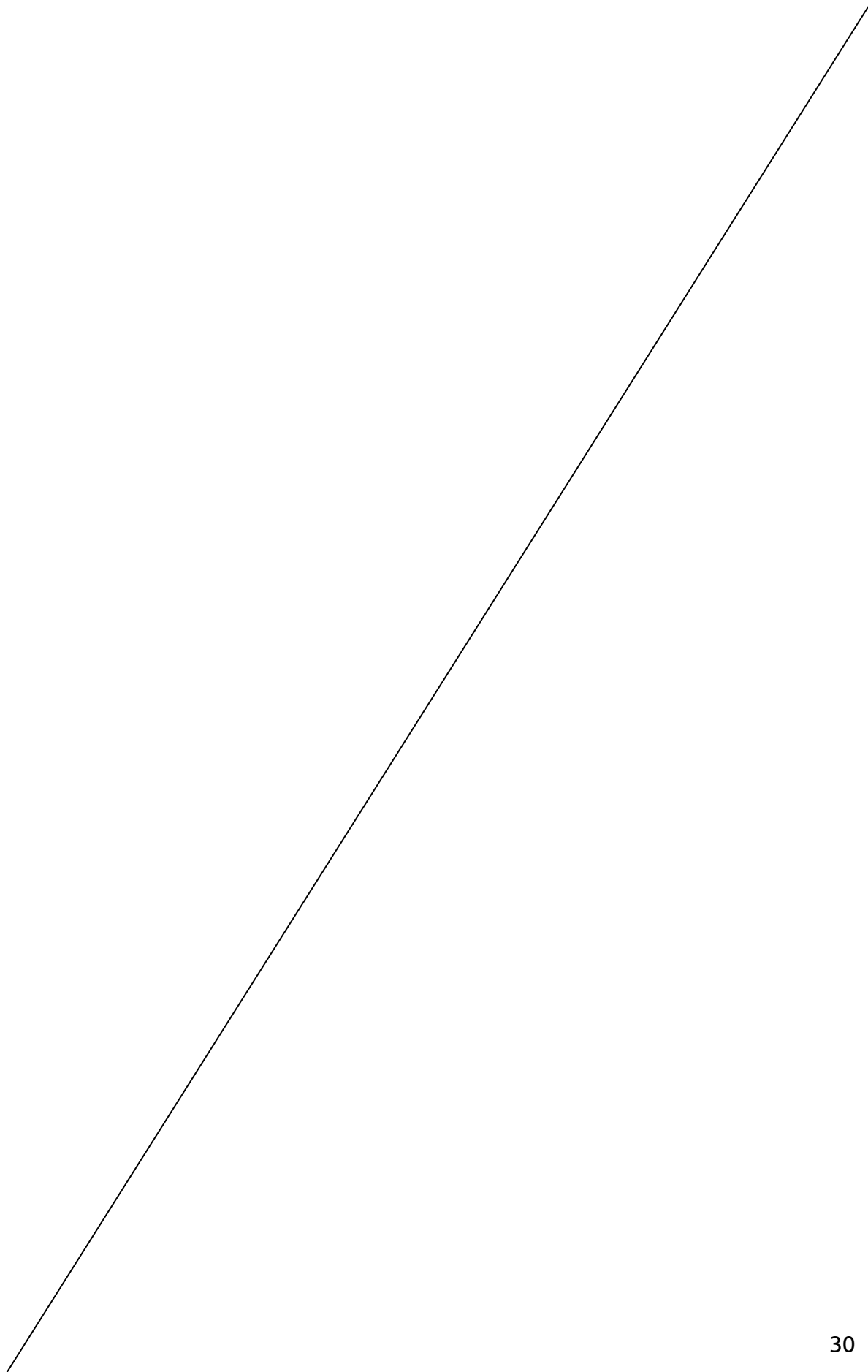
Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 12 janvier 2022,

Considérant la présentation faite par le Vice-Président en charge des Ressources Humaines sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

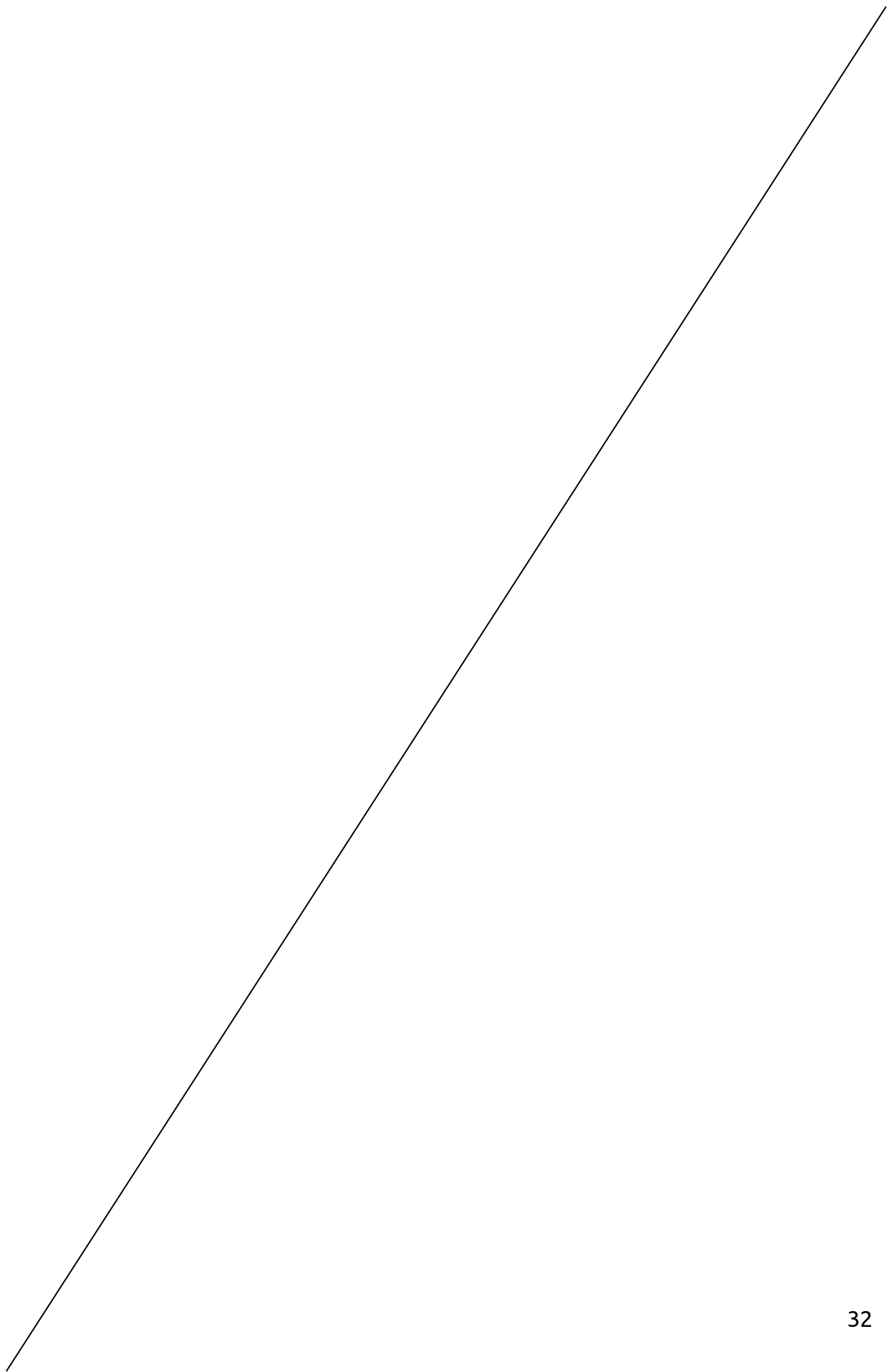
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Les délibérations du conseil communautaire du 27 janvier 2022 ont été visées par le contrôle de légalité le 3 février 2022.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 27 janvier 2022 a été affiché le 4 février 2022.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt Deux et le 3 mars 2022 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 25 février 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des Fêtes située à Saint-Symphorien-le-Valois.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 46 jusqu'à la DEL20220303-049
47 à compter de la DEL20220303-050
(Arrivée de Mme Anne HEBERT ayant donné auparavant son pouvoir à M. Roland LEPUISSANT)
46 à compter de la DEL20220303-057
(à la suite du départ de M. Daniel GUILLARD)

Suppléants présents : 1

Nombre de pouvoirs : 6 jusqu'à la DEL20220303-049
5 à compter de la DEL20220303-050

Nombre de votants : 53 jusqu'à la DEL20220303-056
52 à compter de la DEL20220303-057

Six pouvoirs :

M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Daniel NICOLLE, **M. Yves CANONNE** a donné pouvoir à M. Christophe FOSSEY, **Mme Anne HEBERT** a donné pouvoir à M. Roland LEPUISSANT jusqu'à la délibération DEL20220303-049, **Mme Laure LEDANOIS** a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER, **M. Jean-Luc QUINETTE** a donné pouvoir à M. Alain LELONG, **M. Guillaume SUAREZ** a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye).

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE, absent
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE		Annick SALMON
	Alain NAVARRE		Nay
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR, absente
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX
La Haye	Olivier BALLEY		Pirou
	Marie-Jeanne BATAILLE	Laure LEDANOIS, absente, pouvoir	
	Line BOUCHARD	Noëlle LEFORESTIER	
	Michèle BROCHARD	Gérard LEMOINE	
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
	Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
Guillaume SUAREZ, absent, pouvoir	Saint Martin	Bruno HAMEL	
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD jusqu'à la DEL20220303-056	d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent, excusé
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE, absent, pouvoir
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claims	Jean-Luc LAUNEY
	Anne LE GRAND	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Roland MARESCQ	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN, absent, pouvoir
	Stéphanie MAUBÉ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Céline SAVARY, absente	Vesly	Alain LELONG
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir jusqu'à la DEL20220303-049		Jean-Luc QUINETTE, absent, pouvoir
	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présentation du nouveau Directeur Général des Services :

Le Président présente à l'assemblée Monsieur Nicolas MARTIN, nouveau Directeur Général des Services, qui a pris ses fonctions au sein de la communauté de communes le 1^{er} février 2022.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 27 Janvier 2022

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 27 janvier 2022 et qui leur a été transmis le 25 Février 2022.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Modification de l'ordre du jour du présent conseil communautaire :

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour du présent conseil communautaire le point supplémentaire suivant :

- **FINANCES : Attribution d'une aide financière à un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à finalité humanitaire destinée à la population ukrainienne**

L'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communautaire du 3 mars 2022 est approuvée
à l'unanimité des suffrages exprimés.

Désignation d'un Président de séance :

Le Président propose de désigner Monsieur Alain LECLERE (La Haye), 1^{er} Vice-Président en charge des finances, des marchés publics, des ressources humaines et de l'administration générale, Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021.

Vu la proposition du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de nommer Monsieur Alain LECLERE (La Haye), 1^{er} Vice-Président en charge des finances, des marchés publics, des ressources humaines et de l'administration générale, Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021.

Il est précisé que les projets des comptes administratifs 2021 du budget principal et des 14 budgets annexes, conformes aux comptes de gestion 2021 dressés par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, ont été joints à la note de synthèse.

FINANCES : Vote du Compte de Gestion 2021 du budget principal (18000)

DEL20220303-014 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20220303-015 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021– Budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20220303-016 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La Mare aux Raines » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La Mare aux Raines » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Présentation et vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20220303-017 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de la Canurie » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20220303-018 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA Saint Patrice de Claidis » (18026)

DEL20220303-019 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claidis » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claidis » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20220303-020 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20220303-021 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de L'Etrier » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « ZA Ermissé » (18024)

DEL20220303-022 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZA Ermissé » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Ermissé » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 - Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20220303-023 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Commerce solidaire » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « Commerce solidaire » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20220303-024 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20220303-025 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Relais » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

DEL20220303-026 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20220303-027 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « Golf Centre Manche » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2021 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20220303-028 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2021 par la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du Compte Administratif 2021 du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20220303-029 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	14 047 573,42 €
	Recettes :	15 046 440,46 €
	Résultat de l'exercice :	998 867,04 €
	Résultat antérieur :	7 052 626,15 €
	Résultat de clôture :	8 051 493,19 €

Section d'investissement :	Dépenses :	2 634 554,80 €
	Recettes :	2 080 414,72 €
	Résultat de l'exercice :	-554 140,08 €
	Résultat antérieur :	-12 965,07 €
	Résultat de clôture :	-567 105,15 €
	Excédent cumulé :	7 484 388,04 €

FINANCES : Affectation du résultat 2021 du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20220303-030 (7.1)

Compte-tenu des résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 8 051 493,19 euros,

Considérant la volonté affichée du conseil communautaire d'affecter en section d'investissement la somme de 84 500 euros liée à l'excédent du FPIC 2021 par rapport au FPIC 2020, constituée par un abondement des communes de 33 848 euros et une augmentation de la part de droit commun de l'EPCI de 50 652 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	998 867,04 €
Résultats antérieurs reportés (B)	7 052 626,15 €
Résultat à affecter (A+B)	8 051 493,19 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2021	-554 140,08 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-12 965,07 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-567 105,15 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	855 122,40€
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	84 500,00 €
Déficit d'investissement à reprendre (D.001)	567 105,15 €
Excédent de fonctionnement à reprendre (R.002)	7 966 993,19 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20220303-031 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	2 256,00 €
	Recettes :	50 566,00 €
	Résultat de l'exercice :	48 310,00 €
	Résultat antérieur :	41 133,29 €
	Résultat de clôture :	89 443,29 €
Section d'investissement :	Dépenses :	1 128,00 €
	Recettes :	1 128,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Excédent cumulé :	89 443,29 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20220303-032 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines »,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	20 189,62 €
	Recettes :	20 189,62 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	151 123,47 €
	Recettes :	151 123,47 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Résultat cumulé :	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20220303-033 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	6 021,26 €
	Recettes :	6 021,26 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	44 874,75 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	-44 874,75 €
	Résultat antérieur :	70 188,05 €
	Résultat de clôture :	25 313,30 €
	Excédent cumulé :	25 313,30 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20220303-034 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	254 413,45 €
	Recettes :	227 116,78 €
	Résultat de l'exercice :	-27 296,67 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	-27 296,67 €

Section d'investissement :	Dépenses :	175 985,63 €
	Recettes :	238 590,05 €
	Résultat de l'exercice :	62 604,42 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	62 604,42 €
	Résultat cumulé :	35 307,75 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » (18026)

DEL20220303-035 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	-24 711,31 €
	Résultat de clôture :	-24 711,31 €
	Excédent cumulé :	-24 711,31 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20220303-036 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	466,26 €
	Recettes :	466,26 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	3 523,94 €
	Recettes :	3 523,94 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20220303-037 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	25 969,14 €
	Recettes :	25 969,31 €
	Résultat de l'exercice :	0,17 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,17 €

Section d'investissement :	Dépenses :	25 969,14 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	-25 969,14 €
	Résultat antérieur :	-455 360,86 €
	Résultat de clôture :	- 481 330,00 €
	Résultat cumulé :	- 481 329,83 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « ZA Ermissé » (18024)

DEL20220303-038 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA Ermissé » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de communes côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Résultat cumulé :	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20220303-039 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « Commerce solidaire » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « Commerce solidaire » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	22 092,39 €
	Recettes :	27 153,17 €
	Résultat de l'exercice :	5 060,78 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	5 060,78 €

Section d'investissement :	Dépenses :	34 773,37 €
	Recettes :	34 773,37 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	- 5 060,78 €
	Résultat de clôture :	- 5 060,78 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2021 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20220303-040 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 5 060,78 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	5 060,78 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	5 060,78 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2021	0,00€
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 5 060,78 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 5 060,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E) si (D+E) <0 sinon 0 €	-5 060,78 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	5 060,78 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20220303-041 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	220 164,32 €
	Recettes :	486 393,30 €
	Résultat de l'exercice :	266 228,98 €
	Résultat antérieur :	10 877,67 €
	Résultat de clôture :	277 106,65 €
Section d'investissement :	Dépenses :	836 434,07 €
	Recettes :	454 957,84 €
	Résultat de l'exercice :	-381 476,23 €
	Résultat antérieur :	-426 094,74 €
	Résultat de clôture :	- 807 570,97 €
	Résultat cumulé :	- 530 464,32 €

FINANCES : Affectation du résultat 2021 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20220303-042 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 277 106,65 euros,

Considérant l'intérêt de suivre les crédits consommés et d'équilibrer les sections par Pôle de Santé, une sur-affectation globale de résultat est prévue,

Vu la décomposition par pôle de santé de ce compte administratif, l'affectation envisagée peut se résumer ainsi :

	Pôle de La Haye	Pôle de Lessay	Pôle de Périers	Total
Résultat de fonctionnement	185 062,58 €	55 730,46 €	36 313,61 €	277 106,65 €
Solde d'investissement (1)	-713 421,37 €	-55 730,46 €	-38 419,14 €	- 807 570,97 €
<i>Dont projet Extension</i>	- 534 436,34 €	0,00 €	0,00 €	-534 436,34 €
<i>Dont hors Extension</i>	-69 815,03 €	-55 730,46 €	-38 419,14 €	-163 964,63 €
<i>Dont reprise des Provisions antérieures à 2020</i>	-109 170,00 €	0,00 €	0,00 €	-109 170,00 €
Solde des RAR – Extension (2)	641 740,80 €	0,00 €	0,00 €	641 740,80 €
Affectation de résultat envisagé (RI/1068)	178 985,03 €	55 730,46 €	38 419,14 €	273 134,63 €
Report en fonctionnement (RF/002)	6 077,55 €	0,00 €	-2 105,53 €	3 972,02 €
Report en Investissement (DI/001)	713 421,37 €	55 730,46 €	38 419,41 €	807 570,97 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	266 228,98 €
Résultats antérieurs reportés (B)	10 877,67 €
Résultat à affecter (A+B)	277 106,65 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2021	- 381 476,23 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 426 094,74 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 807 570,97 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	641 740,80 €
Besoin de financement (D+E) si (D+E) <0 sinon 0 €	- 165 830,17 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	273 134,63 €
Résultat d'investissement à reprendre (D 001)	- 807 570,97 €
Excédent de fonctionnement à reprendre (R 002)	3 972,02 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20220303-043 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	27 573,86 €
	Recettes :	29 532,11 €
	Résultat de l'exercice :	1 958,25 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	1 958,25 €
Section d'investissement :	Dépenses :	22 017,61 €
	Recettes :	18 977,95 €
	Résultat de l'exercice :	- 3 039,66 €
	Résultat antérieur :	1 081,41 €
	Résultat de clôture :	-1 958,25 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2021 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20220303-044 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 1 958,25 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Relais » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	1 958,25 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	1 958,25 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2021	- 3 039,66 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 081,41 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 1 958,25 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E) si (D+E) <0 sinon 0 €	-1 958,25 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 958,25 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

DEL20220303-045 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	56 108,00 €
	Recettes :	56 108,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Résultat cumulé :	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20220303-046 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	4 649,13 €
	Recettes :	16 492,92 €
	Résultat de l'exercice :	11 843,79 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	11 843,79 €
Section d'investissement :	Dépenses :	12 000,32 €
	Recettes :	12 349,73 €
	Résultat de l'exercice :	349,41 €
	Résultat antérieur :	-12 193,20 €
	Résultat de clôture :	-11 843,79 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2021 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20220303-047 (7.1)

Compte-tenu des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 12 193,20 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Golf Centre Manche » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	11 843,79 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	11 843,79 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2021	349,41 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-12 193,20 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-11 843,79 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	-11 843,79 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	11 843,79 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20220303-048 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de la trésorière, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, conforme au compte administratif 2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2021, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	120 828,36 €
	Recettes :	132 708,24 €
	Résultat de l'exercice :	11 879,88 €
	Résultat antérieur :	43 227,62 €
	Résultat de clôture :	55 107,50 €
Section d'investissement :	Dépenses :	119 056,19 €
	Recettes :	171 237,44 €
	Résultat de l'exercice :	52 181,25 €
	Résultat antérieur :	6 698,61 €
	Résultat de clôture :	58 879,86 €
	Résultat cumulé :	113 987,36 €

FINANCES : Approbation du projet de règlement budgétaire et financier sur la gestion pluriannuelle

DEL20220303-049 (7.1)

Le conseil communautaire, réuni le 28 octobre 2021, a décidé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il convient de répondre à l'obligation réglementaire précisée à l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que l'organe délibérant doit voter, avant le vote du budget primitif, un règlement budgétaire et financier précisant notamment les règles liées à la programmation pluriannuelle des dépenses.

Il est rappelé que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (Article L. 2311-1 du CGCT). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites. Le budget est un acte d'autorisation.

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes.

La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et en Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures de l'impact en termes d'inscription de crédits des opérations ou projets décidés par la communauté de communes. Ce mode de gestion ne constitue pas une obligation réglementaire.

Le budget peut être présenté sous la forme d'AP et de crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement, et d'AE/CP dans les limites légales pour la section de fonctionnement.

Le projet de règlement budgétaire et financier sur la gestion pluriannuelle de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, qui a été annexé à la note de synthèse du présent conseil communautaire, a pour objet de préciser les règles de gestion interne des AP et AE et des crédits de paiement. Le règlement est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion. Le conseil communautaire est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 16 février 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier sur la gestion pluriannuelle de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche tel qu'annexé à la présente délibération.

FINANCES : Débat d’Orientation Budgétaire pour l’année 2022

DEL20220303-050 (7.1)

Conformément aux articles L2312-1 et D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ou communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

La Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) et ses annexes ont été joints à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

Le débat d’orientation budgétaire (DOB) permet à l’assemblée d’être informée sur l’évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Vu les statuts et le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les présentations budgétaires et financières de la communauté de communes effectuées auprès des membres de la commission Finances le 9 février 2022 au cours de laquelle a été présenté le plan pluriannuel d’investissements ainsi qu’aux membres du Bureau communautaire le 16 février 2022,

Vu le rapport d’orientation budgétaire (ROB) transmis à l’ensemble des conseillers communautaires et présenté en séance du présent conseil communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire (DOB) 2022 au sein de l’assemblée délibérante de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de l’existence du rapport d’orientation budgétaire (ROB) sur lequel s’est tenu ce débat.

FINANCES : Remboursement exceptionnel suite à une saisie à tort sur le compte bancaire de l’entreprise Mobile Angelo

DEL20220303-051 (7.10)

Le 6 mai 2021, le service comptabilité de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a mandaté une facture d’investissement d’un montant de 2 950, 63 euros à l’entreprise Mobile Angelo à l’imputation comptable 2183 en omettant de mentionner le numéro de l’opération.

Considérant que le mandat annulatif du 9 juin 2021 suivi du mandat de ré-imputation permettant ainsi de corriger la ventilation n'a pas été émargé avec le mandat de paiement par le Service de Gestion Comptable de Coutances (SGC) engendrant de ce fait un double paiement sur le compte bancaire du prestataire Mobile Angelo,

Considérant que le 7 février 2022, l'entreprise Mobile Angelo a subi une saisie sur son compte bancaire pour rembourser le deuxième paiement perçu à tort engendrant en sus des frais bancaires s'élevant à 45 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président :

- à rembourser les frais de saisie sur compte bancaire s'élevant à 45 euros à l'entreprise Mobile Angelo,
- à engager et à mandater la dépense correspondant à cette décision à l'imputation 65888.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « Opération Normandie Haies » émanant de la Région Normandie

DEL20220303-052 (8.8)

La Région Normandie propose aux collectivités et à leurs partenaires, à travers son Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Opération Normandie Haies », de les accompagner techniquement et financièrement dans la gestion et la valorisation durable des haies notamment par la structuration, le développement ou le renforcement de filières locales de valorisation économique et environnementale.

Cet AMI repose sur les 5 axes suivants :

- Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions,
- Axe 2 : Reconquérir des haies,
- Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales,
- Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies,
- Axe 5 : Assurer la cohérence et la convergence des démarches territoriales.

En cas de candidature, les collectivités doivent répondre de manière ambitieuse à chacun de ces 5 axes et ont jusqu'au 11 mars 2022 pour transmettre leur candidature à la Région Normandie.

Il est rappelé que la Communauté de communes est déjà engagée dans des démarches en faveur du bocage. Avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, depuis 3 ans, un Plan Bocage, proposé par le Conseil départemental de la Manche en partenariat avec les Communautés de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et Côte Ouest Centre Manche (COCM) est en cours sur le territoire jusqu'en septembre 2022. De plus, dans le cadre du dispositif Territoire Durable 2030 de la Région Normandie et plus spécifiquement de la thématique obligatoire « Biodiversité », la Communauté de Communes se doit d'élaborer une stratégie Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du territoire communautaire. Pour ce faire, la Communauté de Communes a recruté pour 6 mois, de mars 2022 à septembre 2022, une stagiaire pour réaliser le diagnostic TVB du territoire, identifier et formaliser les enjeux issus du diagnostic, accompagner les élus dans l'appropriation de ces enjeux et définir un plan d'actions sur 3 à 5 ans.

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'engage à soutenir la candidature de la Communauté de Communes à cet AMI et à lui venir en appui.

En cas de candidature, la Communauté de communes envisage de répondre aux cinq axes en proposant les actions suivantes :

- Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions :
 - Renforcement le rôle de la commission bocage avec un technicien bocage en appui,
 - Protection du bocage dans le PLUi en cours d'élaboration,
 - Application des documents d'urbanisme,

- Axe 2 : Reconquérir des haies :
 - Mise en place d'un programme pluriannuel de reconstitution bocagère,
- Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales :
 - Mise en place d'un réseau fagots/gaulettes pour les travaux de lutte contre l'érosion côtière et la protection des milieux naturels,
 - Définition d'une stratégie d'économie circulaire,
- Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies :
 - Partenariat avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
 - Soutien au GIEE pour la production d'hydrogène renouvelable à partir du bois de haies,
 - Soutien à la création d'une association de préfiguration pour structurer la filière bois,
 - Mobilisation de pépinières pour une labélisation « Végétal local » pour la fourniture des plants bocagers
- Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales :
 - Mise en œuvre du PCAET,
 - Mise en œuvre du plan d'actions trames vertes et bleues,
 - Programme de lutte contre les pollutions.

La mise en œuvre du programme d'actions sur les 5 axes de l'AMI nécessiterait que la Communauté de Communes recrute, pendant 3 ans, un technicien sur la base d'un équivalent temps plein (ETP). Le coût de ce recrutement est estimé à 35 000 euros par an, salaire brut chargé. Le total des charges du poste est estimé donc, sur 3 ans, à 105 000 euros pour la collectivité.

En considérant le montant de l'aide forfaitaire de 80 000 euros octroyée par la Région Normandie dans le cadre de cet AMI, le reste à charge pour la Communauté de Communes serait de 25 000 euros sur 3 ans, soit 8 330 euros par an.

Cette aide serait conditionnée à l'atteinte des objectifs définis par la collectivité, conjointement avec la Région Normandie, en fonction du contexte local. Les objectifs pourraient être revus et adaptés en cours de programme en cas d'apparition de problématiques majeures.

Il est précisé que cet AMI financerait uniquement l'animation des actions et le poste du chargé de mission. En ce qui concerne la mise en œuvre des actions, d'autres subventions seraient à mobiliser.

Vu les réunions techniques organisées les jeudi 10 février 2022 et mardi 15 février 2022 respectivement en interne puis avec les représentants du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin afin d'échanger sur cette opportunité et les modalités de réponse à cet AMI,

Considérant que l'AMI « Opération Normandie Haies » s'inscrit pleinement dans la continuité des actions engagées par la Communauté de Communes et les acteurs de son territoire,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 16 février 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de proposer la candidature de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Opération Normandie Haies » émanant de la Région Normandie,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision de candidature.

ECONOMIE : Vente d'une parcelle à la Société McDonald's France (MSA) sur la Zone d'activités communautaire « Le Carrousel » à La Haye

DEL20220303-053 (3.2)

Par courrier en date du 20 janvier 2022, Monsieur Frank BARTHELEMY, représentant légal de la Société McDonald's France (MSA) a fait part de son souhait d'acquérir une superficie approximative de 4 000 mètres carrés de la parcelle cadastrée 000 ZC 114, située dans la zone d'activités communautaire « Le Carrousel » à la Haye, afin d'y installer un restaurant.



ZA « Le Carrousel » à La Haye

Le prix de vente est établi sur la base de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit un montant total de 80 000 euros hors taxes pour ladite parcelle.

La Société McDonald's France (MSA) souhaite que soit intégrée dans l'acte de vente une « clause de non concurrence » stipulant que la Communauté de Communes s'engage à ne pas vendre un terrain communautaire à une entreprise permettant d'accueillir une activité entrant dans la classification INSEE 56.10 C « Restauration de type rapide » et exploitée sous une enseigne concurrente disposant d'au moins 20 établissements au niveau national.

Les activités référencées au code INSEE 56.10A « Restauration traditionnelle », 56.10B « Cafétérias et autres libres-services » ou 56.21Z « Services des traiteurs » ne seront pas concernées par cette clause.

La clause s'appliquerait et concernerait les terrains communautaires situés dans un rayon de 5 kilomètres et pour une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 16 février 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 abstentions de Messieurs Michel NEVEU, Yves LESIGNE, Philippe CLEROT, Thierry LAISNEY, Bruno HAMEL, Roland LEPUISSANT et Alain LELONG ainsi que 2 votes contre de Madame Stéphanie MAUBÉ et de Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY), décide :

- de vendre une parcelle d'environ 4 000 mètres carrés, à prendre sur la parcelle cadastrée 000 ZC 114, dans la Zone d'activités communautaire « Le Carrousel » sise sur la commune de la Haye à la Société McDonald's France (MSA), représentée par Monsieur Frank BARTHELEMY, sur la base d'un tarif fixé à 20 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 20 euros hors taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

ACCESSIBILITE : Modification des Agendas d'accessibilité programmée communautaires et demande de prorogation du délai d'exécution

DEL20220303-054 (8.3)

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, les Communautés de Communes avaient déposé, préalablement à l'évolution des périmètres des EPCI, leurs Agendas d'accessibilité programmée (ADAP), prévoyant la mise en accessibilité des bâtiments communautaires non conformes suivant une planification propre à chaque collectivité.

Toutefois, avec la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'évolution de ses compétences, le patrimoine bâti communautaire a été modifié, intégrant des locaux supplémentaires. Les priorités en matière de mise en accessibilité ont également été revues sans que cela ne fasse l'objet d'une régularisation au sein des ADAP.

Par conséquent, suite à la réorganisation des missions affectées à certains agents, des contacts ont été pris avec les services de la DDTM afin d'actualiser les ADAP communautaires et, dans le même temps, de solliciter une prorogation du délai de mise en œuvre des travaux d'accessibilité. En effet, si certains locaux ont été rendus accessibles (siège communautaire, halle Jacques Lair, gymnase de Lessay), d'autres ne sont toujours pas aux normes et nécessitent donc d'être maintenus dans un ADAP.

Il s'agit principalement du gymnase de La Haye, du pôle « politiques publiques », incluant les locaux mis à disposition de la Maison du Pays, situés à Lessay, du gymnase de Périers et du club-house du golf. L'école de char à voile et la gendarmerie sont également concernées mais les travaux de mise en accessibilité sont de moindre ampleur. Il en est de même pour le magasin AFERE, pour lequel la porte d'entrée doit être adaptée aux personnes souffrant de handicap.

L'ADAP initialement déposé par l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, étant encore en cours, il serait modifié en intégrant les bâtiments restant à rendre accessibles. De plus, une demande de prorogation de 12 mois supplémentaires, au titre des difficultés techniques, à laquelle s'ajouterait 13 mois pour cas de force majeure, liés en l'occurrence la Covid-19, serait déposée afin de disposer d'un délai plus long pour démarrer les études liées aux rénovations plus importantes.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 12 janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider les modifications de l'Agenda d'accessibilité programmée communautaire actuellement en cours afin d'intégrer l'ensemble des bâtiments communautaires à rendre accessibles,
- d'autoriser le Président à solliciter une demande de prorogation du délai d'exécution de 25 mois supplémentaires permettant ainsi de réaliser les travaux d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communautaires concernés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

SPORT : Golf - Révision et création de nouveaux tarifs dans le cadre de la convention de concession de service public

DEL20220303-055 (1.2)

A la suite de la réunion du Comité de gestion du 6 décembre 2021, la Société Eco Golf Services (EGS), gestionnaire du Golf Centre Manche, a transmis à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, par courriel en date du 24 décembre 2021, une demande de révision et de création de tarifs.

Après la disparition brutale du co-gérant de la société EGS fin décembre 2021, les dirigeants de ladite société ont dû procéder à une réorganisation en interne de l'entreprise. Monsieur Gildard BEUVE a pris la présidence d'EGS et Monsieur Lionel LEBARON, salarié d'EGS, en est le nouveau directeur.

Une rencontre a eu lieu le 23 février 2022 avec Messieurs BEUVE et LECOSTEY. Une présentation détaillée de la nouvelle grille tarifaire a été faite lors de cette réunion.

Le Président de la société EGS a rappelé qu'un des objectifs d'EGS est de rajeunir le public fréquentant le golf et donc de mettre en place des tarifs spécifiques pour cette tranche d'âge. Celui-ci a précisé également que les dirigeants n'ont pas souhaité augmenter les tarifs des abonnements au moment de la signature de la Délégation de Service Public (DSP). Néanmoins, l'objectif est de les augmenter progressivement afin de revenir aux tarifs proposés en 2015.

La nouvelle grille tarifaire proposée répond aux objectifs suivants :

- rajeunir le public en proposant des tarifs spécifiques par tranche d'âge (exemple : création d'un tarif attractif pour les moins de 30 ans),
- augmenter progressivement la cotisation adulte pour arriver au tarif qui était appliqué en 2014 (670 euros) et qui est plus cohérent au regard des prestations proposées et de la qualité du terrain,
- favoriser la découverte de l'activité golfique en diminuant le tarif de l'offre « découverte 3 mois » : de 270 euros à 157,50 euros,
- augmenter le montant des green-fees pour arriver à des tarifs similaires à ceux pratiqués dans les autres golfs,
- corriger les tarifs « double cotisation » afin d'être plus cohérent avec les tarifs pratiqués par les autres clubs de la Manche.

Pour mémoire, conformément à l'article 5.4 de la convention de concession de service public :

« L'exploitant établit sa grille tarifaire selon sa politique commerciale et marketing et propose des tarifs adaptés à l'ensemble des activités et animations proposées. Toute modification ou complément des tarifs, hors tarifs liés aux activités accessoires, ne peut valablement intervenir qu'avec l'accord de la collectivité après approbation par son assemblée délibérante avant de pouvoir être applicable. »

Vu la convention de concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Golf Centre Manche,

Considérant le tableau présentant l'ensemble des tarifs à réviser, qui a été annexé à la note de synthèse du présent conseil communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider l'ensemble des tarifs tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération pour une application à compter du 1er janvier 2022,
- de ne pas appliquer l'indexation de revalorisation des prix telle que prévue à l'article 5.6.3 de la convention de concession de service public, en conséquence la redevance fixe est maintenue au tarif de 2 000 euros tel que prévu initialement au contrat.

MARCHES PUBLICS : Signature de la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la commune de Créances pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation d'un contrat de concession relatif à l'exploitation du village de gîtes touristiques des Dunes et du camping municipal de Créances

DEL20220303-056 (1.1)

Le village de gîtes a été construit en 1999-2000 par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay sur le site de Printania-plage, situé à Créances. Il a été édifié à cette époque pour pallier aux carences du secteur privé défaillant (peu d'offres d'hébergements sur le territoire). Ce village est composé de 12 chalets mitoyens, 10 gîtes pour 4 personnes et 2 gîtes pour 6 personnes.

A la suite de plusieurs constats tels que la nécessité d'un temps d'agent important consacré à la location, un bilan financier nuancé, une offre du secteur privé en expansion, il est proposé de confier cette offre d'hébergement à un prestataire privé qui pourra et saura adapter l'offre à la demande.

Pour rendre plus attractif le site et pour des raisons d'optimisation de gestion pour le futur concessionnaire, il a semblé intéressant d'intégrer à la réflexion le camping municipal de Créances. Ces deux équipements d'hébergements touristiques, localisés à proximité l'un de l'autre dans un environnement exceptionnel, constituent un ensemble homogène et permettent de proposer un hébergement diversifié pour la clientèle touristique.

Il est précisé que la prise en charge financière de cette mission serait répartie entre la Communauté de Communes et la commune de Créances, soit 50% pour chacune des deux parties. Les services de la communauté de communes assureraient la gestion et le suivi administratif de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu le projet de convention qui a été joint à la note de synthèse de ce présent conseil communautaire,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 16 février 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, les cinq conseillers communautaires représentant la commune de Créances au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ne prenant pas part au vote, décide :

- de valider la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la commune de Créances pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation d'un contrat de concession relatif à l'exploitation du village de gîtes touristiques des Dunes et du camping municipal de Créances,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation afin de sélectionner un cabinet spécialisé pour accompagner les collectivités dans cette réflexion,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 concernant cette décision.

MARCHES PUBLICS : Attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d’œuvre concernant les travaux de rénovation thermique du siège social de la Communauté de Communes situé à La Haye

DEL20220303-057 (1.1)

Considérant l’inscription du projet de rénovation thermique du siège social dans le cadre du Contrat de Territoire 2018-2023 conclu avec le département de la Manche,

Considérant l’inscription de ce projet dans le programme pluriannuel d’investissements présenté lors du débat d’orientation budgétaire 2021,

Une consultation n°2022-004 a été lancée en janvier 2022 selon une procédure adaptée ayant pour objet la mission de maîtrise d’œuvre concernant les travaux de rénovation thermique du siège social à La Haye. La date limite de remise des offres était le 21 février 2022. Une seule offre a été réceptionnée.

Les membres de la commission « Marchés publics », réunis le 2 mars 2022, proposent :

- de valider la candidature et l’offre du candidat,
- de proposer d’attribuer le marché à ce groupement,
- et de retenir les prestations supplémentaires éventuelles (DQE et OPC),

sur les bases suivantes :

Raison sociale	Montant offre de base HT	Montant PSE* DQE** € HT	Montant PSE OPC*** € HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
JVARCHI & ASSOCIES	51 887,50 €	4 710,00 €	3 500,00 €	60 097,50 €	72 117,00 €

PSE : Prestations supplémentaires Eventuelles*

*DQE** : Détail Quantitatif Estimatif*

*OPC*** : Ordonnancement Pilotage Coordination*

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d’autoriser le Président à signer le marché n°2022-004 relatif à la mission de maîtrise d’œuvre concernant les travaux de rénovation thermique du siège social à La Haye avec la société JVARCHI & ASSOCIES pour un montant provisoire de 60 097,50 euros HT, soit 72 117 euros TTC, ainsi que les éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation,
- d’inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- d’autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

MARCHES PUBLICS : Attribution du marché relatif à la mission de programmation et d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la restructuration des bâtiments du pôle communautaire situé à Lessay

DEL20220303-058 (1.1)

Considérant l’inscription de ce projet dans le programme pluriannuel d’investissements présenté lors du débat d’orientation budgétaire 2021,

Considérant que dans la perspective d'une inscription de ce projet dans les contractualisations à venir avec le Département et la Région, il est nécessaire de disposer d'une estimation précise du coût de ce projet,

Une consultation n°2022-002 ayant pour objet la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des bâtiments du pôle communautaire situé à Lessay a été lancée en février 2022 selon une procédure adaptée, pour un montant estimatif inférieur à 40 000 euros HT. La date limite de remise des offres était le 21 février 2022. Deux offres ont été réceptionnées.

Les membres de la commission « Marchés publics » se sont réunis le 2 mars 2022 afin de valider les candidatures avant de procéder, le 11 mars 2022, aux auditions des deux groupements. A l'issue de ces auditions, un classement des offres sera effectué afin de sélectionner l'offre la mieux-disante.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché n°2022-002 relatif à la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des bâtiments du pôle communautaire situé à Lessay conformément au classement des offres établi par la commission marchés publics pour un montant maximum de 29 000 euros HT, et à signer les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Proposition de création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

DEL20220303-059 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la mission suivante : Responsable du service culture.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent à BAC +2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de Responsable d'un service culture.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service « Culture »	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2021

DEL20220303-060 (4.1)

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire qu'en application des articles 61 et 77 de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et les EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Ce rapport doit appréhender la collectivité comme employeur en présentant la politique « ressources humaines » de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle).

Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche annexé à la présente délibération,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

FINANCES : Attribution d'une aide financière à un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à finalité humanitaire, destinée à la population ukrainienne

DEL20220303-061 (7.1)

Le Président rappelle à l'assemblée que le 24 février 2022, la Russie a engagé une opération militaire d'envergure en Ukraine. Cette guerre a entraîné un exode massif de plusieurs centaines de milliers d'habitants vers l'Europe de l'Ouest.

Dans un souci d'humanité et de solidarité, il apparaît souhaitable que les collectivités contribuent à apporter une aide à la population ukrainienne et particulièrement aux familles déplacées.

Vu la lettre du 28 février 2022 par laquelle Monsieur le Ministre de l'intérieur, Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame la Ministre déléguée au logement et Monsieur le secrétaire d'Etat en charge de la ruralité demandent à l'ensemble des représentants de l'Etat de prendre attache auprès des élus locaux dans chaque département afin de construire un dispositif d'accueil qui répondent aux engagements de la France et à l'élan de solidarité qui se manifeste dans la société française,

Vu le courrier du 1^{er} mars 2022 de Monsieur le Préfet de la Manche sollicitant une contribution des communes et des intercommunalités de la Manche face au drame vécu par le peuple Ukrainien,

Vu la communication de l'Association des Maires de la Manche en date du 2 mars 2022 appelant à des actions de solidarité en faveur des réfugiés ukrainiens,

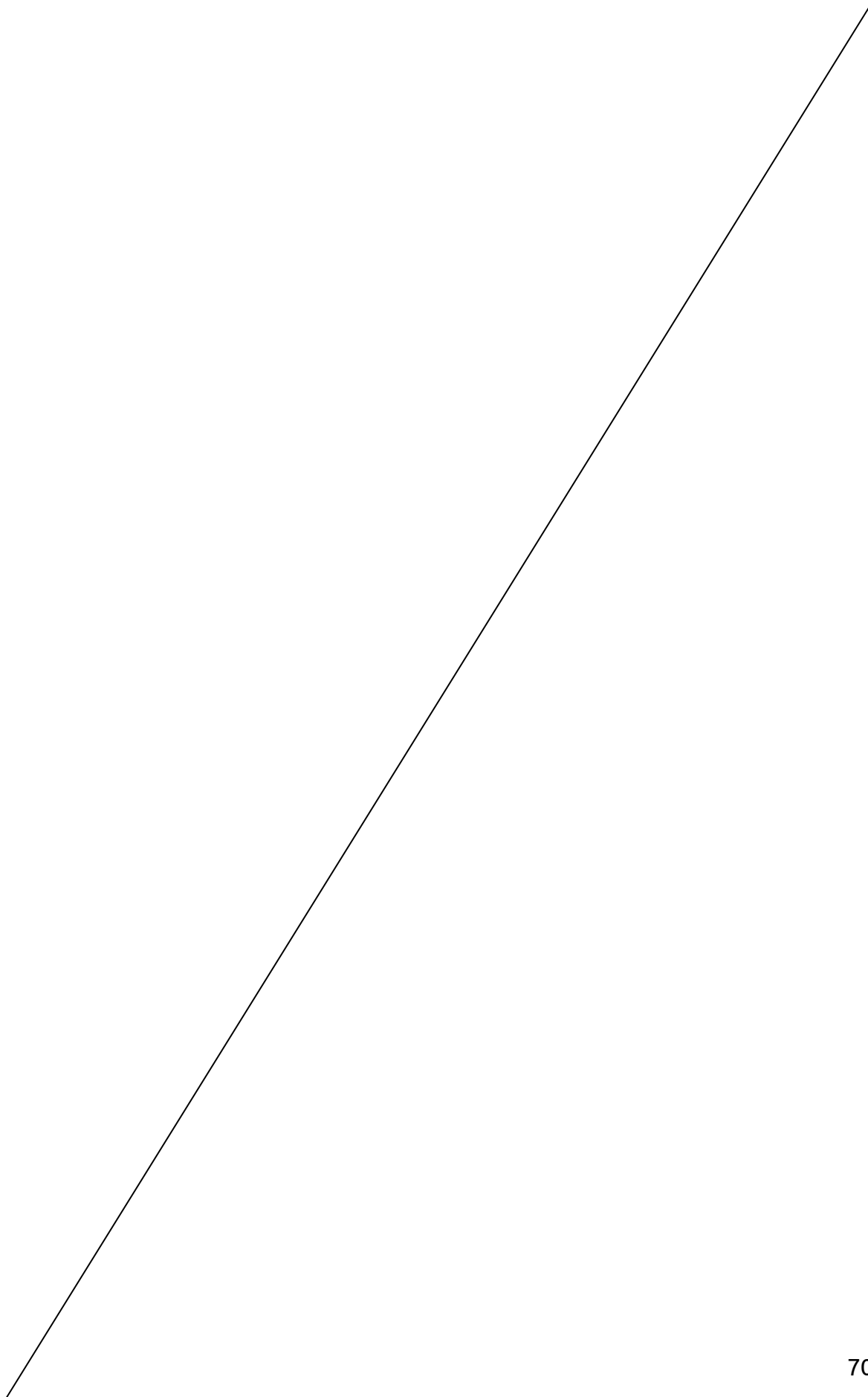
Considérant que la population totale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est de 22 378 habitants au 1^{er} janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une aide financière à raison de 50 centimes d'euro par habitant, soit un montant total de 11 189 euros. Cette aide financière sera versée dans les meilleurs délais au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de venir en secours sur le plan humanitaire à la population ukrainienne.

La délibération DEL20220303-054 a été visée par le contrôle de légalité le 8 mars 2022.

Les autres délibérations du conseil communautaire du 3 mars 2022 ont été visées par le contrôle de légalité le 11 mars 2022.

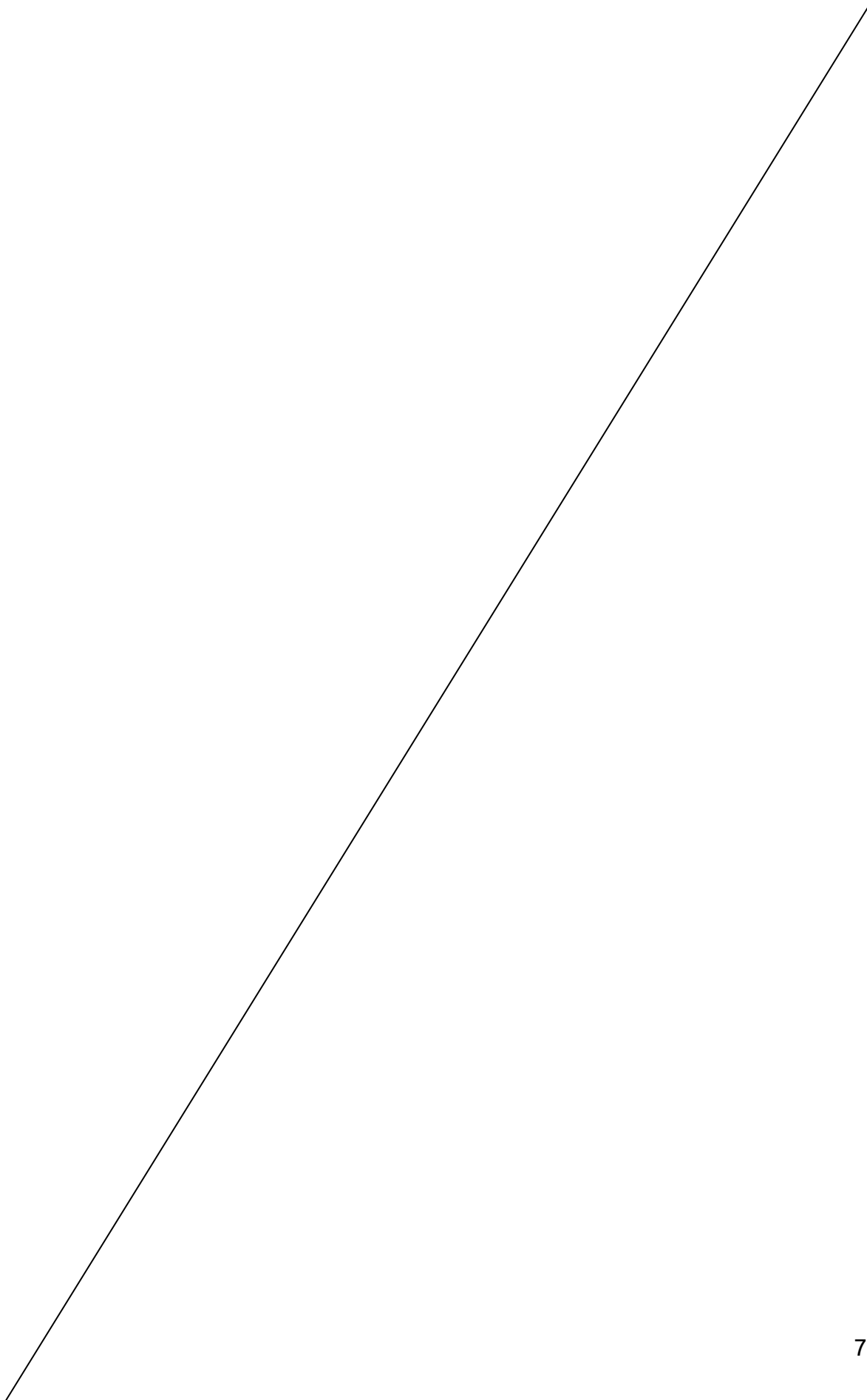
Le compte-rendu du conseil communautaire du 3 mars 2022 a été affiché le 11 mars 2022.

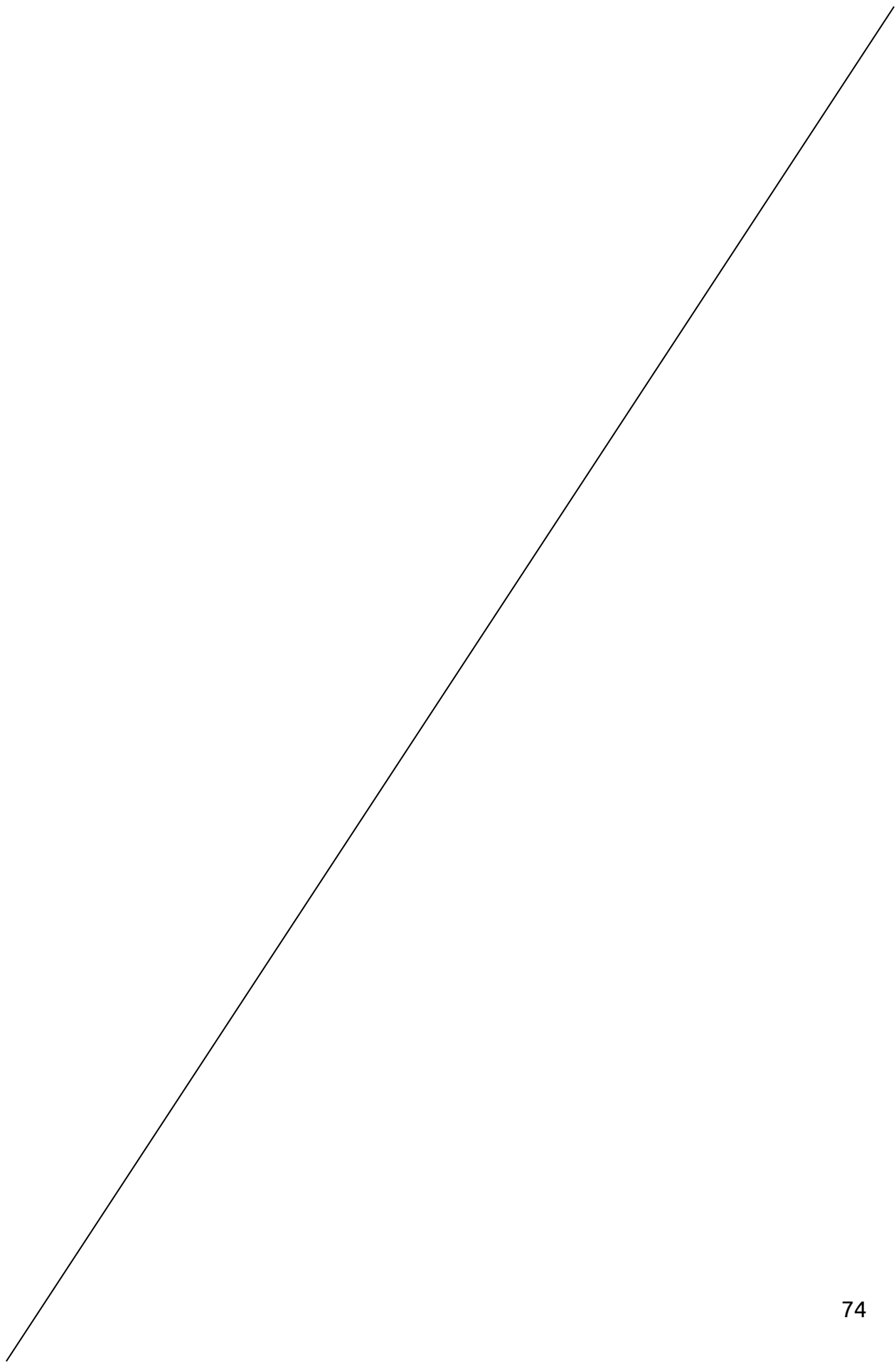


II

**LES ANNEXES DES
DELIBERATIONS**

1^{er} TRIMESTRE 2022





ANNEXE DEL20220303-049



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER



LA GESTION PLURIANNUELLE

SOU MIS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2022

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 et afin de répondre à l'obligation réglementaire, précisée à l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Locales de voter un règlement budgétaire et financier précisant notamment les règles liées à la programmation pluriannuelle des dépenses, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter ce règlement.

Le règlement budgétaire et financier sera complété dans le cadre d'un travail réalisé au cours de l'année 2022 et le document complet sera alors soumis à l'approbation du conseil.

CHAPITRE 1 - LA GESTION PLURIANNUELLE – PROGRAMMATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

1-1 LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION EN AP/AE – CP

Le cadre réglementaire de la gestion pluriannuelle est codifié par l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les métropoles et les collectivités utilisant la nomenclature M57 par droit d'option.

En application de l'article L. 5217-10-4, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La communauté de communes peut recourir à la pluri annualité pour le budget principal et les budgets annexes.

Un état de situation des autorisations d'engagement, des autorisations de programmes et des crédits de paiement (CP) est joint en annexe du document budgétaire.

Il convient, par ailleurs, de préciser que la collectivité peut également assurer un suivi globalisé d'un projet d'investissement au moyen d'un chapitre unique « opération ». En effet, l'article D.5217-4 du CGCT définissant les chapitres par nature mentionne la possibilité d'avoir en section d'investissement des chapitres « opération » pour chaque opération votée par l'assemblée délibérante. L'opération correspond à un « *ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipement versées.* ».

1-1-1 La section d'investissement – les autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiements (CP)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, après caducité ou consommation des crédits. Elles peuvent être révisées.

Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel réalisées par la communauté de communes se rapportant soit à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, soit à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de paiement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'exercice.

1-1-2 La section de fonctionnement– les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiements (CP)

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, après caducité ou consommation des crédits. Elles peuvent être révisées.

Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense et ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés pour les communes et EPCI.

La communauté de communes peut être amenée à voter des autorisations d'engagement notamment sur les budget annexes de Lotissement dans le cadre des travaux d'aménagement des Zones d'activités, ces dépenses étant imputées en section de fonctionnement, ou dans le cadre de dépenses résultant de conventions, de délibération ou de décisions au titre desquelles l'EPCI s'engage au-delà d'un exercice budgétaire à verser une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel.

1-2 LES MODALITES D'ADOPTION ET REGLES DE GESTION DES AP/AE

1-2-1 Notion de Programme Pluriannuel d'Investissement et d'Opérations

En principe, les EPCI et les communes se dotent d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu pour un cycle d'investissement. Les projets, constitués soit d'un projet particulier, soit d'un ensemble d'opérations homogènes, peuvent faire l'objet d'un financement par autorisation de programmes.

Deux cas de figure se présentent, soit dès le vote de l'autorisation de programme, les opérations qui la constitue sont précisément connues soit elles seront définies au fur et à mesure de leur concrétisation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'autorisation de programme de rattachement qui sont dites « affectées ».

1-2-2 Le vote d'une AP/AE

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil communautaire.

La délibération précise l'objet de l'autorisation, son montant, sa durée et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement et s'il s'agit ou non d'une autorisation de programme de rattachement qui fera l'objet d'affectation à venir. Le cumul des crédits de paiements doit être égal au montant global de l'autorisation.

1-2-3 L'affectation d'une AP/AE

L'affectation (acte comptable) consiste, après individualisation d'une action (acte politique) à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédit déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier dans le cadre d'une réalisation par un tiers.

L'affectation comporte un objet, un montant, un délai et mentionne l'autorisation de programme ou d'engagement de rattachement.

L'EPCI peut mettre en œuvre une procédure d'affectation. La séparation entre le vote et l'affectation de l'AP permet d'optimiser le suivi des opérations et des programmes. Dans un souci de sécurité et de clarté, il est précisé que toute autorisation de programme non affectée dans un délai d'un an après son vote est déclarée caduque, afin de mettre à jour les programmes et d'éviter d'engager des autorisations pluriannuelles dont les délais et les coûts sont insuffisamment maîtrisés.

1-2-4 L'engagement d'une AP/AE

L'engagement comptable sur une AP/AE est obligatoirement préalable ou concomitant à l'engagement juridique. L'engagement s'effectue sur l'autorisation affectée. Dans le cadre des dépenses en AP/AE, l'engagement sur crédit de paiement n'est pas autorisé.

1-2-5 La révision d'une AP/AE votée

Seules les AP/AE affectées peuvent être augmentée ou réduite. Ces modifications sont des décisions qui relèvent de la seule compétence du conseil communautaire. La décision de révision fait l'objet d'une délibération spécifique. L'annexe au document budgétaire (BP, CA) identifie obligatoirement la variation du montant des AP/AE.

La révision à la baisse d'une AP/AE :

- ne peut être proposée que dans la double limite du montant disponible à l'engagement et du montant affecté,
- emporte annulation des CP n'ayant pas fait l'objet d'une affectation dans l'année,
- est proposée à hauteur du montant affecté et non engagé à l'issue du délai d'engagement précisé lors du vote de l'autorisation.

1-2-6 La clôture d'une AP/AE

La décision de clôture d'une AP/AE intervient lors d'une délibération présentée au conseil communautaire, lorsque cette autorisation ne donnera plus lieu à un nouveau mouvement budgétaire ou comptable (révision, affectation, engagement ou ordonnancement) avec une présentation, par autorisation, des crédits consommés et des crédits non consommés.

1-2-7 La classification des AP/AE et les règles de caducité

Il peut s'agir :

- D'une autorisation de programme ou d'engagement « **Projet** » dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Ces autorisations ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- D'une autorisation de programme ou d'engagement « **Intervention** » qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique. Ces autorisations sont millésimées avec une durée déterminée en fonction de l'objet.
- D'une autorisation de programme ou d'engagement « **Programme** » qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur. Ces autorisations sont millésimées avec une durée déterminée en fonction de l'objet.
- D'une autorisation de programme ou d'engagement « **Dépenses imprévues** » pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement ou de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'événement imprévu, le conseil communautaire peut affecter les crédits de paiements de ces autorisations à des opérations d'investissement ou de fonctionnement rendues nécessaires par cet événement. En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, cette autorisation est obligatoirement annulée en fin d'exercice.

Ces autorisations de programmes ou d'engagement sont clôturées par décision du conseil communautaire, hormis l'autorisation « Dépenses imprévues » annulée de fait en fin d'exercice.

1-3 LA GESTION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

1-3-1 L'échéancier des crédits de paiements

Les crédits de paiements (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

Ils sont présentés sous forme d'échéancier annuels ventilés par chapitre budgétaire ou opération. L'échéancier correspond au rythme d'ordonnancement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité financière. Il est donc réajusté au minimum une fois par exercice budgétaire afin de tenir compte des mandatements réalisés.

La somme des CP sur l'AP/AE est toujours égale au montant de l'AP/AE. L'échéancier prévisionnel de paiement est donc réajusté lors des révisions ou des virements d'AP/AE.

1-3-2 Les virements

Le budget est voté par nature au niveau du chapitre ou des opérations pour la section d'investissement. Les crédits de paiements sur l'AP/AE sont donc fongibles entre eux à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération.

Dans un souci de clarté sur le suivi des AP/AE, chaque AP est associée à une opération distincte et les AE sont associées à un code opération technique. Aucun virement de crédit de paiement n'est autorisé sur les AP et les AE. En effet, les virements de CP ne pouvant pas avoir pour effet de modifier le montant de l'AP/AE, tout virement devra engendrer un re-cadencement des crédits de paiements sur les exercices suivants. Cette décision relève d'une délibération du conseil communautaire au même titre que les révisions d'AP/AE.

1-3-3 Les lissages et les reports

Les crédits de paiements gérés en AP/AE peuvent bénéficier de la procédure des « lissages ».

Le lissage des crédits de paiement non consommés sur un exercice a pour objectif de ne pas modifier le montant de l'AP/AE en raison de la non-consommation totale des crédits de paiements votés sur un exercice clos.

Les CP non consommés à la fin de l'exercice sont techniquement basculés sur un exercice ultérieur. Il incombe aux services gestionnaires de les repositionner sur un exercice budgétaire en fonction de l'échéancier de paiement prévisionnel actualisé.


Le repositionnement de CP prévus sur exercice ultérieur ou sur l'exercice en cours relève de la seule décision du conseil communautaire prise lors d'une décision budgétaire.

Juridiquement les reports sont possibles. A titre exceptionnel, les CP non consommés au 31 décembre de l'année peuvent faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant et non d'un lissage sur exercice ultérieur, à condition qu'il s'agisse de solder une opération spécifique. La constitution d'un état des restes à réaliser n'est possible que pour les crédits de paiement inscrits au budget, adossés à un engagement juridique (engagés) et afférents à une AP votée et affectée.

1-4 LES DIFFERENTS SOLDES UTILISES PAR LE SUIVI PLURIANNUEL

1-4-1 Reste à réaliser sur les AP/AE engagées non soldées

Il est calculé au regard du montant cumulé des engagements comptables enregistrés pour une AE ou une AP. Il permet de mesurer ce qu'il reste effectivement à mandater pour l'exécution des engagements. Le reste à réaliser sur le montant engagé non soldé est un solde égal au montant cumulé des engagements diminué du montant cumulé des mandatements réalisés.

 RAR sur l'engagé non soldé = montant total des engagements sur une AP/AE - montant total des mandatements sur cette AP/AE.

1-4-2 Reste à réaliser sur les AP/AE votées

Il permet de mesurer pour une AE ou une AP donnée ce qu'il reste effectivement à mandater pour son exécution complète. Le reste à réaliser sur le montant voté est un solde égal au montant de l'AE ou de l'AP globale diminué du montant cumulé des mandatements déjà réalisés.

 RAR sur le voté = montant total de l'AP/AE - montant total des mandatements sur cette AP/AE.

1-4-3 Reste à réaliser sur les AP/AE affectées

Il permet de mesurer pour une AE ou une AP affectée ce qu'il reste effectivement à mandater pour son exécution complète. Le reste à réaliser est un solde égal au montant de l'AE ou de l'AP affectée diminué du montant cumulé des mandatements déjà réalisés.

 RAR sur l'affecté = montant total de l'AP/AE affecté - montant total des mandatements sur cette AP/AE.

1-4-4 Disponible pour affectation

Dans le cas d'une AE ou AP globale, il permet de mesurer les possibilités d'affectation nouvelles. Le disponible pour affectation est un solde égal au montant de l'AE ou AP globale diminué du montant cumulé des affectations votées pour cette AE ou AP globale.

 Disponible pour affectation = AP/AE globale - montant total des affectations votées sur cette sur cette AP/AE globale.

1-4-5 Disponible pour engagement

Dans le cas d'une AE ou AP affectée, il permet de mesurer les possibilités d'engagements nouveaux. Le disponible pour engagement est un solde égal au montant de l'AE ou AP affectée diminué du montant cumulé des engagements comptables enregistrés pour cette AE ou AP affectée.

 Disponible pour engagement = montant de l'AP/AE affectée - montant total des engagements sur cette AP/AE affectée.

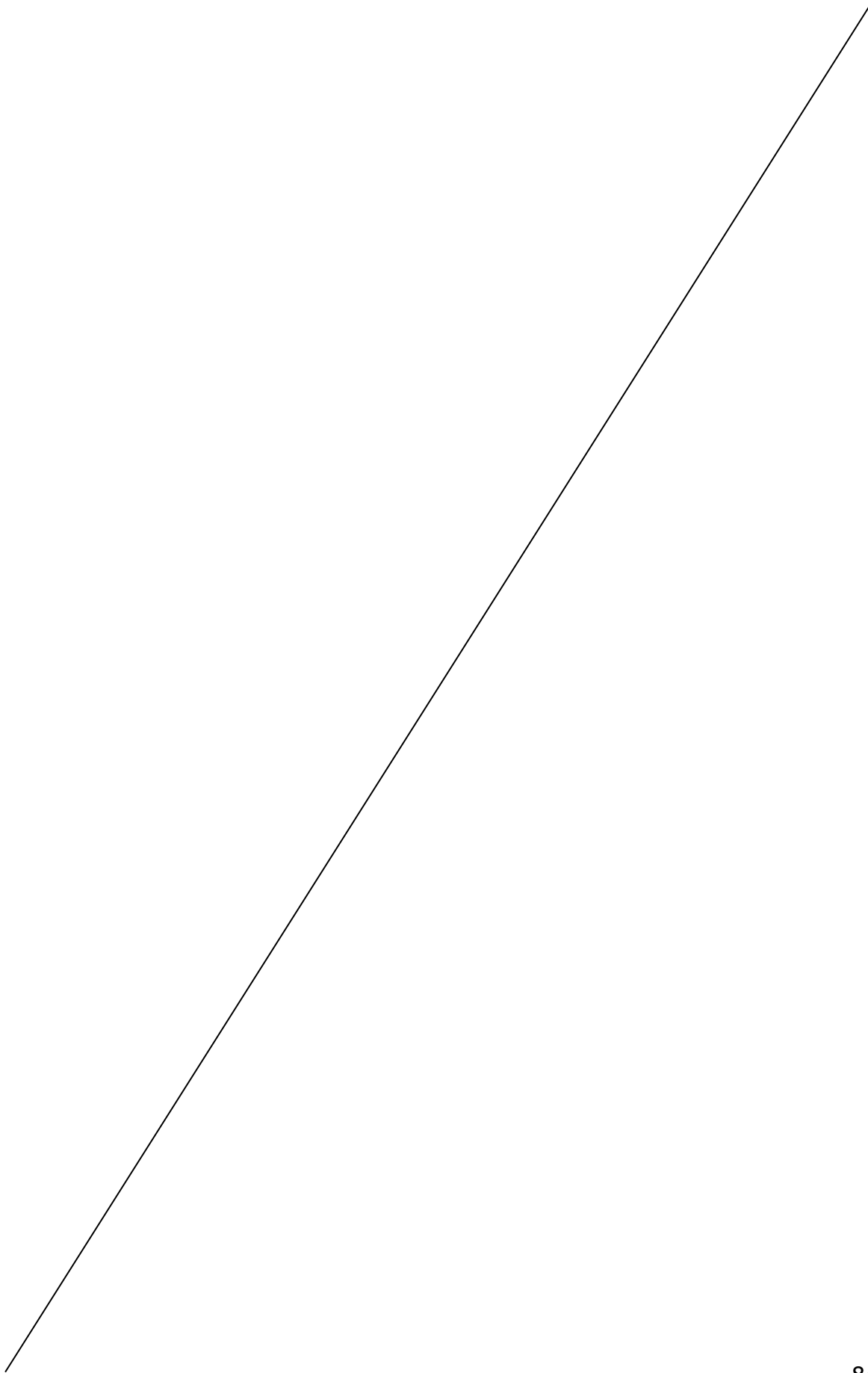
ANNEXE DEL20220303-055**Révision tarifs EGS Golf - Année 2022**

Tarifs à conserver avec modification								
Type de tarifs	Descriptif du tarif	Tarifs 2021			Tarifs 2022			Différence en %
		Montant HT hors contraintes Institutionnelle	Compensation HT au titre de la contrainte Institutionnelle	Montant TTC	Montant HT hors contraintes Institutionnelle	Compensation HT au titre de la contrainte Institutionnelle	Montant TTC	
ABONNEMENTS	cotisation individuel adulte	497.5	497.5	597	525	525	630	5.50%
	cotisation individuel - 40 ans	333.3	333.3	400	358.33	358.33	430	7.50%
	cotisation couple	753.33	753.33	904	787.5	787.5	945	4.50%
	offre découverte 3 mois	225	225	270	131.25	131.25	157.5	-41.60%
GREEN FEES	individuel adulte haute saison	29.17	29.17	35	32.5	32.5	39	9.70%
	individuel adulte basse saison	16.67	16.67	20	21.67	21.67	26	30%
	couple haute saison	50	50	60	53.33	53.33	64	6.60%
AUTRES	location de terrain à la journée	700	700	840	583.33	583.33	700	-16.60%
	location golfette 9 trous	8.34	8.34	10	10	10	12	20%
	location de chariot	4.17	4.17	5	5	5	6	20%
	location de club à l'unité	1.67	1.67	2	2.5	2.5	3	50%
	1 jeton de practice	2.09	2.09	2.5	2.5	2.5	3	20%
	10 jetons de practice	16.67	16.67	20	20.83	20.83	25	25%

Tarifs à conserver sans modification				
Type de tarifs	Descriptif du tarif	Montant HT hors contraintes Institutionnelle	Compensation HT au titre de la contrainte Institutionnelle	Montant TTC
GREEN FEES	couple basse saison	33.34	33.34	40
	speed golf	20.84	20.84	25
	foot golf adultes	8.34	8.34	10
	foot golf - 18 ans	4.17	4.17	5
AUTRES	location golfette 18 trous	13.33	13.33	16

Tarifs à créer				
Type de tarifs	Descriptif du tarif	Montant HT hors contraintes Institutionnelle	Compensation HT au titre de la contrainte Institutionnelle	Montant TTC
ABONNEMENTS	cotisation jeune - 30 ans	316.67	316.67	380
	cotisation étudiant - 26 ans	216.66	216.66	260
	cotisation jeune - 18 ans	125	125	150
	cotisation jeune - 14 ans	83.33	83.33	100
	cotisation jeune école de golf			GRATUIT
	cotisation couple débutant	393.75	393.75	472.5
	cotisation couple - 40 ans	525	525	630
	double cotisation Manche	266.67	266.67	320
	double cotisation	333.33	333.33	400
	offre découverte 1ère année	262.5	262.5	315
offre découverte 2ème année	367.5	367.5	441	
GREEN FEES	individuel jeune - 30 ans	20.83	20.83	25
	individuel jeune - 26 ans	16.67	16.67	20
	individuel jeune - 14 ans	12.5	12.5	15
	individuel école de golf			GRATUIT
	individuel membre de la Manche haute saison	27.5	27.5	33
	individuel membre de la Manche basse saison	18.33	18.33	22
	10 green fees	250	250	300
	réduction 9 trous	22.75	22.75	27.3
offre du mardi	17.5	17.5	21	
AUTRES	location sac de golf + clubs	16.67	16.67	20
	location casier	58.33	58.33	70

Tarifs à supprimer				
Type de tarifs	Descriptif du tarif	Montant HT hors contraintes Institutionnelle	Compensation HT au titre de la contrainte Institutionnelle	Montant TTC
ABONNEMENTS	cotisation débutant	333.33	333.33	400
	cotisation individuel - 26 ans	208.33	208.33	250
	cotisation individuel - 18 ans	125	125	150
	cotisation individuel - 12 ans	83.33	83.33	100
	double cotisation membre extérieur	208.33	208.33	250
	double cotisation membre d'un club EGS	186.67	186.67	200
GREEN FEES	individuel - 25 ans haute saison	20.84	20.84	25
	individuel - 25 ans basse saison	12.5	12.5	15
	individuel - 18 ans haute saison	12.5	12.5	15
	individuel - 18 ans basse saison	8.34	8.34	10
	soirée après 18h haute saison	16.67	16.67	20
AUTRES	location de club 1/2 série	8.34	8.34	10



ANNEXE DEL20220303-060



**RAPPORT ANNUEL 2021
SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

Références réglementaires :

- la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16.

Préambule

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes vise à faire de cette thématique une politique publique territoriale qu'il convient de décliner à chaque échelon territorial.

En effet, malgré un certain nombre d'actions d'ores et déjà mises en œuvre au niveau national pour les combattre, de nombreuses études montrent que des disparités persistent entre les hommes et les femmes dans plusieurs domaines, comme par exemple l'égalité professionnelle et salariale, la prise en charge des contraintes domestiques et familiales, l'accès aux métiers. Les études ont conclu que le statut de la fonction publique ne protège pas des inégalités de déroulement de carrière et de rémunération.

La loi prévoit donc que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité des hommes et des femmes. Ainsi, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en la matière.

Cette présentation doit avoir lieu tous les ans préalablement aux débats sur le projet de budget. La présentation devra être attestée par une délibération.

En effet, en application de la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale » et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, le présent rapport précise la situation en matière d'égalité femmes/hommes de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

ETAT DES LIEUX

I – Etat des lieux de la situation en matière d'égalité femmes/hommes dans la collectivité au 31 décembre 2021

A ce jour, toutes les actions ressources humaines sont menées afin de veiller à ne pas créer des situations discriminatoires, qui ne se limitent pas aux seuls champs de l'égalité femmes/hommes.

La prise en compte de l'égalité femmes/hommes est notamment prise en compte dans l'ensemble des actions et des domaines, ceci depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 qui a créé la collectivité résultant du regroupement des trois communautés de communes où les politiques ressources humaines n'étaient pas similaires. Ainsi, du fait de la fusion, des inégalités pouvaient exister mais l'objectif de la collectivité a été de mener des actions pour arriver à une harmonisation.

Ainsi, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche veille à garantir une égalité dans les rémunérations, dans l'accès à l'emploi, la formation et le déroulement des carrières des agents.

De plus, la collectivité a rédigé un plan d'action 2021-2023 « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » toujours dans le but de réduire les inégalités qui peuvent éventuellement exister ou faire en sorte que ces inégalités ne se créent pas.

1- Répartition des effectifs Femmes – Hommes au 31 décembre 2021

Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	TOTAL
84	45	129
% de Femmes	% d'Hommes	TOTAL
65.12 %	34.88 %	100 %



Comme pour l'année 2020, l'analyse de la structure des personnels de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche fait apparaître la **présence d'un effectif féminin majoritaire** : 65.12 % de femmes pour 34.88 % d'hommes. Cependant, il y a eu une légère hausse des hommes 34.88 % contre 33.60 % au 31 décembre 2020.

Au niveau national, dans la FPT

Taux de féminisation : 61 %

EPCI : 60 %

Entre 5 et 49 agents : 66 %

Entre 50 et 499 agents : 61 %

Entre 500 et 4 999 agents : 67 %

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

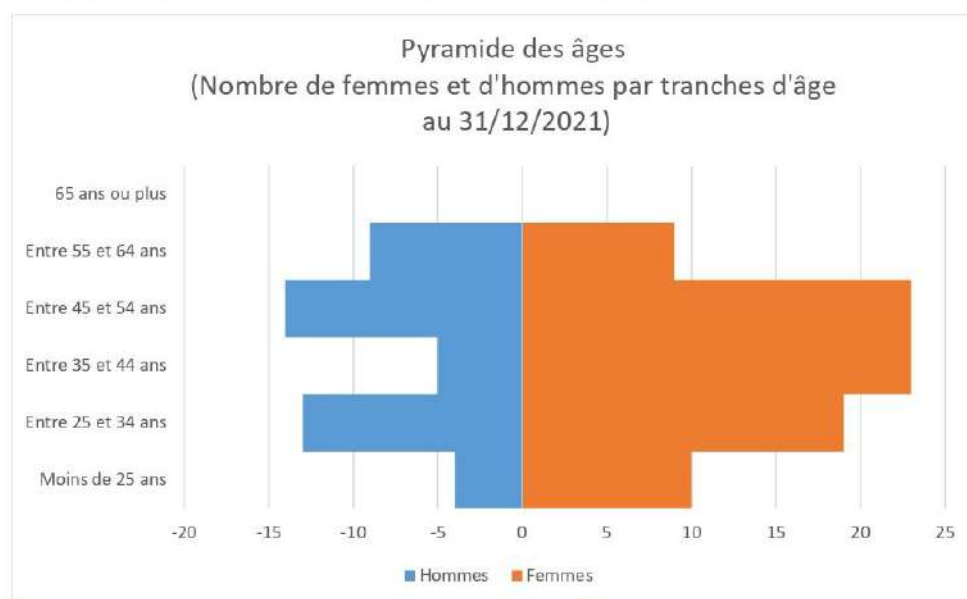
2- Pyramide des âges au 31 décembre 2021

Effectifs au 31/12/2021	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
< à 25 ans	10	12 %	4	9 %
25 à 34 ans	19	23 %	13	29 %
35 à 44 ans	23	27 %	5	11 %
45 à 54 ans	23	27 %	14	31 %
55 à 64 ans	9	11 %	9	20 %
TOTAL	84	100 %	45	100 %

L'âge moyen que ce soit pour les femmes ou les hommes, comme pour l'année 2020 est de 41 ans, soit un âge inférieur à l'âge moyen au niveau national dans la FPT. L'âge moyen est de 40 ans pour les femmes et de 42 ans pour les hommes. Quant à l'âge médian, il est identique à celui de 2020 à savoir 42 ans pour les femmes et pour les hommes.

La part des moins de 25 ans représente 10 % pour les femmes comme 2020 contre 9 % pour les hommes. Au 31 décembre 2020, le pourcentage des hommes de moins de 25 ans était de 5 % soit une augmentation en 2021.

Les femmes de plus de 55 ans représentent 11 % contre 20 % pour les hommes.



Au niveau national, dans la FPT

Age moyen : femmes : 43.9 ans

Hommes : 43.6 ans

Part des moins de 30 ans : 11.3 % (idem femmes et hommes)

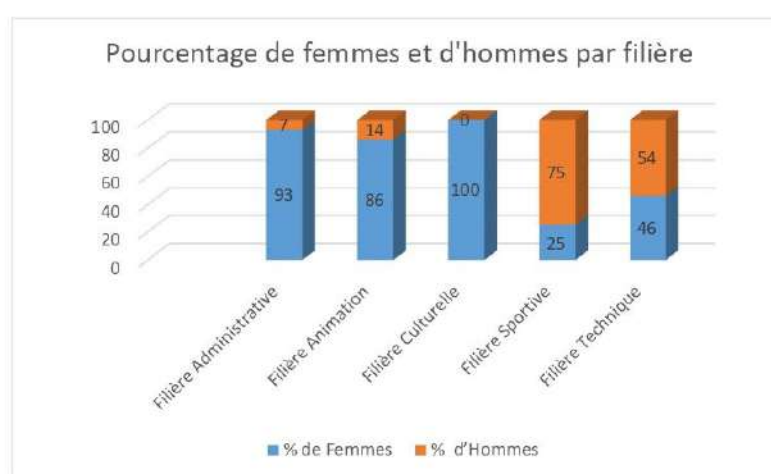
Part des plus de 50 ans : femmes : 33.9 %

Hommes : 33.4 %

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

3- Répartition des Femmes et des Hommes par filière au 31 décembre 2021 (sans prise en compte des sans catégorie à savoir des contrats de droit privé)

Filières	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes	% d'Hommes
Administrative	29	2	31	93 %	7 %
Animation	24	4	28	86 %	14 %
Culturelle	1	0	1	100 %	0 %
Sportive	1	3	4	25 %	75 %
Technique	26	31	57	46 %	54 %
TOTAL	81	40	121		



L'analyse des filières, corrélée à celle des compétences de la collectivité peut expliquer la prédominance des femmes.

Comme pour 2020, la compétence liée à l'animation, au secteur de la petite enfance et de la jeunesse, fait appel à des personnels issus de la filière animation, qui traditionnellement regroupe principalement des effectifs féminins.

Les emplois administratifs, comme au niveau national dans la fonction publique, sont majoritairement occupés par des femmes.

Il convient de noter que pour la filière technique, les femmes ont majoritairement des emplois liés à l'entretien des locaux ou à l'accompagnement dans les bus scolaires, tandis que les hommes ont des emplois liés à l'entretien des bâtiments (peinture...), des espaces verts ou des emplois liés aux déchets ménagers. Ces disparités sont identiques à celles relevées au niveau national.

Au niveau national, dans la FPT

Filière Administrative : 82 % de femmes / 18 % d'hommes

Filière Animation : 71% de femmes / 29 % d'hommes

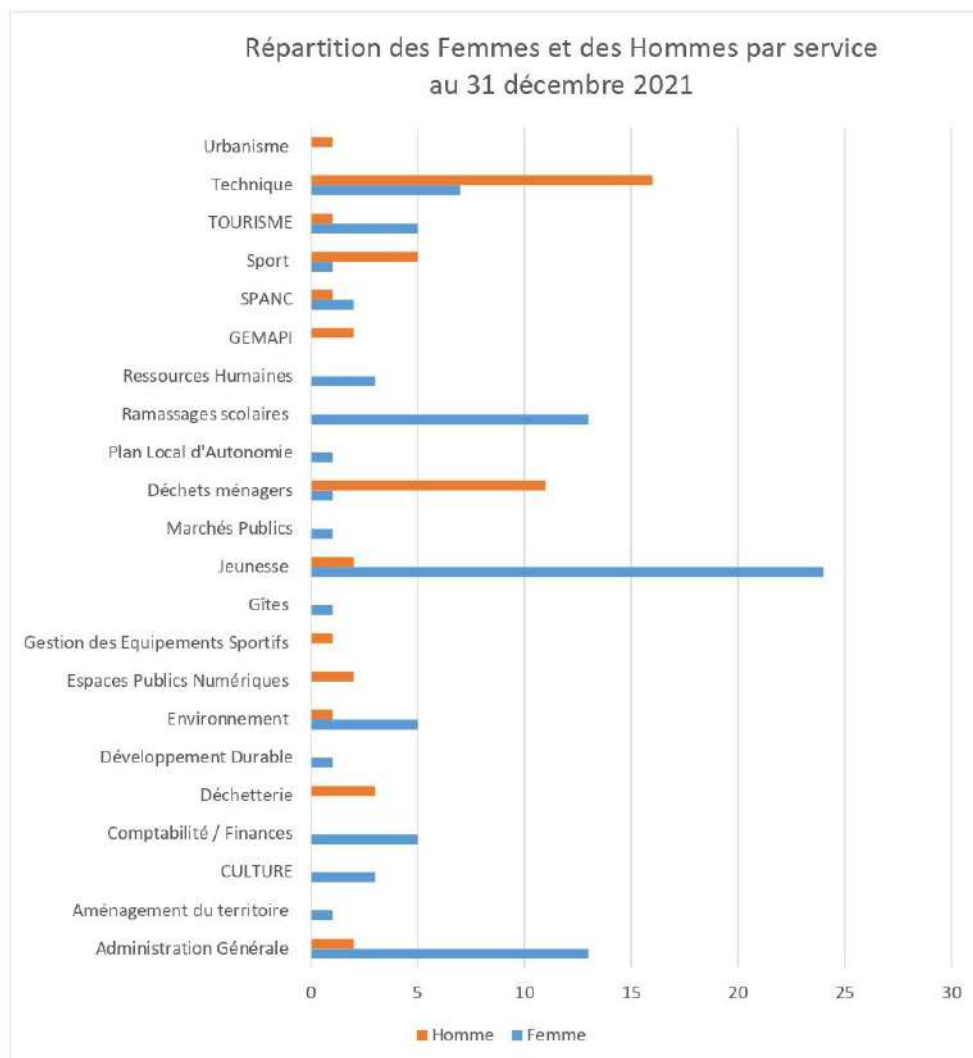
Filière Culturelle : 63 % de femmes / 37 % d'hommes

Filière Sportive : 28 % de femmes / 72 % d'hommes

Filière Technique : 41 % de femmes / 59 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

4- Répartition des Femmes et des Hommes par service au 31 décembre 2021



Cette répartition des Femmes et des Hommes par service confirme l'analyse des filières, à savoir que **les femmes exercent principalement des métiers liés à l'administration générale (ressources humaines, comptabilité, finances, marchés), au développement durable, à l'aménagement du territoire ainsi qu'au tourisme. Les femmes sont également majoritaires dans le service enfance-jeunesse et le service ramassage scolaire** comme évoqué précédemment.

Nous retrouvons les hommes dans les services techniques (espaces verts, gestion des équipements sportifs), déchets ménagers, déchetterie et le service sport.

Cette répartition des hommes et des femmes par service est quasi identique à celle du 31 décembre 2020.

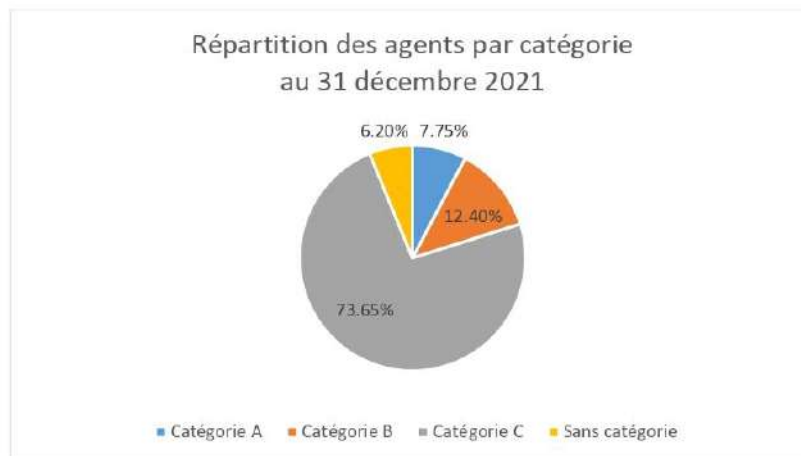
5- Répartition des Femmes et des Hommes par catégorie au 31 décembre 2021

Effectif au 31/12/2020	Femmes	Hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Catégorie A	9	2	11	82 %	18 %
Catégorie B	9	6	15	60 %	40 %
Catégorie C	58	28	86	67 %	33 %
Sans Catégorie	5	5	10	50 %	50 %
TOTAL	81	41	122		

Effectifs au 31/12/2021	Femmes	Hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Catégorie A	8	2	10	80 %	20 %
Catégorie B	10	6	16	62 %	38 %
Catégorie C	64	31	95	67 %	33 %
Sans Catégorie	2	6	8	25 %	75 %
TOTAL	84	45	129		

Les femmes représentent 80 % des catégories A, 62 % des catégories B et 67 % des catégories C, soit une répartition à peu près identique à celle du 31 décembre 2020. **Ainsi, la part des femmes en catégorie A (80 %) est toujours supérieure au niveau national (60 %).**

Les « sans catégories » sont des agents recrutés en contrats aidés, en contrats de droit privé. Il y a notamment un agent en contrat d'apprentissage depuis le 1^{er} septembre 2021 qui a été recruté au service sport.



Au niveau national, dans la FPT

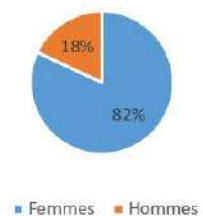
Catégorie A : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Catégorie B : 64 % de femmes / 36 % d'hommes

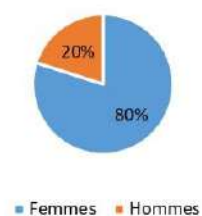
Catégorie C : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

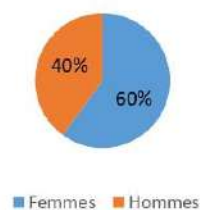
Catégorie A
au 31/12/2020



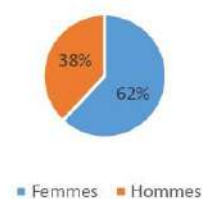
Catégorie A
au 31/12/2021



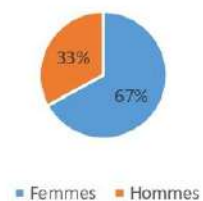
Catégorie B
au 31/12/2020



Catégorie B
au 31/12/2021



Catégorie C
au 31/12/2020



Catégorie C au
31/12/2021



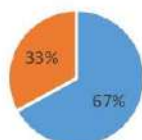
6- **Répartition des femmes et des hommes sur des emplois de direction ou de responsable au 31 décembre 2021**

	Femmes	Hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Emplois fonctionnels	0	0	0	0 %	0 %
Postes de direction (DGS/DGA/Directeur)	2	1	3	67 %	33 %
Postes de responsable de service	12	5	17	71 %	29 %
TOTAL	14	6	20	70 %	30 %

Comme pour l'année précédente, les emplois à responsabilité (Direction et responsables de service) au sein des services de la collectivité comptent une majorité de femmes, ce qui est à souligner dans la mesure où cette situation est très différente des emplois territoriaux au niveau national.

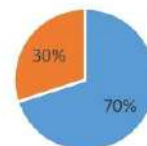
A noter que la direction générale des services était assurée par une femme jusqu'en avril 2021. A compter de mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ce poste a été vacant. Une recherche active, avec l'appui d'un cabinet de recrutement, a été engagée mais la collectivité a rencontré des difficultés dans ce recrutement. Ce poste sera pourvu au 1^{er} février 2022 et sera assuré par un homme.

Répartition des postes de direction



■ Femmes ■ Hommes

Répartition des postes de responsable de service



■ Femmes ■ Hommes

Au niveau national, dans la FPT

Emplois fonctionnels administratifs : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

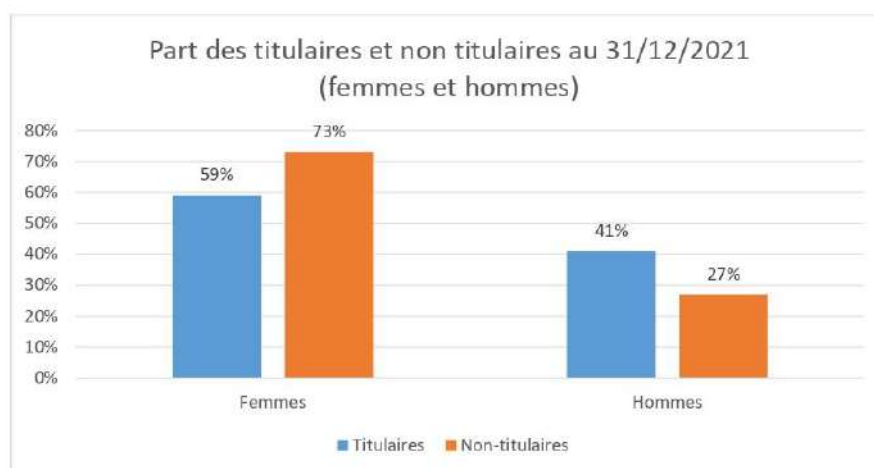
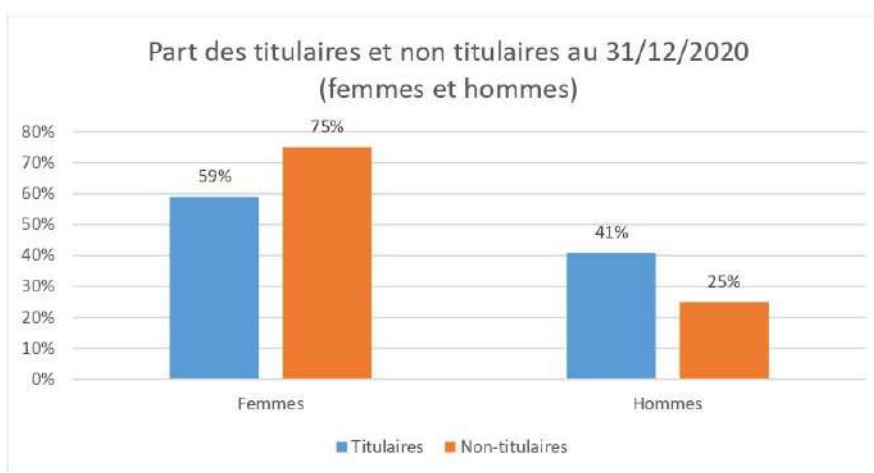
Emplois fonctionnels techniques : 16.5 % de femmes / 83.5 % d'hommes

Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

7- Répartition des titulaires (stagiaire et titulaires) et non titulaires au 31 décembre 2021

	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes	% d'Hommes
Titulaires/Stagiaires	43	30	73	59 %	41 %
Non-titulaires (y compris droit privé)	41	15	56	73 %	27 %
TOTAL	84	45	129		



La répartition des titulaires et non-titulaires au 31 décembre 2021 est relativement identique à celle du 31 décembre 2020.

La part des femmes non-titulaires est de nouveau largement supérieure à celle des hommes. Il en est de même pour la part des femmes non-titulaires qui est supérieure à celle des femmes titulaires. Cette observation peut s'expliquer par le fait que les femmes occupent des emplois temporaires liés à la jeunesse ou des emplois de type « chargé de mission » lié à la mise en place d'un projet et de ce fait sur une durée limitée dans le temps.

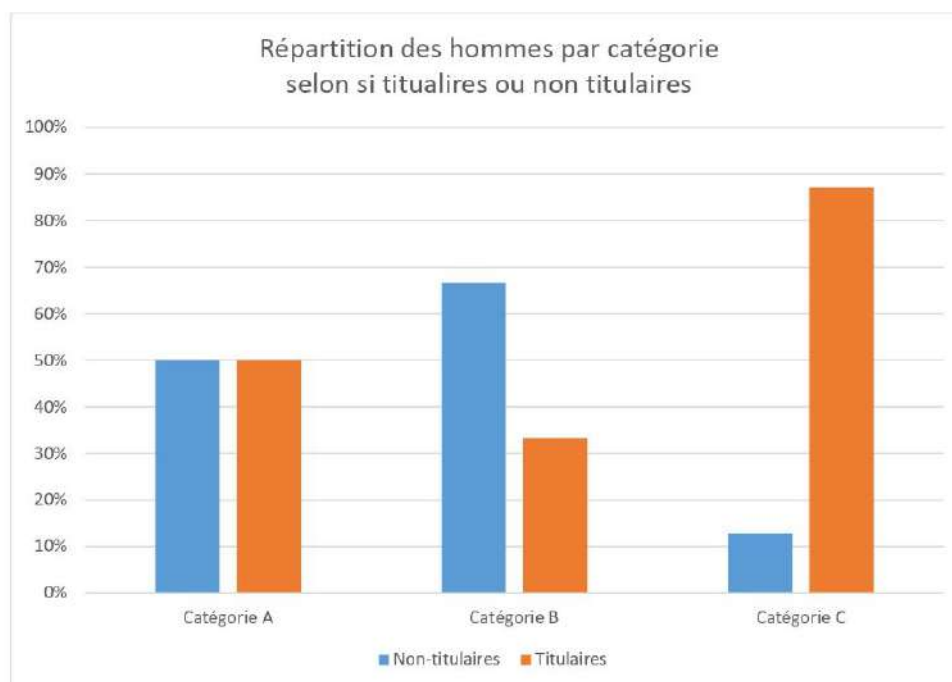
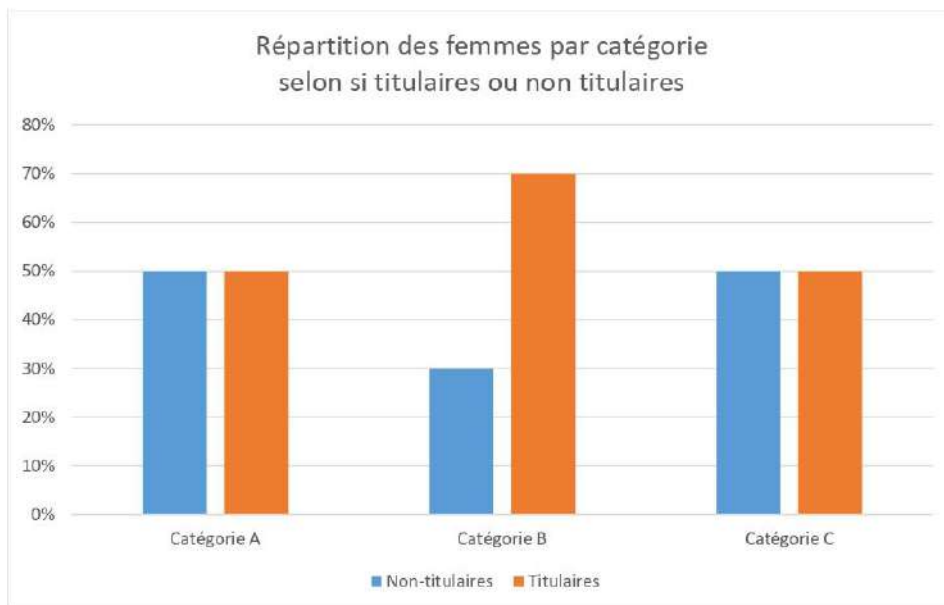
Au niveau national, dans la FPT

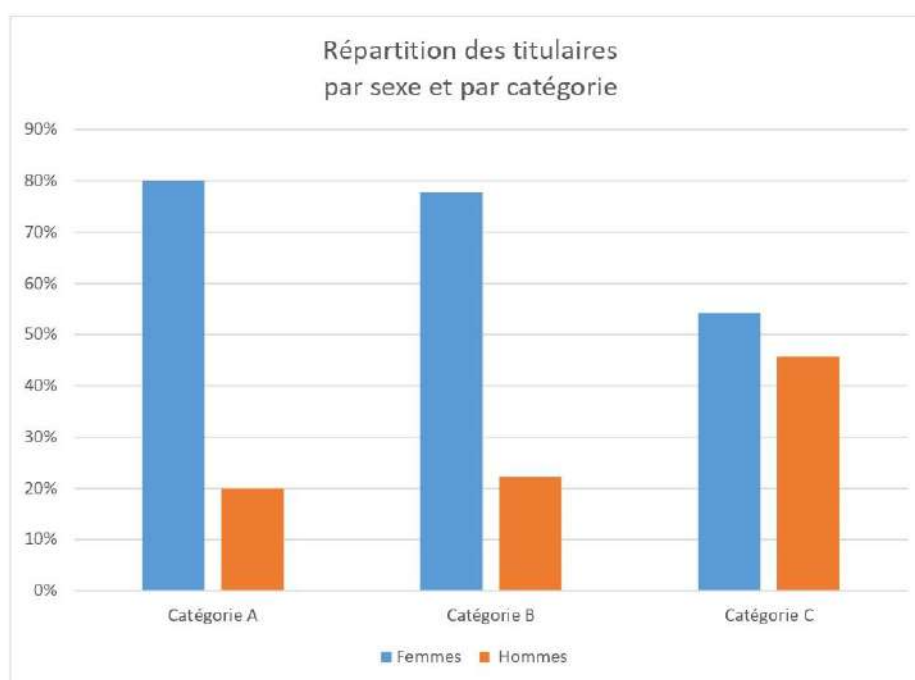
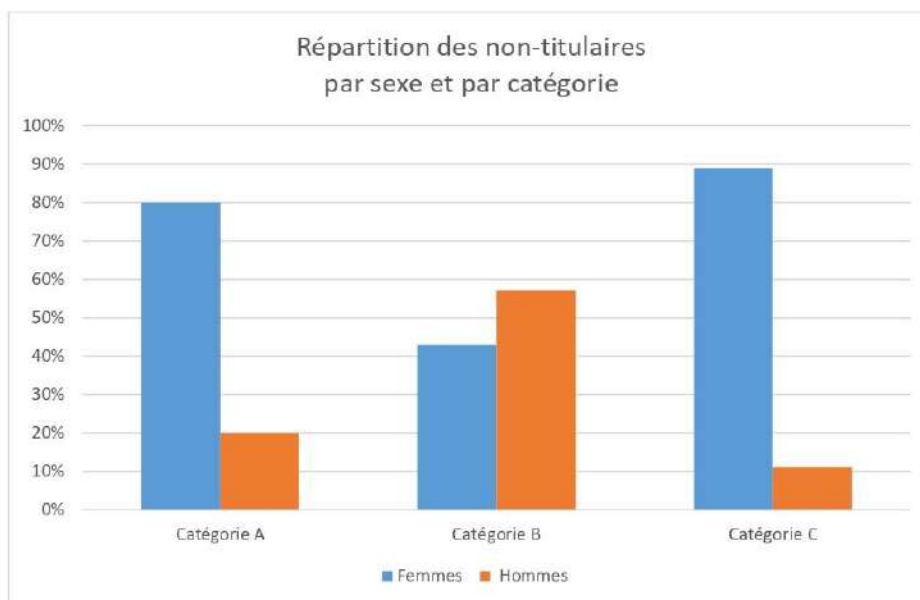
Titulaires : 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires : 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014.

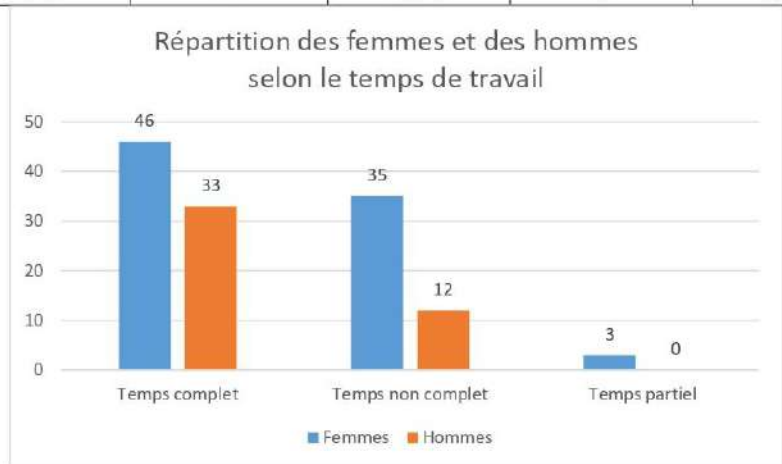
	Femmes		Hommes		TOTAL
	Non titulaires (sans les droits privés)	Titulaires/ stagiaires	Non titulaires (sans les droits privés)	Titulaires/ stagiaires	
Catégorie A	4	4	1	1	10
Catégorie B	3	7	4	2	16
Catégorie C	32	32	4	27	95





8- Répartition des femmes et des hommes selon leur temps de travail au 31 décembre 2021

	Nombre de femmes	% de femmes (sur le total des femmes)	Nombre d'hommes	% d'hommes (sur le total d'hommes)
Temps complet	46	54.76 %	33	73.33 %
Temps non complet	35	41.67 %	12	26.67 %
Temps partiel	3	3.57 %	0	0 %
TOTAL	84	100 %	45	100 %

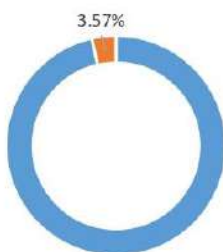


Comme pour les années précédentes, les temps non complets sont majoritairement occupés par des femmes, ce qui s'explique par la structure des emplois : emplois d'accompagnement dans les transports scolaires, emplois liés à l'enfance jeunesse (centre de loisirs, Nouvelles Activités Périscolaires...) dont les besoins ne nécessitent pas des emplois à temps complet.

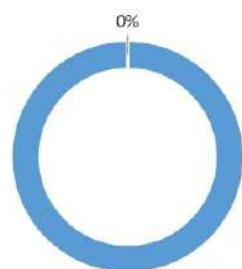
Concernant les hommes à temps non complet, généralement ils ont des emplois dans d'autres collectivités, ce qui leur permet d'avoir un temps complet.

Le temps partiel de droit ou sur autorisation ne concerne que les femmes.

Part des femmes travaillant à temps partiel



Part des hommes travaillant à temps partiel



Au niveau national, dans la FPT

29.9 % des femmes sont à temps partiel / 6.4 % des hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

9- Les travailleurs handicapés

Les employeurs publics doivent employer 6 % de personnes en situation de handicap dès lors que leur effectif atteint 20 agents. Pour réponse à cette obligation d'emploi des travailleurs handicapés, elles peuvent :

- Recruter du personnel en situation de handicap,
- Maintenir et/ou reclasser un agent devenu inapte à ses fonctions pour raisons médicales,
- Conclure un contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec le secteur protégé : entreprises adaptées et établissements ou service d'aide par le travail.

En cas de non-respect de ce seuil de 6 %, la loi soumet les employeurs publics à une contribution financière au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

En 2021, la collectivité n'est pas contributrice au FIPHFP dans la mesure où elle dépasse ses obligations en la matière. En effet, comme pour l'année 2020, 9 agents ont été déclarés travailleurs handicapés : 5 femmes et 4 hommes soit 7 % au 31 décembre 2021.

	Femmes	Hommes
Catégorie A	1	0
Catégorie B	0	1
Catégorie C	4	2
Sans catégorie	0	1
Total	5	4

II- Les parcours professionnels

1- Les promotions professionnelles

a) **Avancement de grade (accès aux agents titulaires)** : par rapport aux nombres d'agents rassemblant l'ensemble des conditions pour prétendre à un avancement de grade

	Femmes			Hommes		
	Total de femmes pouvant prétendre à un avancement de grade	Nombre d'avancements	%	Total des hommes pouvant prétendre à un avancement de grade	Nombre d'avancements	%
Catégorie A	0	0	0 %	0	0	0 %
Catégorie B	1	0	0 %	0	0	0 %
Catégorie C	11	0	0 %	7	2	29 %
Total	12	0	0 %	7	2	29 %

La mise en place des Lignes Directrices de Gestion et la crise sanitaire ont fait qu'il n'y a pas eu d'avancement de grade en 2021. Les lignes Directrices de Gestion (LDG) constituent des documents de référence pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Ainsi, l'année 2021 a été consacrée à déterminer une politique globale de nomination en clarifiant notamment les différents critères liés à l'agent pour le promouvoir ou non. A cela c'est ajouté la crise sanitaire qui n'a pas permis, en termes de temps, de promouvoir des agents.



b) Promotions internes

Comme dit précédemment et comme pour les avancements de grade, l'année 2021 a été consacrée à déterminer les Lignes Directrices de Gestion liées à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels. La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a donc déterminé sa politique pour proposer tel ou tel agent à la promotion interne.

Ensuite, les dossiers que la collectivité a choisi de présenter sont transmis au Centre de Gestion de la Manche. En effet, c'est la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Manche qui est compétente pour promouvoir les agents dans le cadre de la promotion interne. Le Centre de Gestion de la Manche a ses propres Lignes Directrices de Gestion pour donner un avis favorable ou défavorable à la promotion d'un agent.

En 2021, aucun dossier n'a été proposé au Centre de Gestion, la COCM n'ayant pas déterminé ses critères de sélection des dossiers dans les délais imposés. En effet, le CDG50 n'a qu'une Commission Administrative Paritaire dans l'année, en avril, et en avril 2021, la collectivité n'avait pas encore défini ses LDG.

2- Les rémunérations

Il convient de rappeler que le statut de la fonction publique est structuré de sorte qu'il ne peut pas y avoir de différence entre les traitements indiciaires bruts des agents de même cadre d'emploi, grade et ancienneté.

Les différences peuvent, en revanche, exister pour plusieurs motifs :

- Le supplément familial de traitement si l'agent a un ou des enfants, ce qui peut « fausser » les résultats,
- L'agent dispose d'une ancienneté et d'un grade plus importants que celui d'autres agents de même catégorie ce qui peut aussi fausser la comparaison,
- L'agent est entré dans la collectivité avec un régime indemnitaire conservé, étant plus avantageux que celui mis en place à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, ce qui là encore « fausse » la comparaison
- De même que le fait que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est issue depuis le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de 3 communautés de communes, collectivités qui n'avaient pas la même politique en matière de régime indemnitaire ce qui a engendré des discordances entre des agents de mêmes fonctions. Cependant, depuis la fusion, la collectivité a travaillé pour neutraliser au maximum ces différences, mais des différences peuvent néanmoins perdurer.

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en équivalent temps plein) – agents présents au 31 décembre 2021

Le salaire net moyen pour décembre 2021 femmes et hommes confondus (cat A, B, C) est de 2 084 €.

Le salaire net moyen pour décembre 2021 des femmes (cat A, B et C) est de 2 074 €.

Le salaire net moyen pour décembre 2021 des hommes (cat A, B et C) est de 2 102 €.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	2 793 €	2 635 €	1 809 €
Hommes	3 203 €	2 471 €	1 962 €

Au niveau national, dans la FPT

Femmes : 1 813 € / Hommes : 1 998 €

Soit une différence de 185 € (les hommes gagnent 10% de plus que les femmes)

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2015

Chez les cadres :

Femmes 2 949 € / Hommes : 3 499 €

Soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18% de plus que les femmes cadres)

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière (DGS, DG, accueil...)

En 2021, 10 agents bénéficiaient de la NBI contre 7 en 2020.

Les agents ont bénéficié de la NBI essentiellement pour des fonctions de direction, d'accueil, de régisseur et de maître d'apprentissage.

Catégorie	Femmes	Hommes
Catégorie A	3	
Catégorie B	0	1
Catégorie C	5	1

• **Régime Indemnitare :**

La communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche a délibéré le 16 novembre 2018 afin d’instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitare se compose :

- d’une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise (IFSE),
- d’un complément indemnitare tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La mise en place du RIFSEEP avait pour but de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l’organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l’engagement des collaborateurs,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l’attractivité de la collectivité.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels.

Des groupes de fonctions et des montants de référence ont été déterminés pour chaque cadre d’emplois.

- **Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise**

Le montant de l’IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d’expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l’exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l’emploi occupé par un agent à l’un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l’objet d’un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d’emploi,
- en cas de changement de grade, de cadre d’emplois à la suite d’une promotion, d’un avancement de grade ou de la nomination à un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l’expérience acquise par l’agent.

Régime indemnitare : IFSE 2021	
Coût annuel	Coût moyen mensuel
328 782.61 €	27 398.55 €

Le régime indemnitare IFSE représente 12.39 % du traitement brut non chargé annuel (contre 11.26 % en 2019 et 11,77 % en 2020).

Au 31 décembre 2021, sur le nombre d’agent présents à cette date (sans prendre en compte les contrats de droit privé et les contrats aidés qui ne bénéficient pas d’un régime indemnitare identique à celui de la fonction publique), 97 agents bénéficient d’un régime indemnitare soit 75 %, soit comme au 31 décembre 2020.

Pourcentage d'agents percevant du régime indemnitaire IFSE par sexe et par catégorie (sans la catégorie des « sans catégorie ») (agents présents au 31/12/2020)		
Catégorie	Femmes	Hommes
	72 %	83 %
A	78 %	100 %
B	89 %	83 %
C	69 %	85 %

Pourcentage d'agents percevant du régime indemnitaire IFSE par sexe et par catégorie (sans la catégorie des « sans catégorie ») (agents présents au 31/12/2021)		
Catégorie	Femmes	Hommes
	73%	85 %
A	100 %	100 %
B	100 %	83 %
C	65 %	85 %

Au 31 décembre 2021, nous constatons une légère augmentation du pourcentage d'agents percevant un régime indemnitaire ce qui montre bien la volonté de la collectivité de récompenser les agents pour leur investissement professionnel.

Répartition par catégorie et par sexe – agents présents au 31/12/2021 et percevant de l'IFSE

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Nombre d'agents	Montant en €	Nombre d'agents	Montant en €	Nombre d'agents	Montant en €	Nombre d'agents	Montant en €
Hommes	2	1 772 €	5	2 175.05 €	27	5 428.50 €	34	9 375.55 €
Femmes	8	5 292.50 €	10	4 942.29 €	41	8 530.80 €	59	18 765.59€

- Le Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA jusqu'à 2021 n'avait jamais été attribué. En 2021, il a été décidé d'attribuer un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à l'ensemble des agents, en tenant compte de leur manière de servir. Ainsi, le CIA a été attribué au mois de décembre 2021 ce qui a représenté une dépense totale de 50 000 €. Ce montant avait été budgétisé au budget prévisionnel 2021 montrant la volonté des élus de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents de la collectivité. Tous les agents se sont vus attribuer un CIA.

3- Recrutements et départs

Nous ne prendrons pas en compte dans cette partie ni les contrats de courte durée ni les contrats saisonniers ou de remplacement.

Départs

Aucun agent n'est parti en retraite au cours de l'année 2021.

Il y a eu 3 départs par mutation, 3 femmes.

4 agents ont démissionné de leur contrat à durée déterminée ayant trouvé un autre poste dans une autre collectivité ou sociétés privés (3 femmes – 1 homme).

3 agents ont décidé de ne pas renouveler leur contrat (3 femmes).

1 agent n'a pas été renouvelé, il s'agit d'une accompagnatrice scolaire. L'agent n'a pas été renouvelé car il n'y avait plus de besoin sur le circuit scolaire.

Recrutement

En 2021, il y a eu plusieurs recrutements, des contractuels mais aussi des titulaires, à la suite de la création de nouveaux besoins :

Services	Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Assistante administrative du service technique	1					
Petites villes de demain					1	
DGA Economie Tourisme					1	
Responsable du service Tourisme					1	
Chargé de mission tourisme				1		
Sport			Contrat d'apprentissage - homme			
Chargé de mission Economie					1	

D'autres agents contractuels sur emplois permanents, femmes et hommes, se sont vus renouveler leur contrat, dans les services de ramassage scolaire, jeunesse, plan local d'autonomie, char à voile, Espace Public Numérique...

Contrais aidés

1 femme a été recrutée en contrat aidé et 3 hommes, ont vu leur contrat aidé renouvelé.

Stagiaires/Titulaires

5 agents, dont 3 femmes et 2 hommes, ont été intégrés en tant que fonctionnaires stagiaires Catégorie C.

3 de ces agents, une femme et deux hommes, étaient déjà dans la collectivité. Ils étaient en contrat accroissement temporaire ou en contrat en attente du recrutement d'un fonctionnaire.

III- La formation

1- Une rubrique de l'entretien professionnel

Une partie des agents suit chaque année une ou plusieurs formations en interne et en externe.

Une rubrique spécifique à la formation a été intégrée au dispositif d'évaluation annuelle. Ainsi, cela permet de bâtir le plan de formation en collaboration avec les responsables de service et aussi en fonction des demandes des agents identifiées lors de l'entretien professionnel.

2- Parité dans les actions de formation

L'ensemble des agents a un égal accès à la formation. En effet, la collectivité ouvre cette possibilité à l'ensemble des agents intéressés, sous réserve de formations spécifiques dédiées et proposées par le CNFPT ou tout autre organisme de formation et sous nécessité de service.

En 2021, 25 agents ont bénéficié d'au moins une journée de formation soit 19.37 % des effectifs au 31 décembre 2021 contre 33.60 % en 2020. Il faut noter que beaucoup de formations du CNFPT ont été annulées pour cause COVID. En 2021, des formations ont été suivies par 17 femmes et 8 hommes.

Il y a eu 101 jours de formation soit 20 jours de plus que 2020 dont 66 % suivis par des femmes. A noter qu'en 2021, 6 agents ont suivi une formation d'intégration suite à leur intégration dans la fonction publique ce qui représente 30 jours de formation.

A ces jours de formation, s'ajoutent les préparations aux concours suivies par 2 agents, une femme et un homme.

Le nombre de jours de formation par sexe est à nuancer notamment par les effets de filières.

IV – Les conditions de travail**1- Sécurité au travail**

Une attention particulière de la collectivité est portée sur les conditions de travail des agents, ce travail va notamment être fait en collaboration avec le CHSCT de la collectivité. De plus, le CHSCT peut être sollicité sur certains sujets tels que l'équipement de vestiaires ou sanitaire, les conditions de travail...

2- Absences, accidents et maladie

Les absences peuvent être réparties en 3 catégories :

- Les absences pour raison de santé : maladie ordinaire, maladie de longue durée et grave maladie
- Les absences pour motif professionnel : les accidents du travail, les accidents de trajets et les maladies professionnelles
- les absences liées à l'accueil d'un enfant : congé maternité, paternité, adoption.

Types	Nombre d'agents	Nombre de jours	Dont femmes	Dont hommes
Congés de longue maladie / grave maladie	5	1 340	941	399
Accidents de travail / maladie pro	6	374	55	319
Maladies ordinaires	39	906	840	66
TOTAL		2 620	1 836	784

Le nombre de jours d'absences total a doublé par rapport à 2020 s'expliquant en partie par les congés longue maladie (5 agents contre 3 agents). Nous pouvons remarquer que les absences concernent en majorité les femmes 70 %.

Les arrêts de maladies ordinaires représentent 34.58 % des absences totales contre 59.30 % en 2020 soit une diminution. On observe que les femmes sont davantage concernées par ce type d'absences, contrairement aux hommes qui représentent la plus grande part des accidents de travail.

Congé lié à l'accueil d'un enfant	Nombre d'agents	Nombre de jours
Femme	3	283
Homme	2	22

5 agents ont eu un congé lié à l'accueil d'un enfant contre 3 en 2020.

3- Congé parental

Femmes	0
Hommes	0
TOTAL	0

En 2021, contrairement à 2020, aucun agent n'a pris de congé parental.

Au niveau national, dans la FPT

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

V- Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle

1- Horaires de travail et congés

Les possibilités offertes par la communauté de communes pour aménager leur temps de travail en fonction de leurs contraintes professionnelles et personnelles aux agents sont identiques pour les femmes et les hommes, tout cela en tenant compte des nécessités de service. Aucune discrimination n'est effectuée entre femmes et hommes dans l'attribution des mercredis ou des congés scolaires par exemple, toujours sous réserve des nécessités de service.

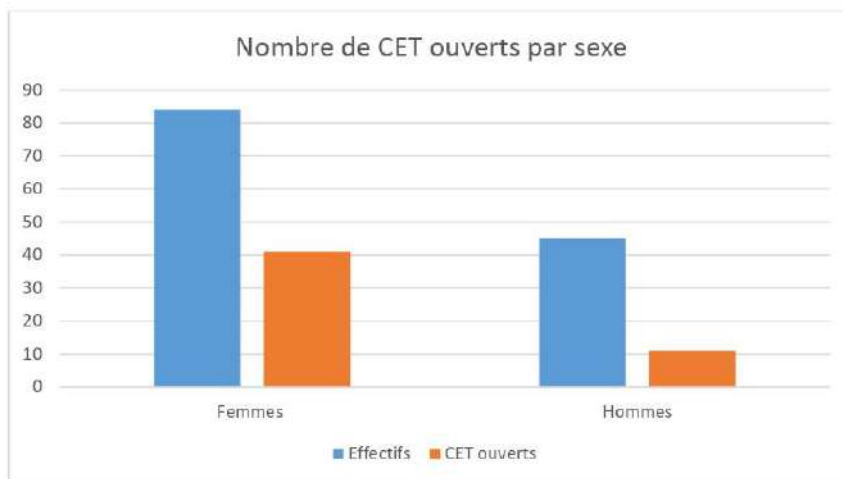
2- Le Compte Epargne Temps (situation au 31/12/2021)

Le compte épargne temps (CET) est mis en place dans la collectivité et chaque agent peut en disposer comme il le souhaite, sous condition de nécessité de service. Toutefois, il n'est pas possible de verser sur le compte épargne temps les heures complémentaires et supplémentaires.

52 agents ont ouvert un CET dont 41 femmes et 11 hommes.

1 189,5 jours (contre 1189.50 jours au 31/12/2020) sont stockés dont 74,9 % par des femmes ce qui est logique dans la mesure où sur le nombre de CET ouverts, 78,85 % ont été ouverts par des femmes.

Seuls 6 jours ont été utilisés en 2021 (contre 3 en 2020) par des femmes (1 femme, de catégorie C).



3- Le temps partiel

Comme analysé précédemment, le temps partiel ne concerne que les femmes mais il est ouvert à l'ensemble des agents sans discrimination.

4- Le télétravail

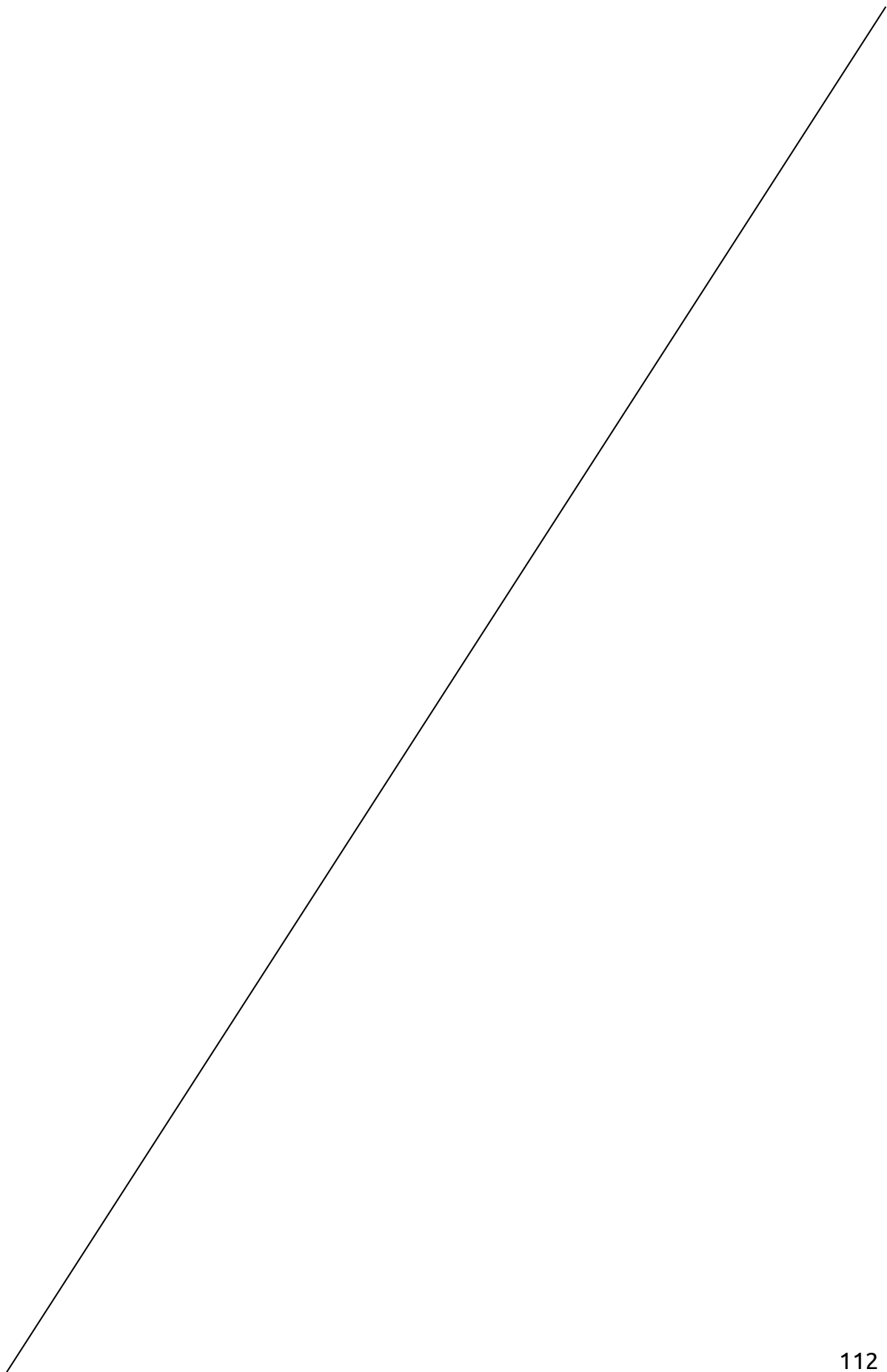
La collectivité a délibéré afin de permettre la mise en place du télétravail dans les différents services de la collectivité, ceci quand les missions des agents le permettent et en fonction des nécessités de service. Le télétravail est ouvert aux titulaires et aux non-titulaires. Une présence de deux jours minimum sur le lieu de travail est obligatoire, comme la loi le mentionne.

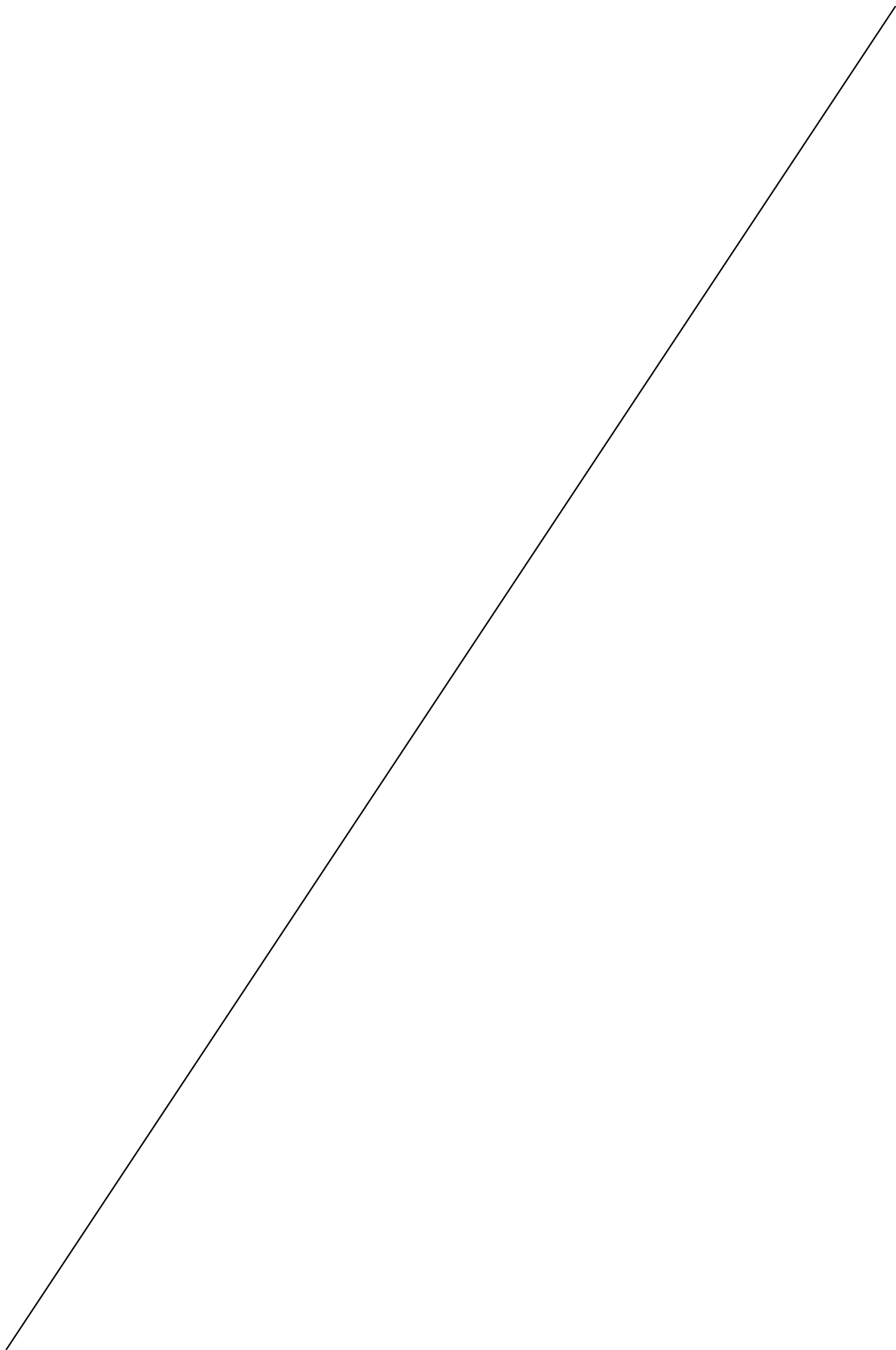
A ce jour, 11 agents soit 4 agents de plus qu'en 2020 ont signé un arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail. Sur les 11 agents, il y a 9 femmes et 2 hommes.

III

LES ARRETES

1^{er} TRIMESTRE 2022

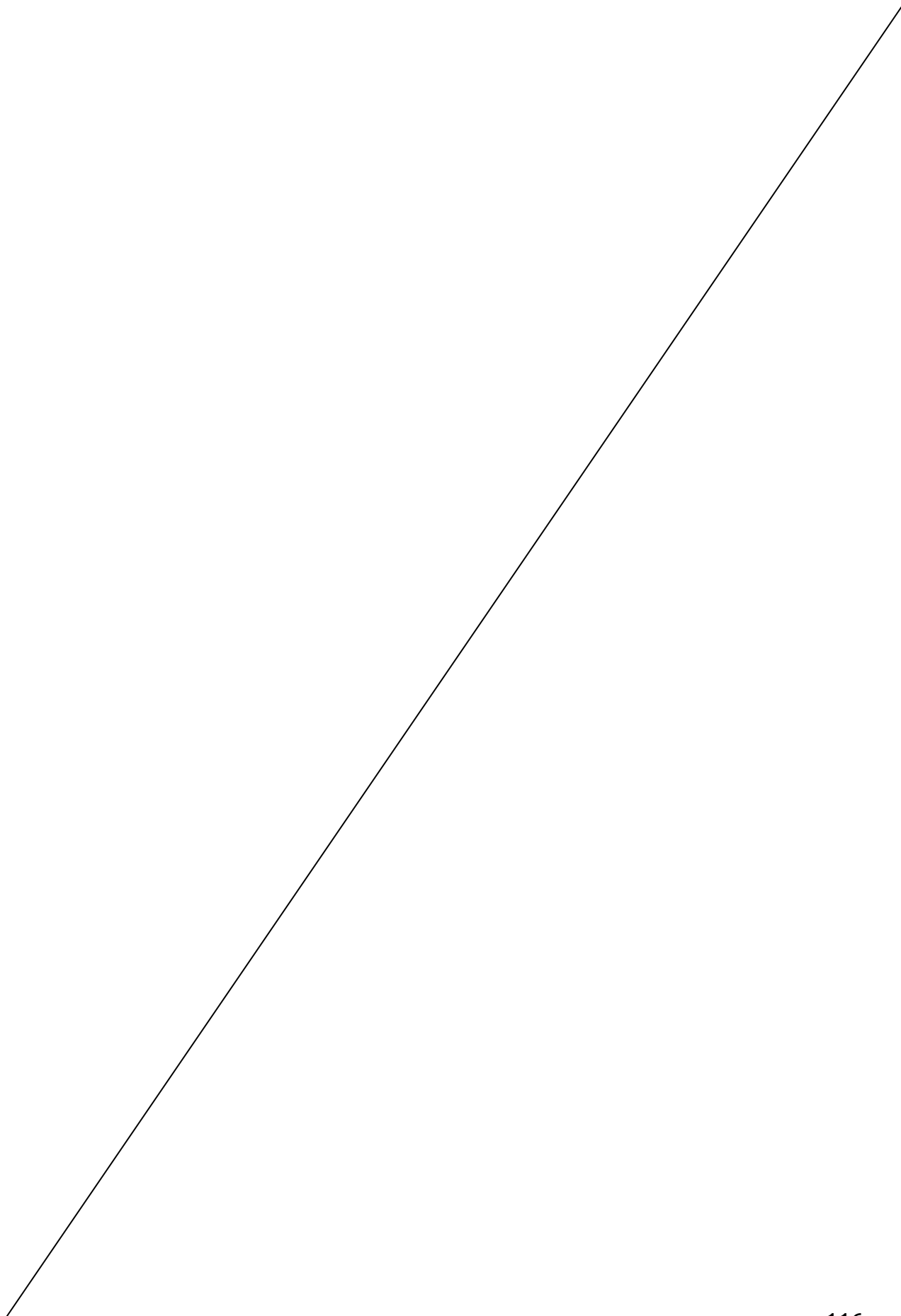




IV

LES DECISIONS

1^{er} TRIMESTRE 2022



INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

DEL20200722-164 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - préparer, passer, exécuter et effectuer le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ou dans des autorisations de programme ou d'engagement,
 - défendre la communauté de communes en justice dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
 - intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
 - constituer la communauté de communes partie civile dans les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
 - fixer les rémunérations et procéder au règlement des frais et des honoraires d'avocats, de notaires, de huissiers de justice, d'experts, de conférenciers et de divers intervenants,
 - conclure les contrats et avenants d'assurances et accepter les indemnités d'assurances y afférent,
 - accepter les remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes,
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque ces accidents n'ont pas été générateurs de blessures corporelles ou de décès,
 - créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes,
 - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - décider la conclusion ou la révision de louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 6 ans,

- signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée maximale d'un an,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par bien,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain (DPU) dans les conditions fixées à l'article 5211-9 du CGCT et subdéléguer l'exercice de ce droit aux communes membres sur les zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire communautaire à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- procéder à la signature et au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ou mis à disposition de la communauté de communes,
- signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux concernant des projets d'aménagement menés par la communauté de communes,
- signer les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat, aux contrats d'apprentissage, ainsi qu'aux recrutements des agents de droit privé,
- signer les conventions de mises à disposition de personnel avec les communes et les associations,
- procéder au règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget,
- signer les conventions de formation et de stages pour les agents de la collectivité, ainsi que les conventions relatives à l'accueil des stagiaires,
- signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la communauté de communes ou par les communes membres,
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membres,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- signer toutes conventions et avenants avec les différents organismes partenaires financeurs se rapportant aux services de la communauté de communes,
- signer les conventions de partenariat et de boutique/billetterie/vente de produits de l'office de tourisme communautaire,

- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation,

- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

Affichée le 29 juillet 2020

LES DECISIONS

2022-001	Contrat de cession du droit d'exploitation du Spectacle "Un cœur simple"	121
2022-002	Contrat de cession du droit d'exploitation du Spectacle "Papanosh- Prévert Parade" Assujetti à la TVA	121
2022-003	Signature des marchés travaux de construction d'un hangar communautaire à Périers	122
2022-004	Réparation camion BOM AW121LZ - Garage LENOEL	123
2022-005	Signature des demandes d'autorisation réglementaires à obtenir dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités de l'Etrier située à La Haye	123
2022-006	Broyage et évacuation des déchets verts Déchetterie Créances - STEVE	124
2022-007	Financement du projet stop motion dans le cadre du festival de l'accompagnement scolaire CAF UDAF	124
2022-008	Signature de l'appel à projet - Culture s'anime	125
2022-009	Signature Avenant 2 MP MO travaux de rénovation du gymnase de Périers - Groupement ARCHIVIOLETTE	126
2022-010	Signature avenant 1 MP 2021-005 lot 2 composteurs plastiques - ECD	126
2022-011	Signature d'une convention de stage - Service informatique- du 25.04.22 au 28.05.22 - SEHIER Maël	127
2022-012	Signature d'une convention de stage - Service informatique - du 01.06.22 au 25.06.22 - SEHIER Maël	127
2022-013	Signature de l'Avenant 2 MP MO Aménagement ZA Etrier - Groupement ADEPE	128
2022-014	Signature devis Nettoyage des vitres MISP-salle de sport Créances - Pôle enfance Périers - FC NETTOYAGE	128
2022-015	Signature devis Nettoyage des vitres MISP-salle de sport Créances - Pôle enfance Périers - FC NETTOYAGE	129
2022-016	Signature devis camion Benne Ordures Ménagères Mercédès- ANGER Didier	129
2022-017	Signature achat voiture Dacia Sandero PARCAUTO - COTENTIN AUTOMOBILES	130
2022-018	Impression de 5 000 Brochures Touristiques - LE REVEREND	130
2022-019	Signature d'une convention de stage du 31.01.22 au 04.02.22 NAP - GERMAIN Maëva	131
2022-020	Signature d'une convention de stage du 07.02.22 au 11.02.22 Centre de Loisirs - GERMAIN Maëva	131
2022-021	Signature devis camion Benne RENAULT pour service technique - garage LENOEL	132
2022-022	Signature d'un contrat Unique d'Insertion - DESPLANQUES Sabrina - Agent d'entretien des locaux - 01.02.22 au 31.12.22	132
2022-023	Signature de la convention de stage D'ALMEIDA Gaïa 14 03 2022 au 18 03 2022	133
2022-024	Signature de la convention de stage D'ALMEIDA Gaïa 21 02 2022 au 25 03 2022	133
2022-025	Signature de la convention de stage D'ALMEIDA Gaïa 21 03 2022 au 25 03 2022	134
2022-026	Signature de la convention de stage D'ALMEIDA Gaïa 28 02 2022 au 04 03 2022	134
2022-027	Achat de matelas et protection matelas - MEUBLES FINEL	135
2022-028	Signature de la convention de stage - PESON Montaine - 28 02 2022 au 28 08 2022	135
2022-029	Signature devis achat de sacs transparents déchets ménagers- SOCOPLAST	136
2022-030	Signature MP 2021-026 Etude endiguement - Gpt CASAGEC	136
2022-031	Achat vêtements de travail pour les agents de divers services- CENTER PRO - Gpt CASAGEC	137

2022-032	Signature convention de prêt de matériel sportif - MFR Mars 2022	137
2022-033	Signature MP 2021-021 travaux protection littoral Créances et Pirou - CUQUEMEL	138
2022-034	Signature licence de sauvegarde serveur - UGAP	138
2022-035	Contrat de Maintenance des Equipements de Chaufferie de la COCM - FOUCHARD	139
2022-036	Signature d'une convention de stage - LEPOIL Azelma du 07 06 2022 au 07 07 2022	140
2022-037	Signature convention de mise à dispositions d'équipements - Avril 2022 - Arbronantes	140
2022-038	Signature convention de mise à disposition équipements - Avril 2022 - Raideurs Fous	141
2022-039	Signature convention de mise à disposition d'équipements - Avril 2022 - Escrime	141
2022-040	Vente Boxer camion benne 7674WQ50 - QUESNOT Ludovic	142
2022-041	Mission SPS - Travaux d'aménagement ZA de l'Etrier - MESNIL SYSTEM	142
2022-042	Repas pris par les enfants du CLSH de LA HAYE du 11 Avril au 30 Décembre 2022 - RESTECO CONVIVIO	143
2022-043	Signature convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel - PHILIPPE Stéphane	143
2022-044	Signature convention de stage - D'ALMEIDA Gaïa	144
2022-045	Broyage et évacuation des déchets verts Déchetterie La Haye - BOUILLON	145
2022-046	Réparation porte coulissante du pôle enfance Périers - KONE	145
2022-047	Devis entretien, test et rapport des terrains de foot de Périers - SPORTCLEAN	146
2022-048	Devis entretien annuel des 3 courts de Tennis en gazon synthétique de la Haye - SOLOMAT	146
2022-049	Devis actions 2022 macrodéchets - CPIE	147
2022-050	Contrat de maintenance ascenseur 2022 pour la MISP - KONE	147
2022-051	Signature MP 2022-002 AMO restructuration des bâtiments Lessay - Gpt OREKA INGENIERIE	148
2022-052	Branchement eau potable hangar de Périers - SAUR	148
2022-053	Devis Animations 2022 du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement - CPIE du Cotentin	149
2022-054	Décision pour Ester Justice Affaire Biville	149
2022-055	Achat logiciel observatoire économique - ECONOMIE ET TERRITOIRE	150
2022-056	Contrat de maintenance PSLA LESSAY - FOUCHARD	151
2022-057	Devis achat sac poubelle - BARBIER	151
2022-058	Signature dossier d'aide financière investissement CAF de la Manche	152
2022-059	Devis pour achat de Produits et Petit Matériel d'Entretien - Claude CHENU	152
2022-060	Devis Frais avocats expulsion SARL Biville - JURIADIS AVOCATS	153
2022-061	Avenant 1 MP 2021-023 - Travaux de construction hangar Périers - Lot 1 - FAUTRAT BTP	153
2022-062	Demandes de subventions - Postes de Technicien Rivière 2022 - Agence de l'Eau Seine Normandie et Région Normandie	154
2022-063	Broyage et évacuation déchets verts de la déchetterie de Créances	155
2022-064	Impression de portraits de 12 Producteurs pour Exposition Bulles de Campagne - La Maison du Document	155
2022-065	Signature contrat de cession Spectacle "Un cœur simple" - Compagnie Les Larrons	156
2022-066	Réparation camion BOM FB154KS - GARAGE LENOEL	156

DEC2022-001
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de cession Spectacle « UN CŒUR SIMPLE »
Compagnie « LES LARRONS »

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits pour la saison Villes en scène 2020-2021 et la nécessité de réserver les spectacles,

DECIDE de signer le contrat de cession avec la compagnie « LES LARRONS » pour le spectacle « UN CŒUR SIMPLE » qui se tiendra le 15 mars pour un montant total de 2820 € T.T.C, qui se décompose ainsi 2 500€ H.T prix de cession, 173 € pour le transport, TVA 5,5 % 147,00€.

Fait à La Haye, le 7 Janvier 2022
Visée en Sous-préfecture le 10 Janvier 2022
Affichée le 10 Janvier 2022
Présentée en assemblée générale du 27 Janvier 2022

DEC2022-002
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de cession Spectacle « Papanosh-Prévert Parade »
Séance tout public - Les Vibrants Défricheurs Production

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant la nécessité de formaliser une démarche partenariale proposant aux jeunes du territoire des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui dans le respect des compétences de chacun,
Considérant la nécessité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'assurer une coordination permettant une cohérence éducative dans les actions conduites pour les jeunes du territoire,

DECIDE de signer le contrat de cession en séance tout public le 04/02/2022 à 20h30 à Lessay avec la Compagnie Les Vibrants Défricheurs Production pour le spectacle « Papanosh-Prévert Parade » pour un montant total de 4 831,60€ non assujetti à la TVA qui se décompose ainsi : 4 000 € pour la cession, 333,33€ pour l'hébergement, 131,60€ de défraiement repas et 366,67€ pour le transport des six artistes et un technicien son.

Fait à La Haye, le 13 Janvier 2022
Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2022
Affichée le 17 Janvier 2022
Présentée en assemblée générale du 27 Janvier 2022

DEC2022-003

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2021-023 Travaux de construction
d'un hangar communautaire à Périers – 8 lots sur 9**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le Procès-Verbal de la commission marchés publics du 15 décembre 2021 analysant et classant l'ensemble des offres reçues ; classant le marché lot 5 infructueux et décidant de relancer la procédure pour ce lot,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer les marchés 2021-023 quant aux travaux de construction d'un hangar communautaire à Périers :

- Pour le lot 1 – Maçonnerie : avec l'entreprise FAUTRAT BTP pour un montant de 104 329,41 € HT soit 125 195,29 € TTC (mise au point du marché – diminution de la surface à décaisser) ;
- Pour le lot 2 – Charpente : avec l'entreprise CPL BOIS pour un montant de 24 826,24 € HT soit 29 791,49 € TTC ;
- Pour le lot 3 – Couverture – bardage : avec l'entreprise CPL BOIS pour un montant de 31 496,87 € HT soit 37 796,24 € TTC (variante simple peau) ;
- Pour le lot 4 – Menuiseries extérieures : avec l'entreprise STIM pour un montant de 16 687,24 € HT soit 20 024,69 € TTC ;
- Pour le lot 6 – Carrelage et faïence : avec l'entreprise FAUTRAT BTP pour un montant de 6 977 € HT soit 8 372,40 € TTC ;
- Pour le lot 7 – Electricité et chauffage : avec l'entreprise ATEE JOUBIN pour un montant de 11 196,16 € HT soit 13 435,92 € TTC ;
- Pour le lot 8 – Plomberie et sanitaires : avec l'entreprise SOTELEC pour un montant de 8 536,03 € HT soit 10 243,24 € TTC ;
- Pour le lot 9 – Peinture : avec l'entreprise PPC pour un montant de 2 724,01 € HT soit 3 268,81 € TTC.

Le montant total provisoire du marché (en attendant l'attribution du lot 5) est de 206 772,58 € HT soit 248 127,10 € TTC.

Fait à La Haye, le 17 Janvier 2022

Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2022

Affichée le 17 Janvier 2022

Présentée en assemblée générale du 27 Janvier 2022

DEC2022-004
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 1504051 du 09/12/2021
Réparation camion BOM - GARAGE LENOEL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du camion d'ordures ménagères immatriculé AW121LZ

DECIDE de signer le Devis 1504051 du 09/12/2021 avec GARAGE LENOEL, relatif à la réparation du camion d'ordures ménagères dont le montant s'élève à 1 986.72 € H.T., soit 2 384 € TTC.

Fait à La Haye, le 17 Janvier 2022
Visée en Sous-préfecture le 18 Janvier 2022
Affichée le 18 Janvier 2022
Présentée en assemblée générale du 27 Janvier 2022

DEC2022-005
DECISION PORTANT SIGNATURE DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
REGLEMENTAIRES A OBTENIR DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
ZONE D'ACTIVITES DE L'ETRIER SITUEE A LA HAYE

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu la délibération DEL20210527-111 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 27 mai 2021 validant l'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier à La Haye et autorisant les demandes de subventions,
Vu la délibération DEL20210923-172 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 23 septembre 2021 modifiant l'avant-projet définitif concernant l'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier,
Considérant l'obligation de déposer un permis d'aménager et une déclaration « loi sur l'eau » pour la réalisation de cet aménagement,

DECIDE de signer les éléments du dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet de création de la zone d'activités communautaire dite de l'Etrier située à La Haye, ainsi que l'ensemble des documents associés ou résultant de cette même demande,

DECIDE de signer les éléments du dossier de déclaration « loi sur l'eau » relatif au projet de création de cette même zone d'activités,

DECIDE de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des autorisations administratives indiquées ci-dessus, notamment la convention de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Fait à La Haye, le 18 Janvier 2022

Visée en Sous-préfecture le 19 Janvier 2022

Affichée le 20 Janvier 2022

Présentée en assemblée générale du 27 Janvier 2022

DEC2022-006
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Bon de Commande du 18/01/2022
Broyage et évacuation des Déchets verts de la Déchetterie de CRÉANCES
STEVE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de broyer et évacuer les déchets verts de la Déchetterie de CRÉANCES,

DECIDE de signer le Bon de Commande du 18/01/2022 auprès du STEVE relatif au broyage et à l'évacuation des déchets verts de la Déchetteries de CRÉANCES pour un montant de 3 279.00 € H.T., soit 3 459.35 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 18 Janvier 2022

Visée en Sous-préfecture le 20 Janvier 2022

Affichée le 20 Janvier 2022

Présentée en assemblée générale du 27 Janvier 2022

DEC2022-007
DECISION PORTANT SIGNATURE DU FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET
« STOP MOTION » AVEC L'ECOLE PUBLIQUE DE PERIERS POUR LE FESTIVAL DE
L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ORGANISE PAR LA CAF ET L'UDAF

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité de formaliser une démarche partenariale proposant aux jeunes du territoire des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui dans le respect des compétences de chacun,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'assurer une coordination permettant une cohérence éducative dans les actions conduites pour les jeunes du territoire, dont le montant de l'action s'élève environ à 2 280 euros TTC.

DECIDE de signer la demande de bourse pour le financement du projet « STOP MOTION » avec l'école publique de Périers dans le cadre du festival de l'accompagnement à la scolarité organisé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), sachant que le montant de la bourse qui sera versé à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'élève à 1 000 €.

Fait à La Haye, le 19 Janvier 2022

Visée en Sous-préfecture le 21 Janvier 2022

Affichée le 21 Janvier 2022

Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-008

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'APPEL A PROJET « LA CULTURE S'ANIME » DE LA DIRECTION REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité de formaliser une démarche partenariale proposant aux jeunes du territoire des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui dans le respect des compétences de chacun,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'assurer une coordination permettant une cohérence éducative dans les actions conduites pour les jeunes du territoire, dont le montant s'élève à environ 6 800 euros TTC, soit 5 000 euros pour les actions organisées par la compagnie DODEKA et 1 800 euros correspondant à la valorisation des heures de la coordinatrice du projet, des animateurs et directeurs des centres de loisirs et au coût du transport vers un théâtre et autres lieux culturels pris en charge par la communauté de Communes,

DECIDE de signer l'appel à projet « la culture s'anime » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en tant que cosignataire avec la structure culturelle Art Plume sise à Saint-Lô.

Cet appel à projet subventionne les prestations proposées par la compagnie DODEKA au sein des accueils collectifs de mineurs du territoire. La subvention maximale de 5 000 euros sera versée directement à la compagnie DODEKA.

Fait à La Haye, le 19 Janvier 2022

Visée en Sous-préfecture le 21 Janvier 2022

Affichée le 21 Janvier 2022

Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-009

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 2 AU MARCHE 2018-001 QUANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE DE PERIERS – Groupement Archiviolette

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le marché 2018-001 quant à la mission de maîtrise d'œuvre quant aux travaux de rénovation du gymnase de Périers signé le 07/07/2018 pour un montant de 89 272 € HT,

Vu l'avenant 1 au marché 2018-001 signé le 22/04/2021 ayant pour objet la fixation de la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre à 128 893,21 € HT,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer l'avenant 2 au marché 2018-001 mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du gymnase de Périers intégrant une plus-value d'un montant de 7 093,79 € HT soit 8 512,55 € TTC correspondant à l'ajout d'une deuxième mission ACT dû à la relance du marché de travaux. Le montant du marché est de 135 987 € HT soit 163 184,40 € TTC.

Fait à La Haye, le 25 Janvier 2022

Visée en Sous-préfecture le 27 Janvier 2022

Affichée le 27 Janvier 2022

Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-010

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHE 2021-005 LOT 2 FOURNITURE DE COMPOSTEURS PLASTIQUES - ECD

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu la délibération DEL20210408-103 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 8 avril 2021 autorisant la signature du marché de fourniture de composteurs lot 2 avec l'entreprise ECD pour un montant maximum de 30 000 € HT,

Vu le marché 2021-005 lot 2 fourniture de composteurs plastique signé pour un montant maximum de 30 000 € HT avec l'entreprise ECD le 27 mai 2021,

DECIDE de signer l'avenant 1 au marché 2021-005 lot 2 fourniture de composteurs plastiques avec l'entreprise ECD ayant pour objet le changement de Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise.

Fait à La Haye, le 31 Janvier 2022

Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Février 2022

Affichée le 1^{er} Février 2022

Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-011
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative à la convention de stage de Monsieur Maël SEHIER

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec Le GRETA de la Manche relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Maël SEHIER du 25/04/2022 au 28/05/2022.
L'objectif du stage sera la découverte du service Informatique.

Fait à La Haye, le 1^{er} Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Février 2022
Affichée le 1^{er} Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-012
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative à la convention de stage de Monsieur Maël SEHIER

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec Le GRETA de la Manche relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Maël SEHIER du 01/06/2022 au 25/06/2022.
L'objectif du stage sera la découverte du service Informatique.

Fait à La Haye, le 1^{er} Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Février 2022
Affichée le 1^{er} Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-013

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 2 AU MARCHÉ 2020-020
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZA ETRIER –
GROUPEMENT ADEPE**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le marché public 2020-020 signé avec le groupement ADEPE pour un montant provisoire de 46 900 € HT (tranche ferme) et notifié le 21 mars 2021,
Vu l'avenant 1 au marché public 2020-020 signé avec le groupement ADEPE pour un montant de 22 655,41 € HT et notifié le 19 novembre 2021 ; portant le montant du marché à 69 555,41 € HT (tranche ferme),

DECIDE de signer l'avenant 2 au marché 2020-020 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA Etrier située à La Haye, ayant pour objet la suppression de la prestation supplémentaire éventuelle 3.3 « examen au cas par cas et assistance dans la procédure » ; intégrant une moins-value de 2 950 € HT soit 3 540 € TTC. Le montant du marché est fixé à 66 605,41 € HT soit 79 926,49 € TTC (tranche ferme).

Fait à La Haye, le 7 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 7 Février 2022
Affichée le 7 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-014

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2021-027 Travaux de construction
d'un hangar communautaire à Périers relance du lot 5 Menuiseries intérieures
LEPETIT DANIEL**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le Procès-Verbal de la commission marchés publics du 15 décembre 2021 analysant et classant l'ensemble des offres reçues ; classant le marché lot 5 infructueux et décidant de relancer la procédure pour ce lot,
Vu la décision DEC2022-000 portant signature des 8 autres lots relatifs aux travaux de construction du hangar communautaire à Périers pour un montant provisoire total de de 206 772,58 € HT soit 248 127,10 € TTC,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer le marché 2021-027 quant aux travaux de construction d'un hangar communautaire à Périers relance du lot 5 – Menuiseries intérieures avec l'entreprise LEPETIT DANIEL pour un montant de 21 001,71 € HT soit 25 202,05 € TTC ; portant le montant du marché global à 227 774,29 € HT soit 273 329,15 € TTC.

Fait à La Haye, le 8 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 9 Février 2022
Affichée le 10 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-015

DECISION PORTANT SIGNATURE Des 3 devis du 01/12/2021

Nettoyage des vitres - FC NETTOYAGE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de nettoyage des vitres au siège de la COCM de La Haye, au Pôle Jeunesse de Périers et à la Salle des Sports de Créances,
DECIDE de signer les 3 devis du 01/12/2021 auprès de FC NETTOYAGE relatif au nettoyage des vitres au siège de la COCM de la Haye, au Pôle jeunesse de Périers et à la Salle des Sports de Créances pour un montant de 4 250.00 € H.T., soit 5 100.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 9 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 10 Février 2022
Affichée le 10 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-016

DECISION PORTANT SIGNATURE

Devis 2022-001 – Achat camion BOM - ANGER Didier

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter un camion benne à ordures ménagères,
DECIDE de signer le devis n°2022-001 pour l'achat d'un camion benne à ordures ménagères pour un montant de 23 333.34 € H.T., soit 28 000.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 9 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 10 Février 2022
Affichée le 10 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-017
DECISION PORTANT SIGNATURE
BDC – achat voiture DACIA SANDERO
COTENTIN AUTOMOBILES

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter une voiture DACIA SANDERO immatriculée FD-146-FB pour le service PARCAUTO,

DECIDE de signer le bon de commande 18012022 pour l'achat d'une voiture Dacia Sandero pour un montant de 6 666.67 H.T. soit 8 000 € T.T.C. ainsi que la carte grise pour 153.76 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 10 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 11 Février 2022
Affichée le 15 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-018
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis ILR/471846v1/ID/24 du 10/02/2020
Pour l'Impression des Brochures Touristiques - LE RÉVÉREND

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer des brochures touristiques,

DECIDE de signer le devis LE RÉVÉREND ILR/471846v1/ID/24 du 10/02/2022 pour l'impression de 5 000 Brochures Touristiques, pour un montant de 4 950.00 € H.T., soit 5 940.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 11 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 15 Février 2022
Affichée le 15 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-019

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention relative à la convention de stage de Madame GERMAIN Maëva

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec L'A.F.E.R.E relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame GERMAIN Maëva du 31/01/2022 au 04/02/2022.

L'objectif du stage sera la découverte des NAP, du ménage et de la cantine.

Fait à La Haye, le 1^{er} Février 2022

Visée en Sous-préfecture le 16 Février 2022

Affichée le 17 Février 2022

Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-020

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention relative à la convention de stage de Madame GERMAIN Maëva

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec L'A.F.E.R.E relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame GERMAIN Maëva du 07/02/2022 au 11/02/2022.

L'objectif du stage sera la découverte du centre de loisir.

Fait à La Haye, le 1^{er} Février 2022

Visée en Sous-préfecture le 16 Février 2022

Affichée le 17 Février 2022

Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-021
DECISION PORTANT SIGNATURE
Devis achat camion benne - Garage LENOEL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter un camion benne pour le service technique,

DECIDE de signer le devis en date du 14/01/2022 pour l'achat d'un camion benne Renault au Garage LENOEL pour un montant de 24 8500 € H.T., soit 29 820.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 16 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 17 Février 2022
Affichée le 17 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-022
DECISION PORTANT SIGNATURE
d'un Contrat Unique d'Insertion - DESPLANQUES Sabina

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité de recruter un agent en contrat aidé,

DECIDE

Article 1 : de signer un Contrat Unique d'Insertion permettant l'accueil dans notre structure de Madame Sabrina DESPLANQUES du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022.
Madame Sabrina DESPLANQUES assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux communautaires.

Fait à La Haye, le 17 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 18 Février 2022
Affichée le 21 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-023

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention relative à la convention de stage de Madame D'ALMEIDA Gaïa

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec La MFR de Saint-Sauveur-Villages relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame D'ALMEIDA Gaïa du 14/03/2022 au 18/03/2022.

L'objectif du stage sera la découverte de l'accueil.

Fait à La Haye, le 17 Février 2022

Visée en Sous-préfecture le 18 Février 2022

Affichée le 21 Février 2022

Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-024

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention relative à la convention de stage de Madame D'ALMEIDA Gaïa

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec La MFR de Saint-Sauveur-Villages relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame D'ALMEIDA Gaïa du 21/02/2022 au 25/02/2022.

L'objectif du stage sera la découverte de l'accueil.

Fait à La Haye, le 17 Février 2022

Visée en Sous-préfecture le 18 Février 2022

Affichée le 21 Février 2022

Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-025

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention relative à la convention de stage de Madame D'ALMEIDA Gaïa

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec La MFR de Saint-Sauveur-Villages relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame D'ALMEIDA Gaïa du 21/03/2022 au 25/03/2022.

L'objectif du stage sera la découverte de l'accueil.

Fait à La Haye, le 17 Février 2022

Visée en Sous-préfecture le 18 Février 2022

Affichée le 21 Février 2022

Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-026

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention relative à la convention de stage de Madame D'ALMEIDA Gaïa

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec La MFR de Saint-Sauveur-Villages relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame D'ALMEIDA Gaïa du 28/02/2022 au 04/03/2022.

L'objectif du stage sera la découverte de l'accueil.

Fait à La Haye, le 17 Février 2022

Visée en Sous-préfecture le 18 Février 2022

Affichée le 21 Février 2022

Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-027
DECISION PORTANT SIGNATURE
Devis 287 du 17/02/2022 - Achat de matelas et protections matelas
MEUBLES FINEL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter 12 matelas et 12 protections matelas pour les gîtes LES DUNES à Créances,

DECIDE de signer le devis 287 en date du 17/02/2022 pour l'achat de 12 matelas et 12 protections matelas au MEUBLES FINEL pour un montant de 3 833.33 € H.T., soit 4 600.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 21 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 21 Février 2022
Affichée le 21 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-028
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative à la convention de stage de Madame PESON Montaine

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec L'Institut National d'Enseignement Supérieur pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement Rennes-Angers relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame PESON Montaine du 28/02/2022 au 28/08/2022.
L'objectif du stage sera l'élaboration d'une stratégie trame Verte et Bleue.

Fait à La Haye, le 21 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 22 Février 2022
Affichée le 22 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-029
DECISION PORTANT SIGNATURE
Devis achat sac poubelle - SOCOPLAST

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité de l'achat de sac transparent pour distribution aux administrés pour la collecte des déchets,

DECIDE de signer le devis 2 en date du 21/02/2022 pour l'achat de sacs transparents à l'entreprise SOCOPLAST pour un montant de 21 075.24 € H.T., soit 25 290.29 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 24 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 25 Février 2022
Affichée le 28 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 mars 2022

DEC2022-030
DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2021-026 relatif à l'étude d'opportunité de définition d'un ou plusieurs systèmes d'endiguement et renaturation du havre de Saint-Germain – groupement CASAGEC

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres du 22 février 2022 validant l'analyse des offres reçues, les classant et décidant d'attribuer le marché au groupement d'entreprises dont CASAGEC est le mandataire pour un montant de 79 950 € HT,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer le marché 2021-026 relatif à l'étude d'opportunité de définition d'un ou plusieurs systèmes d'endiguement et de renaturation du havre de Saint-Germain avec le groupement d'entreprises CASAGEC INGENIERIE (sous-traitant PAPILLOUD BENEDICTE DESIGN GRAPHIQUE) et NEOSEA pour un montant de 79 950 € HT soit 95 940 € TTC.

Fait à La Haye, le 28 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Mars 2022
Affichée le 1^{er} Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-031
DECISION PORTANT SIGNATURE
Devis achat Vêtements de travail - CENTER PRO

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité de l'achat de vêtements de travail pour les agents de divers services de la Communauté de communes COCM,

DECIDE de signer le devis DVA-008509 en date du 15/12/2021 pour l'achat de vêtements de travail CENTER PRO pour un montant de 5 505.72 € H.T., soit 6 606.86 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 28 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Mars 2022
Affichée le 1^{er} Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-032
DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPORTIF A LA MAISON
FAMILIALE RURALE DE LA HAYE

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant la demande de la Maison Familiale et Rurale de La Haye sollicitant l'autorisation d'utiliser gracieusement du matériel sportif appartenant à la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du lundi 21 mars au vendredi 24 juin 2022,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition gratuite à la Maison Familiale et Rurale de la Haye de matériel sportif appartenant à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la période du lundi 21 mars au vendredi 24 juin 2022.

Fait à La Haye, le 28 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 2 Mars 2022
Affichée le 2 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-033

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2021-021 Réalisation de fascines en bois tressé, remise en état, pose de fagots et d'une clôture sur le littoral de la Communauté de Communes – communes de Créances et Pirou - CUQUEMEL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la délibération DEL20211028-198 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 28 octobre 2021 validant le plan d'actions 2021-2023 pour la gestion de la bande côtière,
Vu le Procès-Verbal de la commission marchés publics du 24 novembre 2021 classant les offres et proposant l'attribution du marché à l'entreprise CUQUEMEL pour un montant de 23 608 € HT (tranche optionnelle comprise),
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer et d'attribuer le marché 2021-021 relatif à la réalisation de fascine en bois tressé, à la remise en état et à la pose de fagots et d'une clôture sur le littoral communautaire et plus précisément sur les communes de Créances et Pirou à l'entreprise CUQUEMEL pour un montant total (tranche optionnelle comprise à lever ou non en cours d'exécution) de 23 608 € HT soit 29 329,60 € TTC.

Fait à La Haye, le 2 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 3 Mars 2022

Affichée le 3 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-034

**DECISION PORTANT SIGNATURE
Devis licence de sauvegarde serveur - UGAP**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Vu la délibération n° 20210923-178 validant la modification de l'infrastructure réseau informatique communautaire,
Considérant la nécessité d'acheter une licence de sauvegarde pour le serveur de la COCM hébergé à Manche Numérique,

DECIDE de signer le devis 36451580 en date du 21/10/2021 avec l'UGAP pour l'achat de la licence « Backup » pour la sauvegarde du serveur hébergé à Manche Numérique pour un montant de 4328.10 € H.T., soit 5193.72 € T.T.C.

Budget principal - Imputation 2051 – opération 230

Fait à La Haye, le 2 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 3 Mars 2022

Affichée le 3 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-035
DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIF ET
CURATIF DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFERIE
Ets FOUCHARD

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chaudières de la Maison Médicale de Périers, de la Salle Sportive de Créances, des Gymnases de La Haye et Lessay, du Pôle Politique Publique de Lessay et du Pôle Enfance Jeunesse de Périers,

DECIDE de signer le contrat de maintenance préventif et curatif des équipements de chaufferie de l'entreprise FOUCHARD d'une durée d'un an, pour un montant de 2 862.00 € HT soit 3 434.40 € TTC.

Cette dépense sera imputée à hauteur de 396.00 € H.T soit 475.20 € TTC sur le Budget Annexe BAT6 - Pôles Santé pour la Maison Médicale et pour 2 466.00 € H.T soit 2 959.20 € TTC dans le Budget Principal pour le reste des bâtiments.

Fait à La Haye, le 4 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 7 Mars 2022

Affichée le 7 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-036
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative à la convention de stage de Madame LEPOIL Azelma

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec le lycée polyvalent « CURIE-COROT » de SAINT-LO relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame LEPOIL Azelma du 07/06/2022 au 07/07/2022.

L'objectif du stage sera la découverte de l'accueil.

Fait à La Haye, le 4 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 4 Mars 2022

Affichée le 7 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-037
DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LES
ARBRONAUTES

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant la demande de l'association Les Arbronautes située à Gorges sollicitant l'autorisation d'utiliser gracieusement la salle sportive de Créances appartenant à la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du jeudi 14 avril au dimanche 17 avril 2022,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition gratuite à l'association Les Arbronautes située à Gorges de la salle sportive de Créances appartenant à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la période du jeudi 14 avril au dimanche 17 avril 2022.

Fait à La Haye, le 8 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 9 Mars 2022

Affichée le 9 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-038
DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LES
RAIDEURS FOUS

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant la demande de l'association Les Raideurs Fous située à Bischwiller sollicitant l'autorisation d'utiliser gracieusement la salle sportive de Créances appartenant à la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du mercredi 6 avril 2022 au jeudi 7 avril 2022,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition gratuite à l'association les Raideurs Fous située à Bischwiller de la salle sportive de Créances appartenant à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la période du mercredi 6 avril 2022 au jeudi 7 avril 2022.

Fait à La Haye, le 8 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 9 Mars 2022
Affichée le 9 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-039
DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU COMITE
DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE D'ESCRIME

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant la demande du Comité Départemental de la Manche d'Escrime sollicitant l'autorisation d'utiliser gracieusement le gymnase de Périers appartenant à la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le dimanche 3 avril 2022,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition gratuite au Comité Départemental de la Manche d'Escrime du gymnase de Périers appartenant à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour le dimanche 3 avril 2022.

Fait à La Haye, le 8 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 9 Mars 2022
Affichée le 9 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-040
DECISION PORTANT SIGNATURE VENTE
1 BOXER Immatriculation 7674WQ50
A M. QUESNOT Ludovic

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président plus précisément l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4600 € par bien,
Vu la délibération DEL20210527-122 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 27 mai 2021 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président plus précisément l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 90000 € par bien,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité de vendre le camion benne BOXER PEUGEOT immatriculé 7674 WQ50 en l'état, sans garantie ni recours possible,

DECIDE de vendre le camion benne BOXER PEUGEOT immatriculé 7674WQ50 à M QUESNOT Ludovic pour un montant de 3 500 € net.

Fait à La Haye, le 8 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 10 Mars 2022
Affichée le 10 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-041
DECISION PORTANT SIGNATURE
Contrat de mission SPS - MESNIL SYSTEM

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité de signer un contrat de mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la ZA Etrier,

DECIDE de signer le devis 2428 en date du 09/03/2022 avec Mesnil System pour la mission de coordination SPS pour l'aménagement de la ZA Etrier pour un montant de 2104 € H.T., soit 2524.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 9 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 10 Mars 2022
Affichée le 10 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-042
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis du 15/03/2022
Repas pour les Enfants du CLSH de la HAYE - RESTECO CONVIVIO

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de Loisirs du Pôle de la HAYE pour la période du 11 Avril au 30 Décembre 2022,

DECIDE de signer le devis du 15 Mars 2022 auprès de l'entreprise RESTECO CONVIVIO relatif aux repas à prévoir pour les enfants du CLSH pendant les Vacances Scolaires au cours de la période du 11 Avril au 30 Décembre 2022 pour un montant de 10 009.00 € H.T. soit 10 560.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 16 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 25 Mars 2022
Affichée le 25 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-043
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel - Monsieur Stéphane PHILIPPE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP),

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec L'Atelier Formation Entraide Réentraînement de Périers relative à la mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Stéphane PHILIPPE du :

- 7 mars au 11 mars 2022 pour une durée de 30 heures,
- 14 mars au 18 mars 2022 pour une durée de 23 heures.

Monsieur Stéphane PHILIPPE découvrira le métier d'agent technique des déchets ménagers et d'agent polyvalent des services techniques.

Fait à La Haye, le 10 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 16 Mars 2022

Affichée le 16 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-044
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative à la convention de stage de Madame D'ALMEIDA Gaïa

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec la MFR de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame D'Almeida Gaïa les périodes suivantes :

DU	AU
11/04/2022	15/04/2022
25/04/2022	29/04/2022
16/05/2022	20/05/2022
07/06/2022	10/06/2022
13/06/2022	17/06/2022
27/06/2022	01/07/2022

L'objectif du stage sera la découverte de l'accueil.

Fait à La Haye, le 10 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 16 Mars 2022

Affichée le 16 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-045
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Bon de Commande du 16/03/2022
Broyage et évacuation des Déchets verts de la Déchetterie de La Haye - BOUILLON

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de broyer et évacuer les déchets verts de la Déchetterie de LA HAYE,

DECIDE de signer le Bon de Commande du 16/03/2022 auprès de l'entreprise BOUILLON relatif au broyage et à l'évacuation des déchets verts de la Déchetteries de La Haye pour un montant de 2 310,00 € H.T., soit 2 437.05 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 16 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 18 Mars 2022
Affichée le 18 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-046
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis T-0005408522-1 du 16/03/2022
Réparation porte coulissante du pôle enfance de Périers - KONE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réparer la porte coulissante du pôle enfance de Périers,

DECIDE de signer le devis T-0005408522-1 du 16/03/2022 auprès de KONE relatif à la réparation de la porte coulissante du pôle enfance de Périers pour un montant de 1 733.63 € H.T., soit 2 080.36 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 16 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 18 Mars 2022
Affichée le 18 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-047

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 22005 du 06/01/2022 – Entretien, Test et rapport de Terrains, de FOOT synthétique de la HAYE - SPORTCLEAN

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des Terrains de Football de la HAYE,

Décide de signer le Devis 22005 avec SPORTCLEAN – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien, test et rapport pour situer le terrain par rapport aux critères d'homologation de la FFF du Terrain synthétique de la HAYE, dont le montant s'élève à 2000 € H.T., soit 2400 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 17 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 18 Mars 2022

Affichée le 18 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-048

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 0005 du 11/01/2022 – Entretien Annuel des 3 Courts de Tennis en Gazon Synthétique de LA HAYE - SOLOMAT

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des 3 Courts de Tennis en Gazon synthétique de LA HAYE,

Décide de signer le Devis 0005 avec l'entreprise SOLOMAT, relatif à l'entretien des 3 Courts de Tennis en Gazon synthétique de LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 040.00 € H.T., soit 2 448.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 17 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 18 Mars 2022

Affichée le 18 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-049
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 22/02/2021 Animations 2022
Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
CPIE du Cotentin

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser des actions dans la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macrodéchets littoraux,

Décide de signer le devis du 21/01/2022 avec le CPIE du Cotentin relatif aux actions 2022 dans la mise en œuvre du programme macrodéchets, dont le montant s'élève à 4310.00 € (non assujetti TVA).

Fait à La Haye, le 17 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 18 Mars 2022
Affichée le 18 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-050
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis T-0005177752-2 du 11/03/2022
Contrat de maintenance ascenseur 2022 - KONE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'avoir un contrat de maintenance de l'ascenseur pour 2022 au siège de la COCM de la Haye,

DECIDE de signer le devis T-0005177752-2 du 11/03/2022 auprès de KONE relatif au contrat de maintenance de l'ascenseur pour 2022 au siège de la COCM de La Haye pour un montant de 2 113.00 € H.T., soit 2 535.60 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 18 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 21 Mars 2022
Affichée le 21 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-051
DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2021-002 POUR LA MISSION DE
PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
RESTRUCTURATION DES BATIMENTS DU POLE COMMUNAUTAIRE SITUE A LESSAY
GROUPEMENT OREKA

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la délibération DEL20211028-198 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 28 octobre 2021 validant le plan d'actions 2021-2023 pour la gestion de la bande côtière,
Vu la délibération DEL20220303-058 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 3 mars 2022 autorisant le Président à signer le marché 2022-002 conformément au classement des offres établi par la commission marchés publics pour un montant maximum de 29 000 € HT,
Vu le Procès-Verbal de la commission marchés publics du 2 mars 2022 décidant d'auditionner les deux candidatures reçues,
Vu le Procès-verbal de la commission marchés publics du 11 mars suite aux auditions, classant les offres et proposant l'attribution du marché au groupement le mieux classé,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer et d'attribuer le marché 2022-002 relatif à la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des bâtiments du pôle communautaire situé à Lessay au groupement OREKA INGENIERIE et IDEE pour un montant de 26 649 € HT soit 31 978,80 € TTC.

Fait à La Haye, le 18 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 21 Mars 2022
Affichée le 21 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-052
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis D184220016783 du 17/03/2022
Branchement eau potable au Hangar de Périers - SAUR

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer le branchement d'eau potable au hangar de Périers,

DECIDE de signer le devis D184220016783 DU 17/03/2022 auprès de la SAUR relatif au branchement eau potable au hangar de Périers pour un montant de 1 991.88 € H.T., soit 2 390.26 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 21 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 21 Mars 2022

Affichée le 21 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-053

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 18/02/2022 Animations 2022 Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement CPIE du Cotentin

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les animations organisées par le CPIE du 15 Avril à l'automne 2022 à la demande de l'Office de Tourisme communautaire,

Décide de signer le devis du 18/02/2022 de l'Association du CPIE du Cotentin relatif aux Animations 2022, pour un montant de 5 167.00 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la TVA.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Fonction 633 – Service TOUR, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 25 Mars 2022

Affichée le 25 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-054

DECISION d'ester en justice contre la SARL Valentin Biville fondateur suite à l'occupation illégale du bâtiment relais communautaire à Périers

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 autorisant le Président à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes juridictions et de fixer les rémunérations et procéder au règlement des frais et des honoraires d'avocats, de notaires, de huissiers de justice, d'experts, de conférenciers et de divers intervenants,

Vu la décision DEC2021-016 du bureau communautaire du 8 septembre 2021 de ne pas prolonger le bail de SARL Valentin Biville fondateur, locataire du bâtiment relais communautaire, sis à la ZAE la mare aux raines à Périers et dont la date de fin de bail dérogatoire était fixée au 30 septembre 2021,

Considérant la nécessité d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de l'entreprise SARL Valentin Biville fondateur, entreprise qui occupe de manière illégale le bâtiment relais communautaire, depuis le 30 septembre 2021,

Décide d'ester en justice pour défendre la Communauté de communes dans le cadre de la procédure d'expulsion de la SARL Valentin Biville fondateur et de solliciter le recouvrement des dommages et intérêts causés à la collectivité.

Fait à La Haye, le 23 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 25 Mars 2022

Affichée le 25 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-055
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 2021120100511 du 01/12/2021
Achat logiciel observatoire économique - ECONOMIE ET TERRITOIRE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer l'achat d'un logiciel d'observatoire économique,

DECIDE de signer le devis D2021120100511 du 01/12/2021 auprès de « ECONOMIE ET TERRITOIRE » relatif à l'achat d'un logiciel d'observatoire économique avec une formation pour un montant de 3175 € € H.T., soit 3810.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 24 Mars 2022

Visée en Sous-préfecture le 25 Mars 2022

Affichée le 25 Mars 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-056
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de maintenance du 21/03/2022
Maintenance des installations de chaufferie, ventilation, traitement d'eau et
disconnecteur du polê santé de Lessay - FOUCHARD

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'avoir un contrat de maintenance des installations de chaufferie, ventilation, traitement d'eau et disconnecteur pour 2022 au Pôle Santé de Lessay,

DECIDE de signer le contrat du 21/03/2022 auprès de FOUCHARD relatif au contrat de maintenance des installations de chaufferie, ventilation, traitement d'eau et disconnecteur pour 2022 au Pôle Santé de Lessay pour un montant de 5 277.04 € H.T., soit 6 332.45 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 25 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 25 Mars 2022
Affichée le 25 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-057
DECISION PORTANT SIGNATURE
Devis achat sac poubelle - BARBIER

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité de l'achat de sac transparent pour distribution aux administrés pour la collecte des déchets,

DECIDE de signer le devis en date du 23/03/2022 pour l'achat de sacs transparents à l'entreprise BARBIER pour un montant de 23559.67 € H.T., soit 28 271.60 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 25 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 25 Mars 2022
Affichée le 25 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-058

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN DOSSIER D'AIDE FINANCIERE DE LA CAF DE LA MANCHE

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant la nécessité d'acquérir du matériel pédagogique pour le service ACM pour le projet vélo et d'animation, de matériel extérieur pour les ACM et EJ afin d'aménager des espaces autonomes agréables et sécurisés,
Considérant le dossier d'aide financière 2022 lancé par la CAF pour ces projets d'investissement du service enfance jeunesse parentalité de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Considérant la possibilité d'obtenir des financements à hauteur de 80% de la dépense HT,

DECIDE de signer le dossier d'aide financière de la CAF de la Manche pour l'investissement de l'année 2022 et de déposer une demande de subvention à hauteur de 1 658 euros pour une dépense estimée à 2 073 euros HT dont :

- **1 208 euros HT pour l'acquisition de matériel d'animation ACM,**
- **865 euros HT pour l'achat de mobilier extérieur ACM et EJ.**

La dépense sera imputée au Budget principal (18000) de l'année 2022 en section d'investissement – service enfance jeunesse parentalité.

Fait à La Haye, le 28 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 29 Mars 2022
Affichée le 29 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-059

**DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°2040022529 du 28/03/2022
Achat de Produits et Matériel d'Entretien - Claude CHENU**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des produits et du petit matériel d'entretien pour les Bâtiments Communautaires,

DECIDE de signer le Devis N°2040022529 en date du 28/03/2022 de l'entreprise Claude CHENU, pour l'achat de Produits et Petit Matériel d'entretien, pour un montant de 2 677.71 € H.T., soit 3 209.37 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 28 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 29 Mars 2022
Affichée le 29 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-060
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis en date du 17/03/2022
Frais avocat expulsion SARL Biville - JURIADIS AVOCATS

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la décision 2022-054 d'ester en justice contre la SARL Valentin BIVILLE fondateur suite à l'occupation illégale du bâtiment relais à Périers,
Considérant la nécessité d'avoir un avocat pour le projet d'assignation en référé expulsion préparé à l'encontre de la SARL Valentin Biville,

DECIDE de signer le Devis en date 17/03/2022 avec JURIADIS AVOCATS, pour les frais d'avocat pour défendre la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche pour le dossier d'expulsion de la SARL Biville pour 4 unités de travail à 660 € HT + 13 € de timbre, pour un montant de 2 653.00 € H.T., soit 3 181.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 28 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 29 Mars 2022
Affichée le 29 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-061
DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ 2021-023 Travaux
de construction d'un hangar communautaire à Périers lot 1 FAUTRAT BTP

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le marché 2021-023 relatif aux travaux de construction d'un hangar communautaire à La Haye lot 1 Maçonnerie signé avec l'entreprise FAUTRAT BTP le 19/01/2022 pour un montant de 104 329,41 € HT,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer l'avenant 1 au marché 2021-023 lot 1 avec l'entreprise FAUTRAT BTP ayant pour objet la suppression des prestations 3.2.1.1.5 et 3.2.1.8 et l'ajout de prestations « dallage béton zone garage et aire de lavage » et « réalisation d'une chape zone vestiaire et sanitaire » intégrant une plus-value d'un montant de 9 701,86 € HT soit 11 642,23 € TTC, portant le montant du marché à 114 031,27 € HT soit 136 837,52 € TTC (soit une évolution de 9,3% du montant du marché initial).

Fait à La Haye, le 28 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 29 Mars 2022
Affichée le 29 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-062
DECISION PORTANT SIGNATURE ET DEPÔT
DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX
POSTES DE TECHNICIENS RIVIERES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE 2022 -
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET REGION NORMANDIE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu l'avis favorable émis lors de la réunion du bureau communautaire Côte Ouest Centre Manche du 12 janvier 2022 validant le plan de financement 2022 des postes de techniciens GEMAPI,
Considérant l'intérêt de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, au titre du XI^{ème} programme d'aides, à hauteur de 50% des dépenses éligibles plafonnées, pour le poste de technicien du secteur des bassins versants de la Sèves et de la Taute,
Considérant l'intérêt de bénéficier du soutien financier de la Région Normandie, avec une mobilisation de fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), à hauteur de 30% des dépenses éligibles plafonnées, pour l'ensemble des postes de techniciens GEMAPI,

DECIDE de signer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions.

Fait à La Haye, le 29 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 31 Mars 2022
Affichée le 31 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-063
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis du 29/03/2022 Broyage et évacuation des déchets verts
Jean-François BOUILLON

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de broyer et d'évacuer les déchets verts de la déchetterie de Créances,

DECIDE de signer le Devis en date du 29/03/2022 de l'entreprise Jean-François BOUILLON, pour le broyage et l'évacuation des déchets verts, pour un montant de 3 150.00 € H.T., soit 3 323.25 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 29 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 31 Mars 2022
Affichée le 31 Mars 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-064
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°55070 du 27/03/2022
Impression de portraits de 12 Producteurs locaux pour
Exposition Bulles de Campagne - LA MAISON DU DOCUMENT

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant les crédits inscrits et le besoin d'imprimer les portraits de 12 Producteurs locaux afin de promouvoir le Territoire au cours d'une exposition dans le cadre de Bulles de Campagne

DECIDE de signer le Devis N°55070 en date du 27/03/2022 de l'entreprise LA MAISON DU DOCUMENT, concernant l'impression des portraits des producteurs, pour un montant de 2 615.45 € H.T., soit 3 138.54 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 30 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Avril 2022
Affichée le 1^{er} Avril 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-065
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de cession
Spectacle « UN CŒUR SIMPLE » - Compagnie « LES LARRONS »

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits pour la saison Villes en scène 2020-2021 et la nécessité de réserver les spectacles,
Considérant la nécessité de corriger la DEC2022-001 à la vue de la prise en charge direct des frais d'hébergement de la « Compagnie Les Larrons ». Ces frais seront répercutés sur leur facture.

DECIDE de signer le contrat de cession avec la compagnie « LES LARRONS » pour le spectacle « UN CŒUR SIMPLE » s'est tenu le 15 mars pour un montant total de 2962.20 € T.T.C qui se décompose ainsi 2 807.80€ H.T prix de cession ; 173 € pour le transport ;134.80€ pour l'hébergement ; TVA 5,5 % 147.00€.

Fait à La Haye, le 31 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Avril 2022
Affichée le 1^{er} Avril 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-066
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 1504499 du 23/03/2022
Réparation camion BOM - GARAGE LENOEL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du camion d'ordures ménagères immatriculé FB154KS

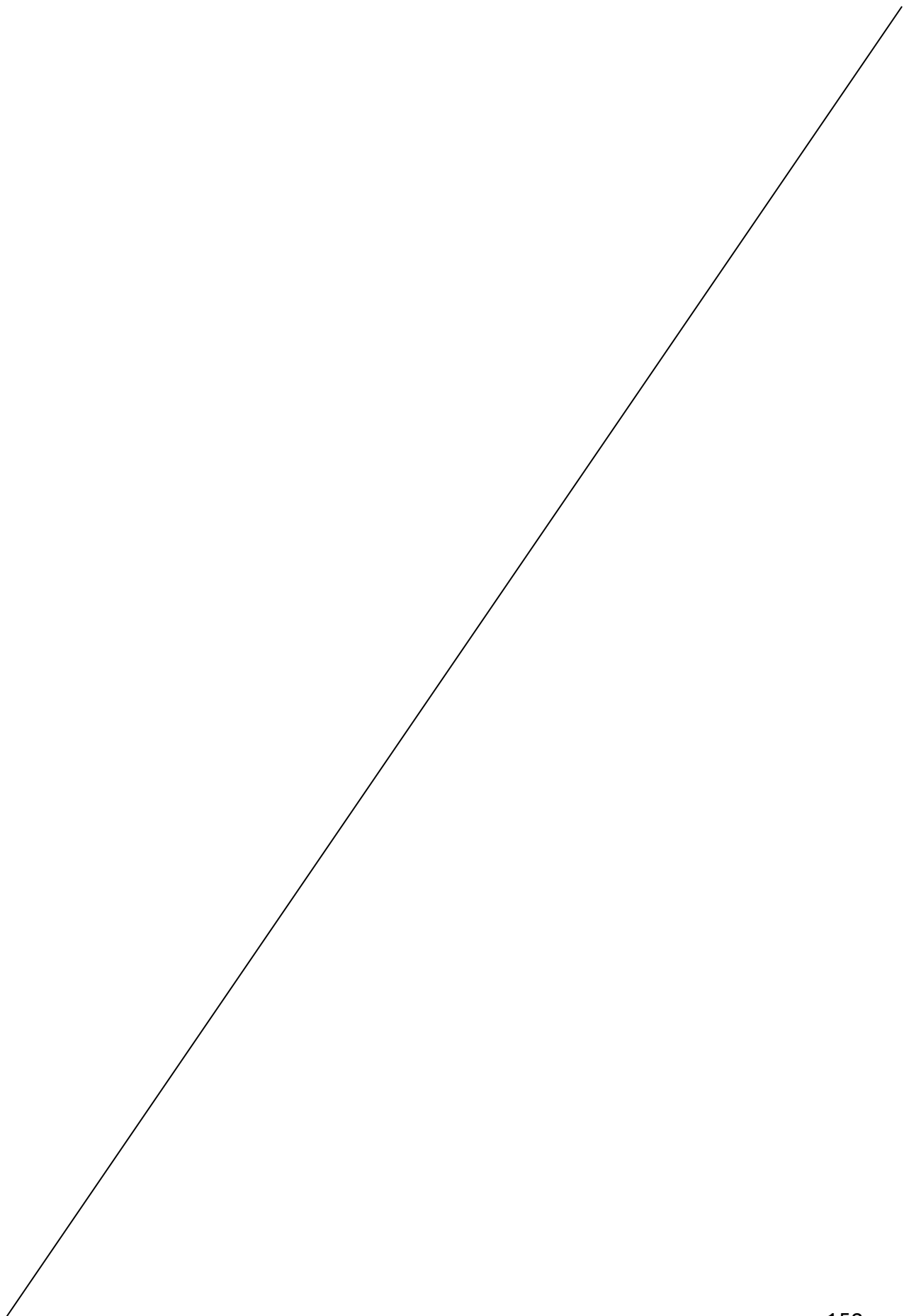
DECIDE de signer le Devis 1504499 du 23/03/2022 avec GARAGE LENOEL, relatif à la réparation du camion d'ordures ménagères dont le montant s'élève à 1 783.18 € H.T., soit 2 139.82 € TTC.

Fait à La Haye, le 29 Mars 2022
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Avril 2022
Affichée le 1^{er} Avril 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

V

LES DECISIONS « BUREAU »

1^{er} TRIMESTRE 2022



INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

DEL20200722-165 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-présidents,
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, portant détermination de la composition du bureau communautaire,
Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, (4 abstentions de Madame LEFORESTIER et de Messieurs CAMUS-FAFA, NEVEU et FOSSEY), décident :

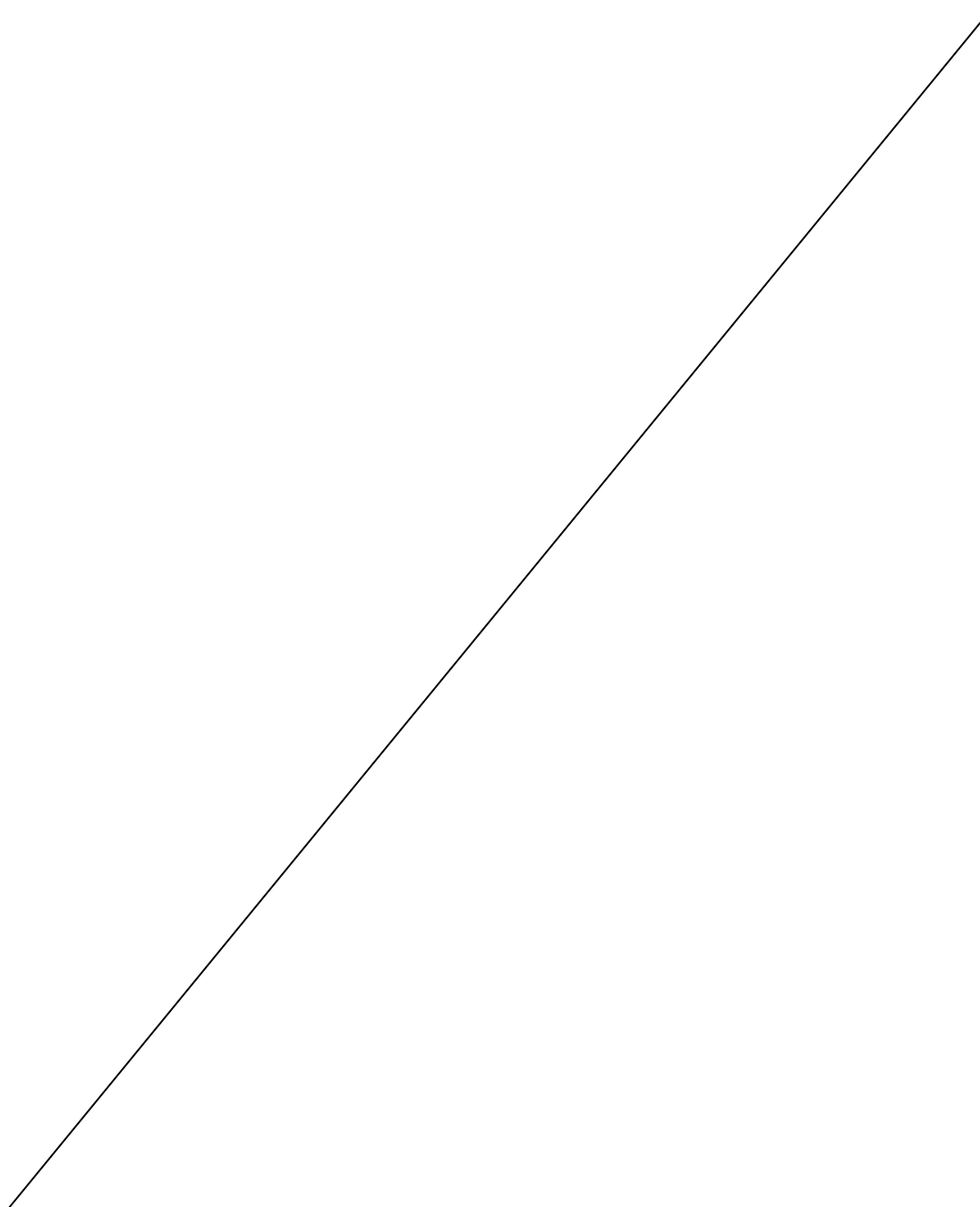
- de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - souscrire des contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 euros) ainsi que valider les avenants éventuels. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 euros,
 - fixer les tarifs des loyers des terrains, des locaux et des logements communautaires,
 - signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée supérieure à un an,
 - signer les contrats de location et les baux relatifs à la location de biens immobiliers par la communauté de communes,
 - autoriser le versement d'aides au titre des OPAH, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
 - déclarer les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

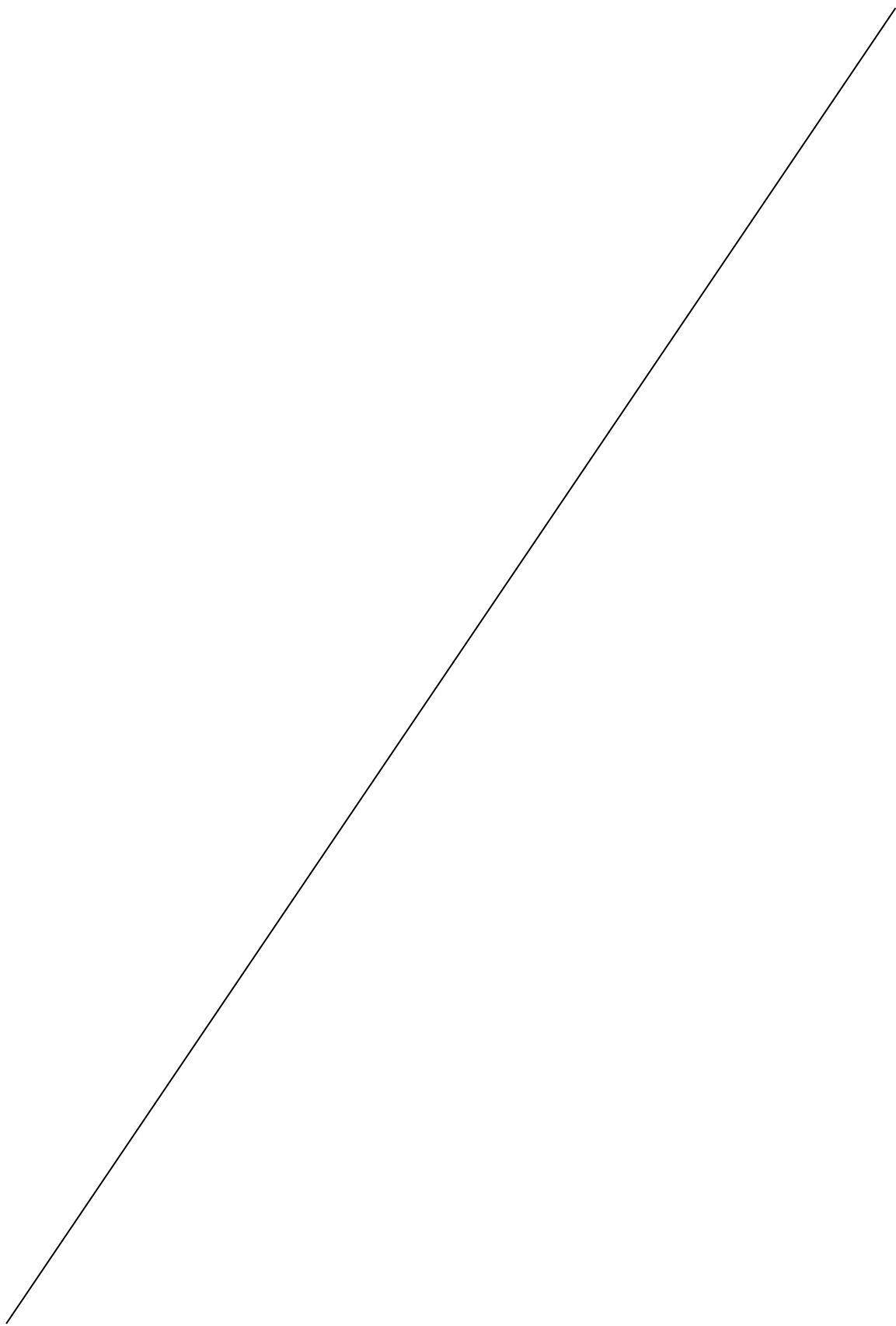
- fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,
- autoriser la signature des conventions liées à la reprise et à la valorisation des déchets dans le cadre de la politique de gestion des déchets de la communauté de communes.

- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

Affichée le 29 juillet 2020





COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 16 FEVRIER 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 16 Février à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 Février 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCO, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

En visioconférence : Madame Anne HEBERT

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-001-BUREAU

le ...18.../...02.../2022

HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à procéder au versement des aides au titre des OPAH, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
Vu les propositions de la commission technique Revitalisation Habitat OPAH réunie le 1^{er} Février 2022,
Vu l'exposé du Vice-président en charge de l'habitat,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides annexées à la présente décision,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 14 541,13 euros, au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220216-DEC2022-001-BUR-AU
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

ANNEXE DEC2022-001-BUREAU

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1^{er} novembre 2017. Depuis le début de l'opération, 92 aides communautaires ont été accordées, pour un montant de 135 460,85 euros.

La communauté de communes a fixé le montant maximal de sa contribution financière au titre des abondements des aides de l'ANAH versées dans le cadre de l'OPAH du secteur de Périers à 317 750 euros. La consommation de ces crédits peut se résumer ainsi :

Aides versées à ce jour	Crédits réservés à ce jour – en attente de versement	Crédits disponibles pour attribution	Total des Crédits affecté à l'OPAH
85 781,24 €	49 679,61 €	182 289,15 €	317 750,00 €

Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 euros.

La treizième commission technique Revitalisation Habitat OPAH organisée le mardi 1^{er} février 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry RENAUD, a permis d'examiner 7 demandes de subvention intercommunale pour un montant total de **14 541,13 euros**, répartis de la manière suivante :

1. Propriétaire

Adresse du logement

Nature des travaux

Montant estimé des travaux

Montant retenu par l'ANAH

Typologie des aides

AUBERT Pierre

35 rue de Saint Lô 50190 PERIERS

Réhabilitation énergétique d'un logement (chauffage électrique, VMC, remplacement des menuiseries, isolation des murs et combles) et reprise de la toiture, plomberie, nettoyage de la façade.

36 013,21 € HT 38 747,93 € TTC

26 323,43 € HT

Propriétaire Bailleur

Loyer intermédiaire

Lutte contre la précarité énergétique

Gain énergétique compris entre 60% et 80%

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220216-DEC2022-001-BUR-AU
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022 **1**

PLAN DE FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux retenu par le financier	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	26 323,43 € HT	25%	10 500,00 €	6 581,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	26 323,43 € HT	10%	2 000,00 €	2 000,00 €
Chèque Région - PB				6 540,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
Action logement				13 566,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	26 323,43 € HT	10%	3 000,00 €	2 632,34 €

Montant de financement maximum attribué **31 819,34 €**
 Taux de financement (des travaux TTC) 82,12%
 Reste à charge 6 928,59 €

2. Propriétaire

Adresse du logement

Nature des travaux

Montant estimé des travaux

Montant retenu par l'ANAH

Typologie des aides

AUDE Benoit

210 rue de la Croix Renault 50500 RAIDS

Isolation des murs par l'intérieur et des combles aménagés, remplacement des menuiseries, installation d'une PAC et d'une ventilation

43 415,36 € HT 45 803,20 € TTC

25 546,36 € HT

Propriétaire Occupant Modeste

Lutte contre la précarité énergétique

Gain énergétique compris entre 60% et 80%

PLAN DE FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux retenu par le financier	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	25 546,36 € HT	35%	10 500,00 €	8 941,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	25 546,36 € HT	10%	2 000,00 €	2 000,00 €
Chèque Région - niveau II				4 000,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
Action logement				18 851,79 €
COCM - aide amélioration énergétique	25 546,36 € HT	10%	1 500,00 €	1 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20220216-DEC2022-001-BUR-AU
 Date de télétransmission : 18/02/2022
 Date de réception préfecture : 18/02/2022 2

Montant de financement maximum attribué	35 792,79 €
Taux de financement (des travaux TTC)	78,14%
Reste à charge	10 010,41 €

3. Propriétaire

HUBERT Dominique

Adresse du logement

72 route de Coutances 50190 PERIERS

Nature des travaux

Dossier mixte (Energie + Autonomie) Mise en place d'une VMC Hygro B, mise en place d'une PAC AIR/EAU produisant le chauffage et l'eau chaude, en remplacement d'une chaudière fioul et remplacement des menuiseries (fenêtres et 1 porte)

Montant estimé des travaux

29 760,75 € HT 31 817,03 € TTC

Montant retenu par l'ANAH

29 760,75 € HT

Typologie des aides

Propriétaire Occupant Modeste
Lutte contre la précarité énergétique
Gain énergétique compris entre 35% et 60%

PLAN DE FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux retenu par le financeur	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	29 760,75 € HT	35%	10 500,00 €	10 416,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	29 760,75 € HT	10%	2 000,00 €	2 000,00 €
MaPrimeRénov - Prime Sortie de passoire thermique				1 500,00 €
Chèque Région - niveau I				2 500,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				800,00 €
COCM - Travaux d'adaptation	5 309,00 € HT	5%	450,00 €	265,45 €
COCM - aide amélioration énergétique	24 451,75 € HT	5%	1 000,00 €	1 000,00 €

Montant de financement maximum attribué	18 481,45 €
Taux de financement (des travaux TTC)	58,09%
Reste à charge	13 335,58 €

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20220216-DEC2022-001-BUR-AU Date de télétransmission : 18/02/2022 Date de réception préfecture : 18/02/2022	3
--	----------

4. Propriétaire	SCI THILOU - ANGOT Yohan	
Adresse du logement	10 rue de Saint Lô 50190 PERIERS	
Nature des travaux	Changement des menuiseries, isolation des combles et murs, VMC et radiateurs électriques	
Montant estimé des travaux	22 576,41 € HT	23 818,11 € TTC
Montant retenu par l'ANAH	20 318,77 € HT	
Typologie des aides	Propriétaire Bailleur Loyer intermédiaire Lutte contre la précarité énergétique Gain énergétique compris entre 60% et 80%	

PLAN DE FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux retenu par le financier	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	20 318,77 € HT	25%	10 500,00 €	5 080,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	20 318,77 € HT	10%	1 500,00 €	1 500,00 €
Prime Sortie de passoire thermique				500,00 €
Chèque Région - PB				9 450,00 €
PERIERS - prime sortie de vacance				1 500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 318,77 € HT	10%	3 000,00 €	2 031,88 €

Montant de financement maximum attribué	20 061,88 €
Taux de financement (des travaux TTC)	84,23%
Reste à charge	3 756,23 €

5. Propriétaire	SCI VILL'R - LECONTE Olivier	
Adresse du logement	10 rue Pont l'Abbé - logement 1 - 50190 PERIERS	
Nature des travaux	Réhabilitation énergétique de 3 logements d'habitations (chauffage, VMC, remplacement des menuiseries, isolation des murs et combles).	
Montant estimé des travaux	42 855,86 € HT	47 141,45 € TTC
Montant retenu par l'ANAH	42 855,86 € HT	
Typologie des aides	Propriétaire Bailleur Loyer intermédiaire Lutte contre la précarité énergétique Gain énergétique compris entre 35% et 60%	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220216-DEC2022-001-BUR-AU
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022 4

PLAN DE FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux retenu par le financier	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	42 855,86 € HT	25%	15 000,00 €	10 714,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	42 855,86 € HT	10%	1 500,00 €	1 500,00 €
Chèque Région - PB				3 334,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
PERIERS - prime sortie de vacance				500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	42 855,86 € HT	5%	2 500,00 €	2 142,79 €

Montant de financement maximum attribué	18 690,79 €
Taux de financement (des travaux TTC)	39,65%
Reste à charge	28 450,65 €

6. Propriétaire

Adresse du logement

Nature des travaux

Montant estimé des travaux

Montant retenu par l'ANAH

Typologie des aides

SCI VILL'R - LECONTE Olivier

10 rue Pont l'Abbé - logement 2 - 50190 PERIERS

Réhabilitation énergétique de 3 logements d'habitations (chauffage, VMC, remplacement des menuiseries, isolation des murs et combles).

49 373,49 € HT 54 310,84 € TTC

49 373,49 € HT

Propriétaire Bailleur

Loyer intermédiaire

Lutte contre la précarité énergétique

Gain énergétique compris entre 35% et 60%

PLAN DE FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux retenu par le financier	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	49 373,49 € HT	25%	15 000,00 €	12 343,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	49 373,49 € HT	10%	1 500,00 €	1 500,00 €
Chèque Région - PB				3 333,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
PERIERS - prime sortie de vacance				500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	49 373,49 € HT	5%	2 500,00 €	2 468,67 €

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220216-DEC2022-001-BUR-AU
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

5

Montant de financement maximum attribué	20 644,67 €
Taux de financement (des travaux TTC)	38,01%
Reste à charge	33 666,16 €

7. Propriétaire	SCI VILL'R - LECONTE Olivier	
Adresse du logement	10 rue Pont l'Abbé - logement 3 - 50190 PERIERS	
Nature des travaux	Réhabilitation énergétique de 3 logements d'habitations (chauffage, VMC, remplacement des menuiseries, isolation des murs et combles).	
Montant estimé des travaux	55 268,70 € HT	60 795,57 € TTC
Montant retenu par l'ANAH	55 268,70 € HT	
Typologie des aides	Propriétaire Bailleur Loyer intermédiaire Lutte contre la précarité énergétique Gain énergétique compris entre 35% et 60%	

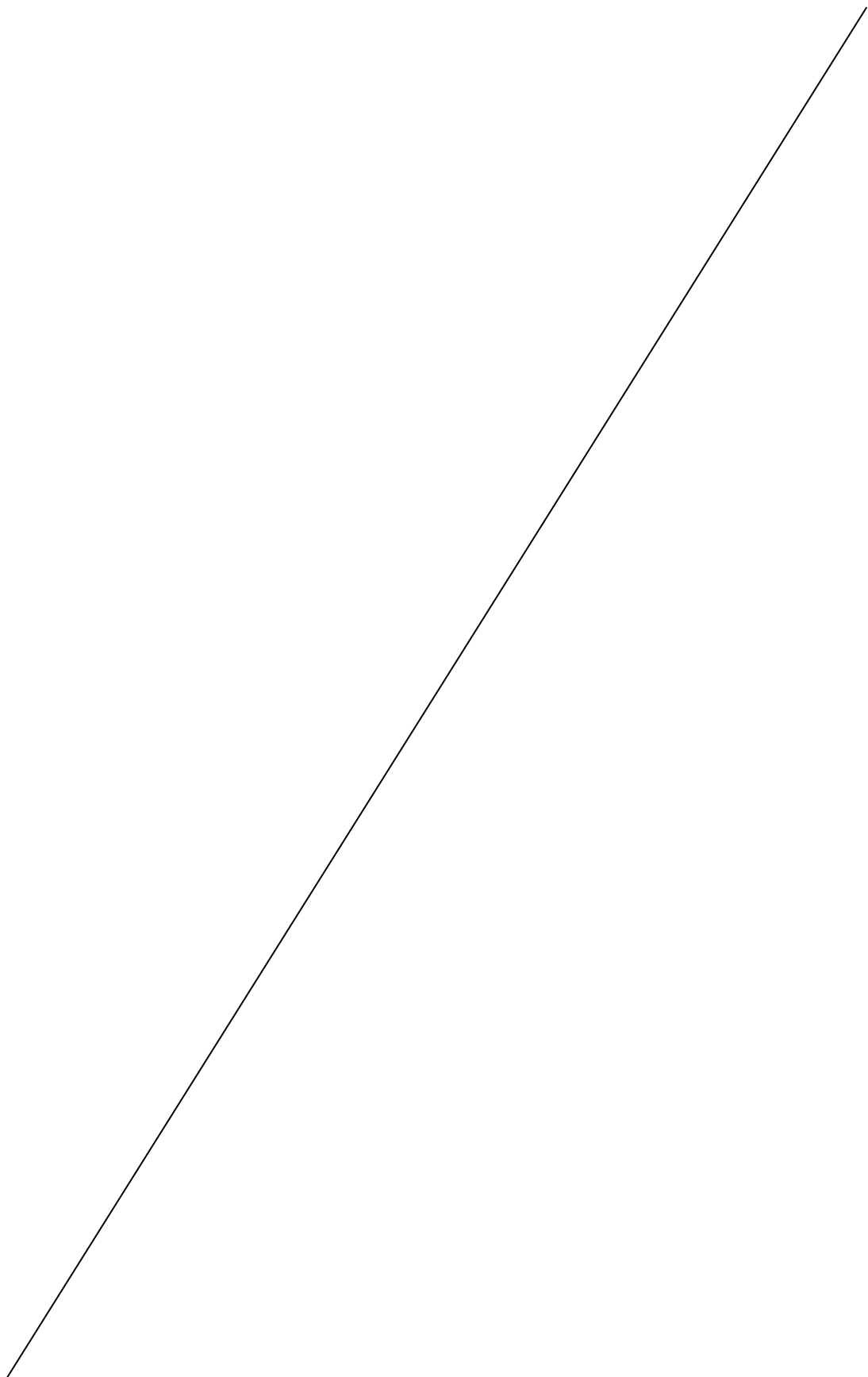
PLAN DE FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux retenu par le financier	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	55 268,70 € HT	25%	15 000,00 €	13 817,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	55 268,70 € HT	10%	1 500,00 €	1 500,00 €
Chèque Région - PB				3 333,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
PERIERS - prime sortie de vacance				500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	55 268,70 € HT	5%	2 500,00 €	2 500,00 €

Montant de financement maximum attribué	22 150,00 €
Taux de financement (des travaux TTC)	36,43%
Reste à charge	38 645,57 €

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220216-DEC2022-001-BJR-AU
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022 6

Fait à La Haye, le 17 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 18 Février 2022
Affichée le 18 Février 2022
Insérée sur le site Internet de la COCM le 18 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 Mars 2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 16 FEVRIER 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 16 Février à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 Février 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCO, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

En visioconférence : Madame Anne HEBERT

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-002-BUREAU

le ...18.../...02.../2022

FINANCES : Validation d'une créance éteinte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à déclarer les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Manche exécutoire en date du 25 novembre 2021 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur du budget principal de la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 36 euros, correspondant à des journées d'accueil en Centre de Loisirs en février et mai 2020,
- d'admettre en créance éteinte sur le budget principal (18000) le montant suivant :

Exercice	Titre	Montant
2020	587	36 €

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal (18000) à l'article budgétaire 6542.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

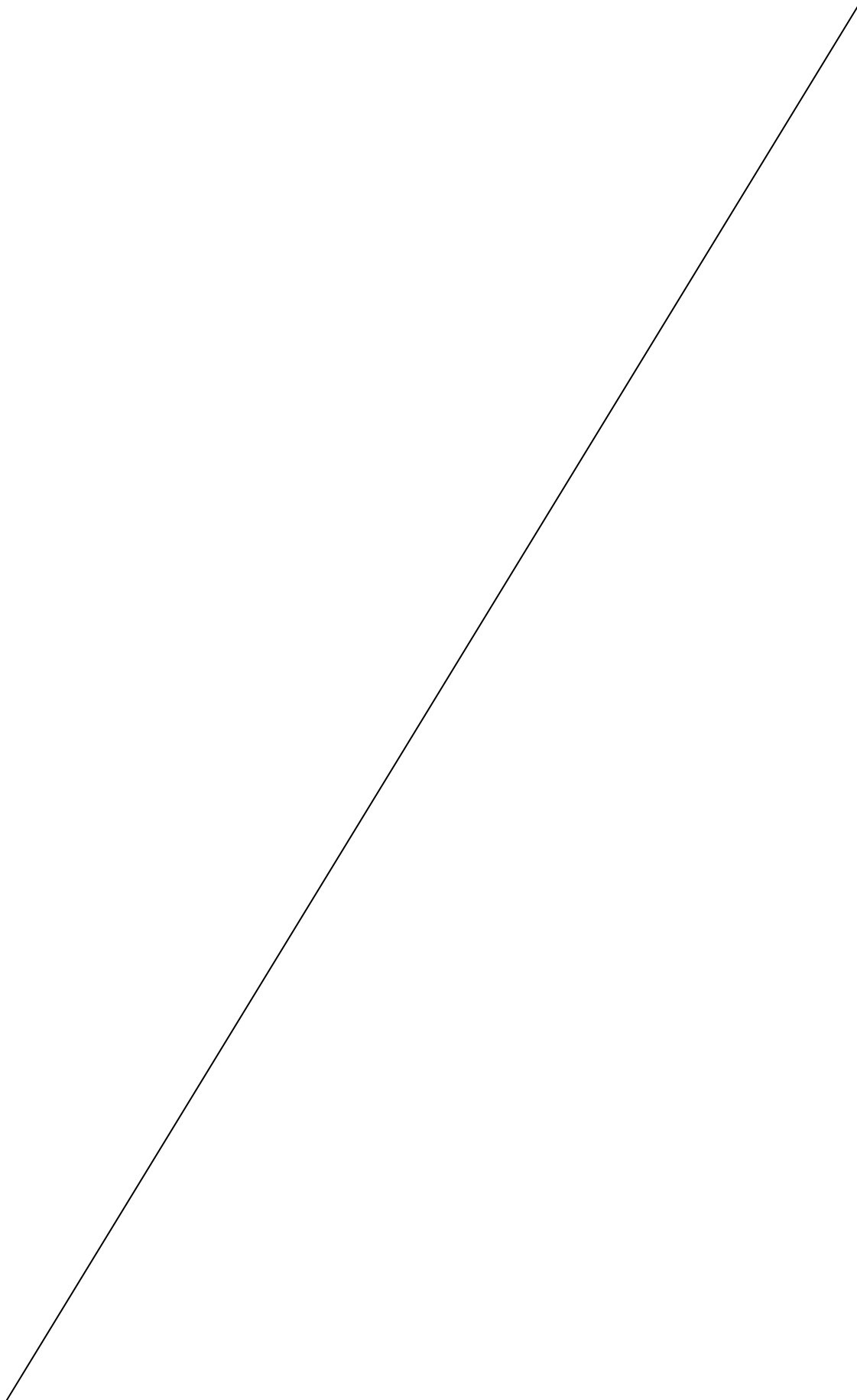
Le Président,
Henri LEMOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
060-200067031-20220216-DE C2022-002-BUR-AU
Date de transmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Fait à La Haye, le 17 Février 2022
Visée en Sous-préfecture le 18 Février 2022
Affichée le 18 Février 2022
Insérée sur le site Internet de la COCM le 18 Février 2022
Présentée en assemblée générale du 3 Mars 2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 16 FEVRIER 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 16 Février à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 Février 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

En visioconférence : Madame Anne HEBERT

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-003-BUREAU

le ...18.../...02.../2022

FINANCES : Signature d'un avenant à la convention financière avec la Caisse d'Epargne - Référence CE-A14120FY -Modification du taux de l'emprunt à période

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à souscrire des contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 euros) ainsi qu'à valider les avenants éventuels. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Vu la convention de financement A14120FY réalisée près le Caisse d'Epargne de Rouen le 29 octobre 2012 pour les travaux de construction du Pôle Enfance situé à Périers,

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 0,67 % prend fin le 15 février 2022,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne proposant un taux fixe de 0,47 % sur les trois années à venir avec une révision en 2025, soit un taux résiduel de 1,06 % sur les 11 années résiduelles de l'emprunt,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
050-200009/031-20220216-DE-22022-003-BUR-AU
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 19/02/2022

Considérant que :

- l'application du taux de 0,47 % sur les 3 prochaines années ferait supporter une charge d'intérêts de 12 971,81 euros au lieu de 23 433,13 euros pour un taux de 1,06 % sur la même période,
- pour obtenir une charge financière équivalente à la proposition du taux de 1,06 % sur les 11 dernières années de l'emprunt, le taux proposé à l'échéance des trois prochaines années devrait être de 1,551 %.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à la majorité absolue (Madame Stéphanie MAUBE et Monsieur Jean-Marie POULAIN souhaitant l'application d'un taux résiduel de 1,06%), décident de retenir l'application du taux de 0,47 % à compter du 15 février 2022 et sur les 3 prochaines années, faisant supporter une charge d'intérêts de 12 971,81 euros au lieu de 23 433,13 euros sur la base d'un taux de 1,06 % sur la même période dans le cadre du prêt « PERIODE PLUS » souscrit en 2012 pour la construction du Pôle Enfance situé à Périers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le président,

Jean LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067/031-20220218-DEC2022-003-BUR-AU
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Fait à La Haye, le 17 Février 2022

Visée en Sous-préfecture le 18 Février 2022

Affichée le 18 Février 2022

Insérée sur le site Internet de la COCM le 18 Février 2022

Présentée en assemblée générale du 3 Mars 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 30 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 30 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 mars 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

En visioconférence : Madame Anne HEBERT et Monsieur David CERVANTES

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-004-BUREAU

le ...06.../...04.../2022

TOURISME : Modification et création de tarifs pour des produits touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20201126-278 en date du 26 novembre 2020 validant la transformation de la forme juridique de l'Office de tourisme et la fin de la régie sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'intégrer dans le budget principal à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération DEL20210923-167 du 23 septembre 2021 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des produits vendus dans le cadre des activités organisées par la communauté de communes,

Considérant que l'Office du tourisme communautaire est amené à vendre des produits, des animations ou des prestations,

Considérant l'augmentation du prix des topoguides déjà vendus au sein de l'office de Tourisme,

Considérant la nécessité de créer un tarif pour des événements organisés par le service « Tourisme » sur le territoire communautaire telle que la soirée estivale sur le Mont Castre en partenariat avec le service « Culture »,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-004-BUR-AU
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'appliquer à compter du 1^{er} mai 2022, pour les produits « boutiques », les tarifs suivants :

Types de produits	Nouveaux Tarifs en € TTC /par produit
TOPOGUIDE Le Tour du Cotentin	16,30 €
TOPOGUIDE La Manche à pied	15,90 €

- de créer à compter du 1^{er} mai 2022 le nouveau tarif « Billetterie - Evénements » et de fixer le montant à 2 euros l'entrée par personne ainsi que d'appliquer la gratuité aux enfants âgés de moins de 3 ans,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-004-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Fait à La Haye, le 5 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 6 Avril 2022

Affichée le 6 Avril 2022

Insérée sur le site Internet de la COCM le 6 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 30 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 30 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 mars 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

En visioconférence : Madame Anne HEBERT et Monsieur David CERVANTES

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-005-BUREAU

le06../..04../2022

EPN : Harmonisation des tarifs des trois Espaces Publics Numériques à compter du 1er juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dispose de trois Espaces Publics Numériques (EPN),

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de proposer une offre de service harmonisée à l'ensemble des habitants du territoire communautaire,

Considérant que les EPN de La Haye et Périers gérés par la communauté de communes appliquent une tarification différente de celle de l'EPN de Lessay géré par le centre social La Maison du Pays de Lessay,

Considérant la délibération DEL20180531-153 du 31 mai 2018 fixant les tarifs des EPN de La Haye et Périers à compter du 1^{er} juin 2018,

Considérant la nouvelle grille tarifaire proposée par les représentants des deux structures gestionnaires, à savoir la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et La Maison du Pays de Lessay, centre social, réunis le 8 mars 2022,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-005-BUR-AU
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'annuler la délibération DEL20180531-153,
- de valider, pour une mise en application au 1^{er} juin 2022 dans les trois Espaces Publics Numériques du territoire communautaire, la nouvelle grille tarifaire suivante :
 - o **Tarifs en accès libre :**
 - 1,50 € l'heure, avec 3 impressions noir et blanc,
 - Gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leurs recherches,
 - Gratuité pour les moins de 26 ans,
 - o **Tarifs pour les ateliers d'initiation :**
 - Séance en accueil individuel : 5 €,
 - Séance en accueil collectif : carte 5 séances à 16,50 € et 10 séances à 33 €,
 - Une séance découverte gratuite,
 - Gratuité pour les moins de 26 ans,
 - o **Tarifs impressions :**
 - Carte 25 impressions noir et blanc à 2 €
 - Carte 10 impressions couleurs à 2 €
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-005-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Fait à La Haye, le 5 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 6 Avril 2022

Affichée le 6 Avril 2022

Insérée sur le site Internet de la COCM le 6 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 30 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 30 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 mars 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

En visioconférence : Madame Anne HEBERT et Monsieur David CERVANTES

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-006-BUREAU

le ...06.../...04.../2022

ENFANCE-JEUNESSE : Harmonisation des tarifs mini-camps sur le territoire et signature de la convention d'aide aux vacances enfants (AVE) avec la CAF de la Manche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,

Considérant qu'en 2020, la CAF de la Manche avait imposé aux organisateurs de mini-camps d'appliquer un tarif de 7 euros pour les tranches A et de 9 euros pour les tranches B,

Considérant que la commission d'action sociale de la CAF de la Manche, pour faciliter l'accès des enfants aux séjours de vacances,

- a décidé de faire évoluer sa politique vacances à partir de 2022 et de financer les séjours d'une durée de 7 jours maximum, au lieu de 5 jours, durant les vacances d'été, et cela dans le cadre de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) de VACAF,
- a voté de nouveaux critères applicables au financement de vacances des enfants et des jeunes, modifiant le montant de l'aide pour les bénéficiaires CAF des tranches A et B de leur politique tarifaire, sachant que :
 - o les familles tranche A, dont le quotient familial est inférieur à 511 euros, bénéficieront d'une aide de 16 euros par jour de mini-camps au lieu de 15,50 euros,
 - o les familles tranche B, dont le quotient familial est de 511 euros à 620 euros bénéficieront d'une aide de 14 euros par jour de mini-camps au lieu de 9,50 euros.

Considérant que cette aide est directement perçue par les structures organisatrices de séjours, il convient de signer une nouvelle convention avec la CAF et de modifier les tarifs mini-camps dès 2022,

Considérant que la MSA, quant à elle, propose directement à ses allocataires Tranche A et B des chèques vacances ANCV pour payer leurs mini-camps.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-006-BUR-AU
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Considérant les propositions émanant des membres de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » permettant d’harmoniser les tarifs entre les structures du territoire organisatrices de mini-camps au vu de la nouvelle politique tarifaire de la CAF pour les tranches A et B,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d’appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :

Tarifs Mini-camps à la journée		Proposition Tarifs 2022
Allocataires CAF	Tranche A* QF < 511 €	7 €
	Tranche B* 511 € ≤ QF < 621€	12 €
	621 € ≤ QF < 801€	16 €
	801 € ≤ QF < 901€	20 €
	901 € ≤ QF < 1301€	24 €
	QF sup 1301€	28 €
	non allocataire CAF/MSA	28 €
Allocataires MSA	QF inf à 1301€	24 €
	QF sup 1301€	28 €
	non allocataire CAF/MSA	28 €

*Il est précisé que les tarifs 2022 appliqués aux allocataires CAF Tranche A et Tranche B correspondent au conventionnement qui sera passé avec la CAF pour les familles à très faibles revenus. Il est précisé que la participation de la CAF est à hauteur de 16 euros pour la Tranche A et de 14 euros pour la Tranche B.

- de maintenir un tarif supplémentaire nuitée à hauteur de 10 euros la nuit, en sus du tarif accueil de loisirs ou espace jeunes voté par le conseil communautaire le 5 mars 2020,
- d’autoriser le Président à signer la convention d’aide aux vacances enfants (AVE) avec la CAF de la Manche,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,
Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-20067031-20220330-DE C2022-006-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Fait à La Haye, le 5 Avril 2022
Visée en Sous-préfecture le 6 Avril 2022
Affichée le 6 Avril 2022
Insérée sur le site Internet de la COCM le 6 Avril 2022
Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 30 MARS 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 30 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 mars 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

En visioconférence : Madame Anne HEBERT et Monsieur David CERVANTES

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-007-BUREAU

le ...05.../.....04/2022

ENFANCE-JEUNESSE : Validation de tarifs pour le séjour culturel de jeunes à Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,

Considérant qu'un groupe de jeunes a émis le souhait d'aller visiter Paris en 2020 et que ce projet n'a pas pu aboutir à la suite de la crise sanitaire liée au Covid 19,

Considérant qu'un groupe de 14 jeunes, dont 4 de 2020, se mobilise depuis le mois de février 2022 pour relancer le projet et organiser un départ du 20 au 21 avril 2022 à Paris,

Considérant le budget prévisionnel de ce projet repris dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Transport (Train et métro)	600 €	Facturation aux familles sans autofinancement (14 jeunes x 90€)	1260 €
Visites de 3 musées (Louvre, Centre Pompidou et musée de l'Illusion)	310 €	PSO CAF et MSA	192 €
Hébergement (1 nuit)	960 €	Conseil départemental (Appel à projet Manche Ambition Jeunes)	466 €
Repas	224 €	COCM	176 €
Total	2 094 €	Total	2 094 €

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-007-BUR-AU
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Considérant que deux animateurs de la communauté de communes seront mobilisés pour les 2 jours dont la valorisation de ce temps de travail s'élève à 1 040 euros,

Considérant que ce temps de travail est déjà intégré dans le cadre du budget espace jeunes sur le temps des vacances d'avril 2022,

Considérant les tarifs proposés par les membres de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » sont les suivants :

Tarif d'entrée Minimum		30 €
Tarif participatif complémentaire	Niveau 0	60 €
	Niveau 1	50 €
	Niveau 2	40 €
	Niveau 3	30 €
	Niveau 4	20 €
	Niveau 5	10 €

Considérant que les jeunes devront payer un tarif minimum de 30 euros et un montant complémentaire en fonction du niveau de leur engagement pour récolter des fonds pour financer le séjour afin de ne pas payer le plein tarif de 90 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- la mise en œuvre du séjour culturel de jeunes à Paris les 20 et 21 avril 2022,
- le plan de financement tel que présenté précédemment,
- les tarifs proposés par les membres de la commission suivants :

Tarif d'entrée Minimum		30 €
Tarif participatif complémentaire	Niveau 0	60 €
	Niveau 1	50 €
	Niveau 2	40 €
	Niveau 3	30 €
	Niveau 4	20 €
	Niveau 5	10 €

- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
060-200067031-20220330-DE-2022-007-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Fait à La Haye, le 5 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 6 Avril 2022

Affichée le 6 Avril 2022

Insérée sur le site Internet de la COCM le 6 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 30 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 30 Mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 mars 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCO, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

En visioconférence : Madame Anne HEBERT et Monsieur David CERVANTES

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-008-BUREAU

le ...06../..04../2022

HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à procéder au versement des aides au titre des OPAH, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
Vu les propositions de la commission technique Revitalisation Habitat OPAH réunie le 21 mars 2022,
Vu l'exposé du Vice-président en charge de l'habitat,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides annexées à la présente décision,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 12 305,78 euros, au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-008-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

ANNEXE DEC2022-008-BUREAU

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA.

Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1^{er} novembre 2017. Depuis le début de l'opération, 93 aides communautaires ont été accordées, pour un montant de 135 194,84 euros.

La communauté de communes a fixé le montant maximal de sa contribution financière au titre des abondements des aides de l'ANAH versées dans le cadre de l'OPAH du secteur de Périers à 317 750 euros. La consommation de ces crédits peut se résumer ainsi :

Aides versées à ce jour	Crédits réservés à ce jour – en attente de versement	Crédits disponibles pour attribution	Total des Crédits affecté à l'OPAH
85 781,24 €	49 679,08 €	182 289,68 €	317 750,00 €

Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 €.

La quatorzième commission technique Revitalisation Habitat OPAH qui a eu lieu le lundi 21 mars 2022, sous la présidence du Vice-président en charge de « Habitat », a permis d'examiner 10 demandes de subvention intercommunale, pour un montant total de **12 305,78 euros**, répartis de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20220330-DEC2022-008-BUR-AU Date de télétransmission : 06/04/2022 Date de réception préfecture : 06/04/2022	1
--	----------

Annexe décision DEC2022-008-BUREAU – HABITAT – Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

1. Propriétaire	BERTHOU Alain	
Adresse du logement	7 rue des Mésanges 50190 PERIERS	
Nature des travaux	Installation d'un poêle à granulés et remplacement de baies coulissantes	
Montant estimé des travaux	14 542,32 € HT	15 342,16 € TTC
Montant retenu par l'ANAH	14 542,32 € HT	
Typologie des aides	Propriétaire Occupant Modeste Lutte contre la précarité énergétique Gain énergétique compris entre 35% et 60%	

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux retenu par le financeur	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	14 542,32 € HT	35%	10 500,00 €	5 090,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	14 542,32 € HT	10%	2 000,00 €	1 454,00 €
Chèque Région - niveau II				2 500,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
Action logement				- €
COCM - aide amélioration énergétique	14 542,32 € HT	5%	1 000,00 €	727,12 €

Montant de financement maximum attribué	10 271,12 €
Taux de financement (des travaux TTC)	66,95%
Reste à charge	5 071,04 €

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-008-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

2

Annexe décision DEC2022-008-BUREAU – HABITAT – Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

2.Propriétaire	FRERET Pierre
Adresse du logement	5 rue du Pont l'Abbé 50190 PERIERS
Nature des travaux	Installation d'une chaudière gaz murale à condensation, remplacement des menuiseries, isolation des murs par l'intérieurs, installation d'une VMC et remise en état de l'électricité.
Montant estimé des travaux	46 483,07 € HT 49 406,28 € TTC
Montant retenu par l'ANAH	30 000,00 € HT
Typologie des aides	Propriétaire Occupant Modeste Lutte contre la précarité énergétique Gain énergétique compris entre 60% et 80%

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux retenu par le financeur	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	30 000,00 € HT	35%	10 500,00 €	10 500,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	30 000,00 € HT	10%	2 000,00 €	2 000,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
Aides MaPrimeRénov et Certificats d'économie d'énergie				3 500,00 €
PERIERS - prime installation				2 000,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	30 000,00 € HT	10%	1 500,00 €	1 500,00 €

Montant de financement maximum attribué	20 000,00 €
Taux de financement (des travaux TTC)	40,48%
Reste à charge	29 406,28 €

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-008-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022 3

Annexe décision DEC2022-008-BUREAU – HABITAT – Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

3. Propriétaire	JEAN Janine	
Adresse du logement	6 Place du Général Leclerc - logement 1 50190 PERIERS	
Nature des travaux	Réhabilitation totale de deux logements sur Périers : isolations, plomberies, VMC, électricité, systèmes de chauffages, menuiseries.	
Montant estimé des travaux	32 931,51 € HT	35 668,04 € TTC
Montant retenu par l'ANAH	30 624,31 € HT	
Typologie des aides	Propriétaire Bailleur Loyer intermédiaire Travaux lourds Gain énergétique compris entre 60% et 80%	

PLAN DE FINANCEMENT

Financiers	Plafond du coût des travaux retenu par le financeur	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	30 624,31 € HT	25%	10 500,00 €	10 719,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	30 624,31 € HT	10%	1 500,00 €	1 500,00 €
Prime Sortie de passoire thermique				500,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime Travaux Lourds				500,00 €
Chèque Région - PB				8 000,00 €
PERIERS - prime sortie de vacances				1 500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	30 624,31 € HT	10%	3 000,00 €	3 000,00 €

Montant de financement maximum attribué	26 219,00 €
Taux de financement (des travaux TTC)	73,51%
Reste à charge	9 449,04 €

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-008-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022 4

Annexe décision DEC2022-008-BUREAU – HABITAT – Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

4. Propriétaire **JEAN Janine**
 Adresse du logement 6 Place du Général Leclerc - logement 2 50190 PERIERS
 Nature des travaux Réhabilitation totale de deux logements sur Périers : isolations, plomberies, VMC, électricité, systèmes de chauffages, menuiseries.
 Montant estimé des travaux 51 992,57 € HT 56 285,95 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 52 179,77 € HT
 Typologie des aides Propriétaire Bailleur
 Loyer intermédiaire
 Travaux lourds
 Gain énergétique compris entre 60% et 80%

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux retenu par le financeur	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	52 179,77 € HT	25%	10 500,00 €	18 263,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	52 179,77 € HT	10%	1 500,00 €	1 500,00 €
Prime Sortie de passoire thermique				500,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime Travaux Lourds				500,00 €
Chèque Région - PB				8 000,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	52 179,77 € HT	10%	3 000,00 €	3 000,00 €

Montant de financement maximum attribué 32 263,00 €
 Taux de financement (des travaux TTC) 57,32%
 Reste à charge 24 022,95 €

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20220330-DEC2022-008-BUR-AU
 Date de télétransmission : 06/04/2022
 Date de réception préfecture : 06/04/2022 5

Annexe décision DEC2022-008-BUREAU – HABITAT – Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

5. Propriétaire	LECONTE Mathilde
Adresse du logement	5 la Botteliere 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
Nature des travaux	Installation d'une pompe à chaleur EAU / EAU Géothermique + isolation des combles, des murs par l'intérieurs + remplacement des menuiseries. (PAC avec MaPrimeRénov)
Montant estimé des travaux	61 977,39 € HT 66 424,82 € TTC
Montant retenu par l'ANAH	28 809,67 € HT
Typologie des aides	Propriétaire Occupant Modeste Lutte contre la précarité énergétique Gain énergétique compris entre 60% et 80%

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux retenu par le financeur	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	28 809,67 € HT	35%	10 500,00 €	10 083,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	28 809,67 € HT	10%	2 000,00 €	2 000,00 €
Prime Sortie de passoire thermique				1 500,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
Chèque Région - niveau II				4 000,00 €
Aides MaPrimeRénov et Certificats d'économie d'énergie				12 400,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	28 809,67 € HT	10%	1 500,00 €	1 500,00 €

Montant de financement maximum attribué	31 983,00 €
Taux de financement (des travaux TTC)	48,15%
Reste à charge	34 441,82 €

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220330-DEC2022-008-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

6

Annexe décision DEC2022-008-BUREAU – HABITAT – Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

6. Propriétaire **LEDANOIS Nicole**
 Adresse du logement 8 rue du Clos Rouen 50190 PERIERS
 Nature des travaux Installation d'une douche
 Montant estimé des travaux 3 978,15 € HT 4 375,97 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 3 978,15 € HT
 Typologie des aides Propriétaire Occupant Modeste
 Travaux d'autonomie

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux retenu par le financeur	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Travaux d'adaptation	3 978,15 € HT	35%	7 000,00 €	1 392,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				300,00 €
COCM - Travaux d'adaptation	3 978,15 € HT	5%	450,00 €	198,91 €

Montant de financement maximum attribué 1 890,91 €
 Taux de financement (des travaux TTC) 43,21%
 Reste à charge 2 485,06 €

7. Propriétaire **LEFORESTIER Nicole**
 Adresse du logement 2 rue de l'Eglise 50190 MARCHESIEUX
 Nature des travaux Adaptation de la salle de bain
 Montant estimé des travaux 5 869,31 € HT 6 456,24 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 1 465,63 € HT
 Typologie des aides Propriétaire Occupant Modeste
 Travaux d'autonomie

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux retenu par le financeur	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Travaux d'adaptation	1 465,63 € HT	35%	7 000,00 €	513,00 €
Action logement				5 000,00 €
COCM - Travaux d'adaptation	1 465,63 € HT	5%	450,00 €	73,28 €

Montant de financement maximum attribué 5 586,28 €
 Taux de financement (des travaux TTC) 86,53%
 Reste à charge 869,96 €

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20220330-DEC2022-008-BUR-AU
 Date de télétransmission : 06/04/2022
 Date de réception préfecture : 06/04/2022 7

Annexe décision DEC2022-008-BUREAU – HABITAT – Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

8.Propriétaire	MARIE Norbert
Adresse du logement	22 rue de la Minostrande 50190 MARCHESIEUX
Nature des travaux	Adaptation de la salle de bains à la perte d'autonomie + WC Réhaussé
Montant estimé des travaux	8 001,66 € HT 8 801,83 € TTC
Montant retenu par l'ANAH	8 001,66 € HT
Typologie des aides	Propriétaire Occupant Très Modeste Travaux d'autonomie

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux retenu par le financeur	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Travaux d'adaptation	8 001,66 € HT	50%	10 000,00 €	4 001,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				300,00 €
COCM - Travaux d'adaptation	8 001,66 € HT	10%	950,00 €	800,17 €

Montant de financement maximum attribué	5 101,17 €
Taux de financement (des travaux TTC)	57,96%
Reste à charge	3 700,66 €

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20220330-DEC2022-008-BUR-AU Date de télétransmission : 06/04/2022 Date de réception préfecture : 06/04/2022	8
--	----------

Annexe décision DEC2022-008-BUREAU – HABITAT – Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

9. Propriétaire **ROUXEL Romain**
 Adresse du logement 8 Les Millières 50190 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES
 Nature des travaux Remplacement des menuiseries + pose d'une pompe à chaleur
 Montant estimé des travaux 23 801,00 € HT 25 110,07 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 23 801,00 € HT
 Typologie des aides Propriétaire Occupant Modeste
 Lutte contre la précarité énergétique
 Gain énergétique compris entre 35% et 60%

PLAN DE FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux retenu par le financeur	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	23 801,00 € HT	35%	10 500,00 €	8 330,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	23 801,00 € HT	10%	2 000,00 €	2 000,00 €
Prime Bâtiment Basse Consommation				1 500,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	23 801,00 € HT	5%	1 000,00 €	1 000,00 €

Montant de financement maximum attribué 13 330,00 €
 Taux de financement (des travaux TTC) 53,09%
 Reste à charge 11 780,07 €

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20220330-DEC2022-008-BUR-AU
 Date de télétransmission : 06/04/2022
 Date de réception préfecture : 06/04/2022

9

Annexe décision DEC2022-008-BUREAU – HABITAT – Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

10. Propriétaire	SAINT-LO André
Adresse du logement	33 rue du Pont l'Abbé 50190 PERIERS
Nature des travaux	Mise en place d'une chaudière gaz et remplacement des radiateurs, mise en place de robinet thermostatiques.
Montant estimé des travaux	10 126,00 € HT 10 749,31 € TTC
Montant retenu par l'ANAH	10 126,00 € HT
Typologie des aides	Propriétaire Occupant Modeste Lutte contre la précarité énergétique Gain énergétique compris entre 35% et 60%

PLAN DE FINANCEMENT

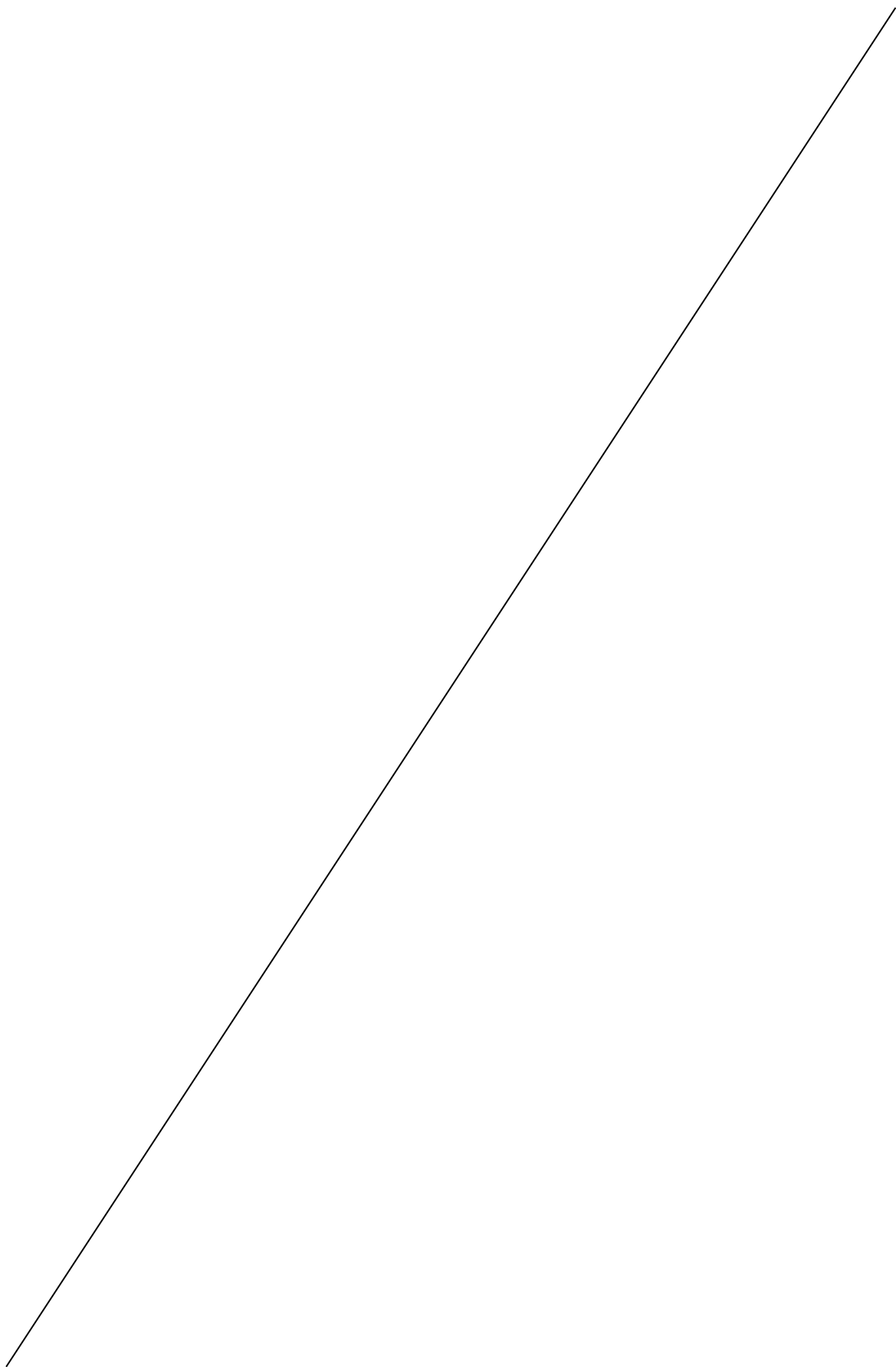
Financiers	Plafond du coût des travaux retenu par le financeur	Taux de financement	Subvention plafonnée	Montant de l'aide accordée
ANAH - Lutte contre la précarité énergétique	10 126,00 € HT	35%	10 500,00 €	3 544,00 €
ANAH - Prime Habiter Mieux	10 126,00 € HT	10%	2 000,00 €	1 013,00 €
Conseil départemental de la Manche - Prime complémentaire				500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	10 126,00 € HT	5%	1 000,00 €	506,30 €

Montant de financement maximum attribué	5 563,30 €
Taux de financement (des travaux TTC)	51,75%
Reste à charge	5 186,01 €

Accusé de réception en préfecture 050-201067031-20220330-DE-C2022-008-BUR-AU Date de télétransmission : 06/04/2022 Date de réception préfecture : 06/04/2022

Annexe décision DEC2022-008-BUREAU – HABITAT – Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

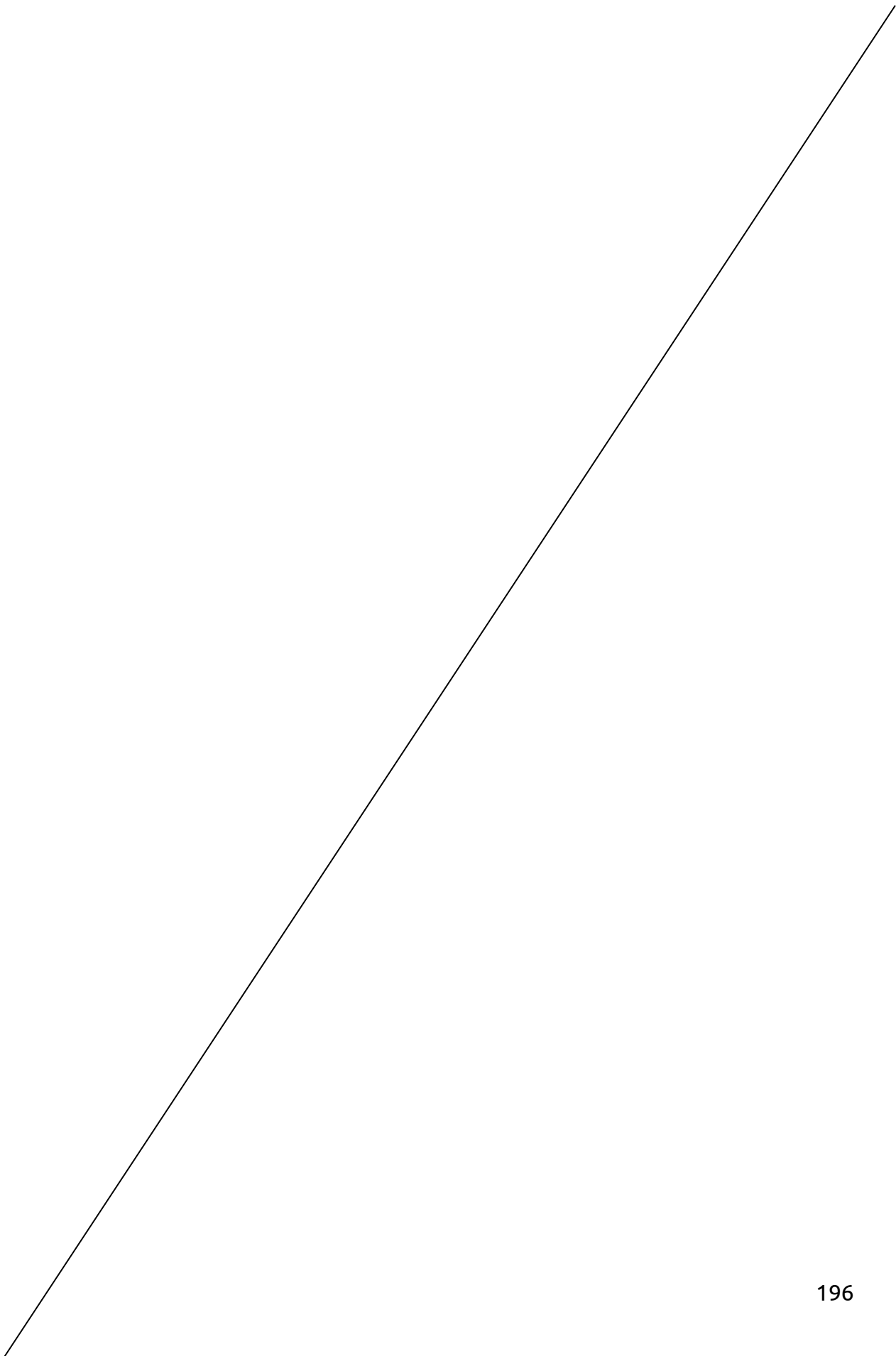
Fait à La Haye, le 5 Avril 2022
 Visée en Sous-préfecture le 6 Avril 2022
 Affichée le 6 Avril 2022
 Insérée sur le site Internet de la COCM le 6 Avril 2022
 Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022



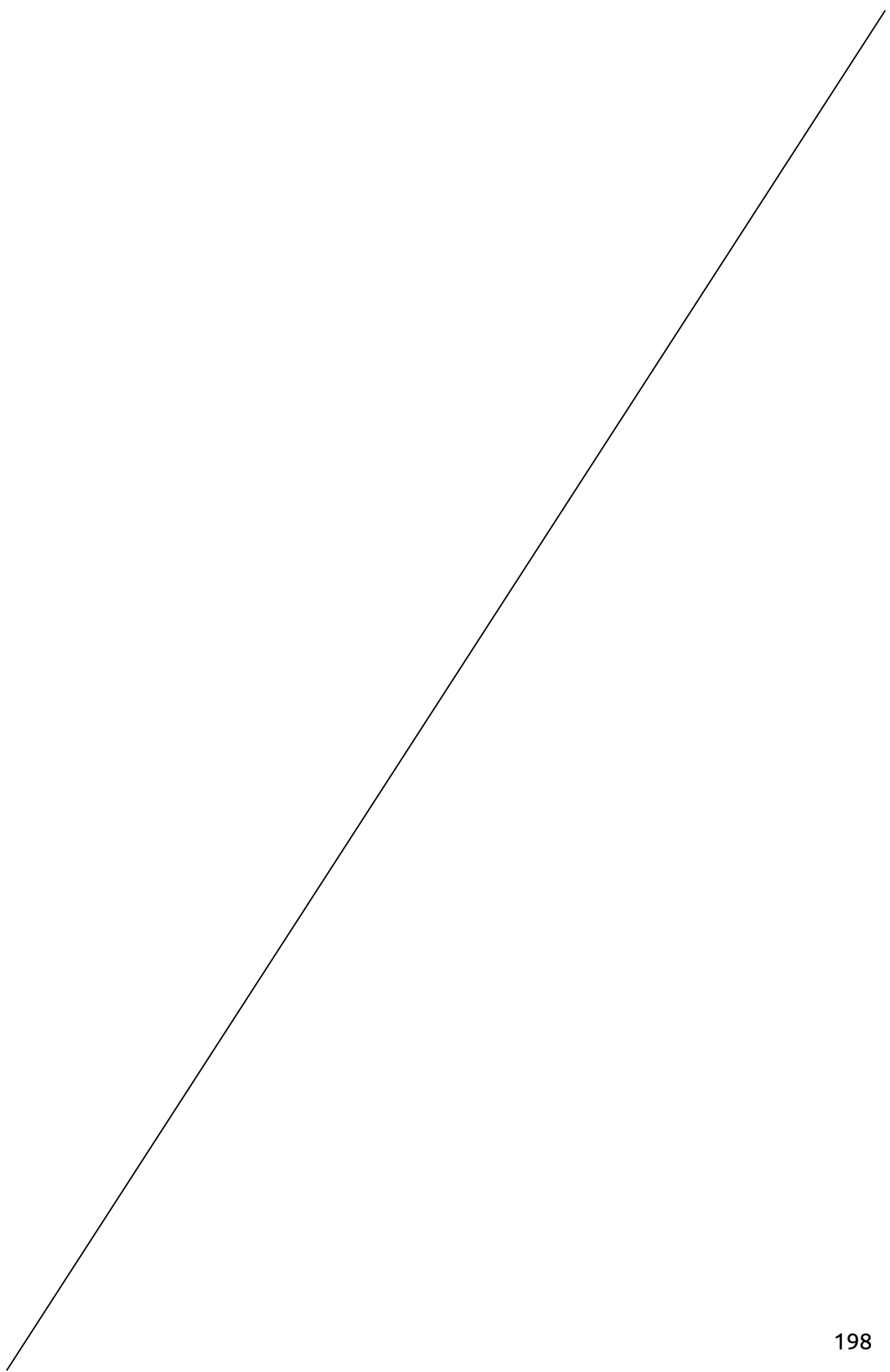
VI

LES VIREMENTS DE CREDITS

1^{er} TRIMESTRE 2022



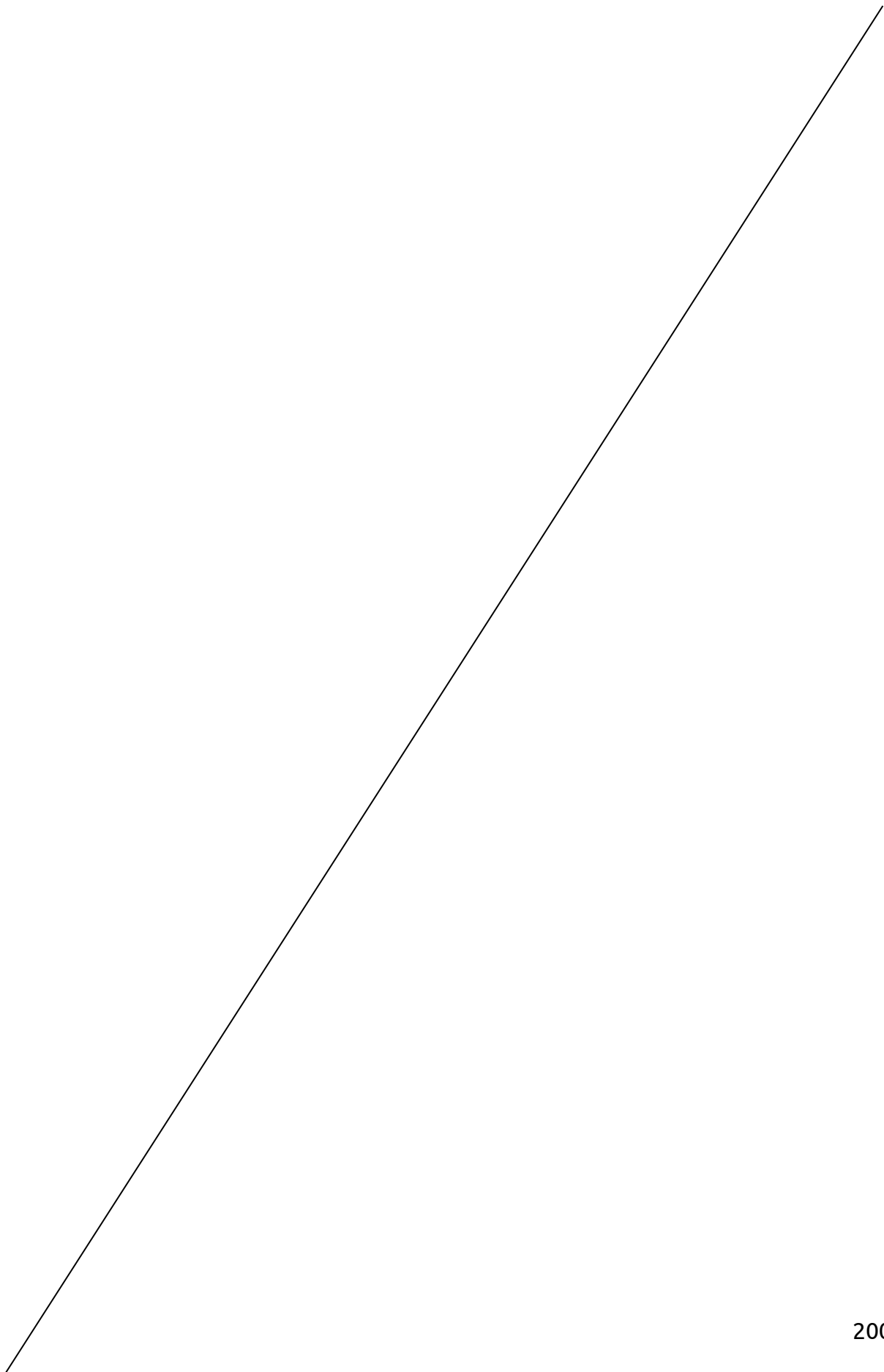
LES VIREMENTS DE CREDITS

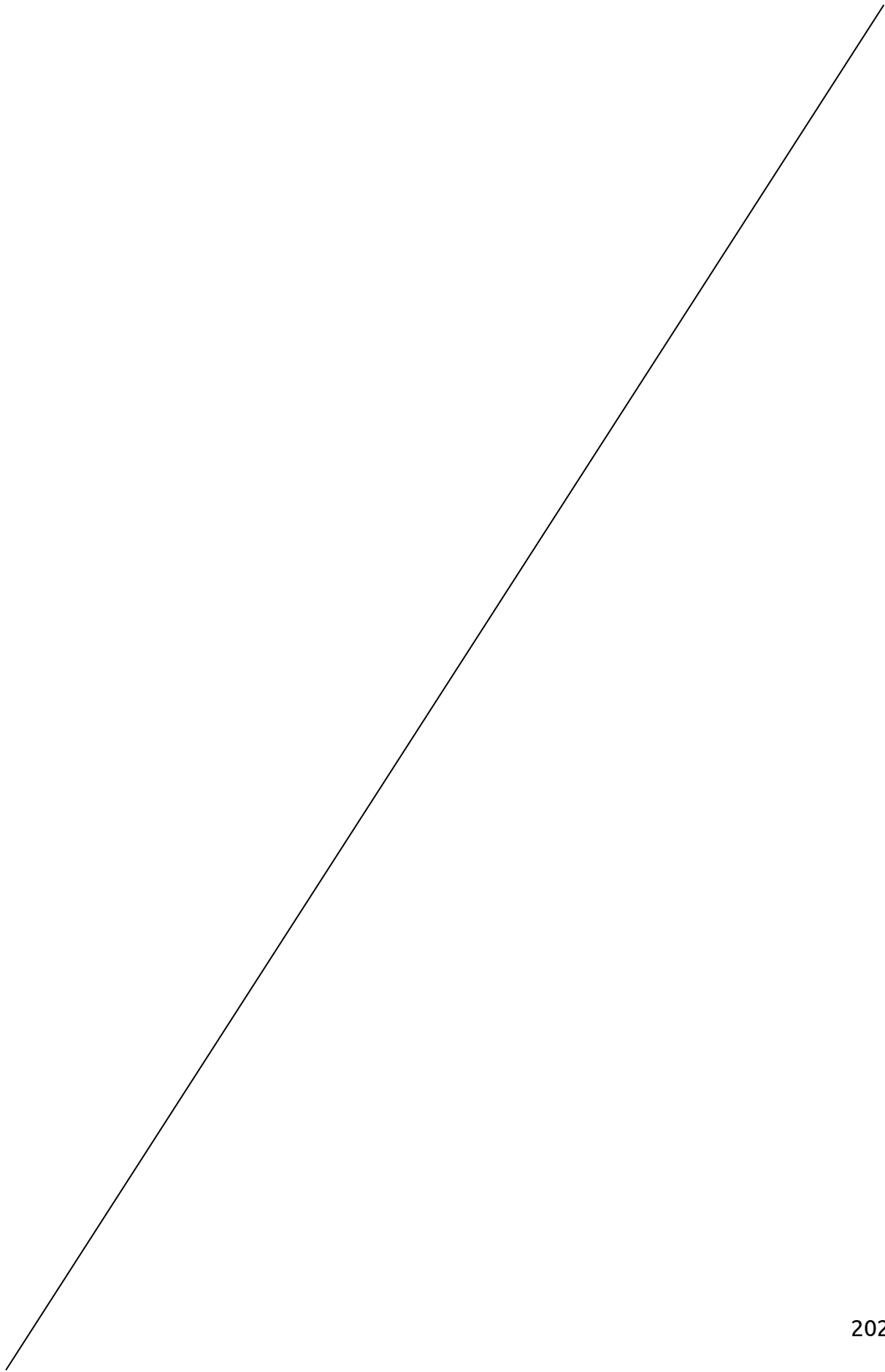


VII

LES CONVENTIONS

1^{er} TRIMESTRE 2022





CONV2022-001



Convention CONV2022-001 relative aux modalités de remboursement des frais liés à la mise en place des Activités Physiques Adaptées au sein de la Résidence Autonomie « Le Donjon » de La Haye

Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sise 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représentée par M. Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité par délibération DEL20200130-015 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020, dénommée l'EPCI,

ET

La Résidence Autonomie le Donjon, 9 impasse de la Résidence, 50250 La Haye, représenté par M. Pierre BERTHE Directeur

PREAMBULE

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local Autonomie (PLA), déploie sur le territoire communautaire des actions en faveur du « bien vieillir ». Encourager les pratiques sportives et culturelles des seniors est un des objectifs opérationnels du PLA. Pour y répondre, la Communauté de Communes souhaite mettre en place des séances d'Activités Physiques Adaptées (APA) au sein des établissements pour personnes âgées situés sur son territoire.

Un éducateur sportif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche organisera et animera des séances d'APA pour les résidents de la Résidence Autonomie le Donjon de la Haye.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'éducateur sportif au sein de l'établissement concerné ainsi que les modalités de refacturation entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Résidence Autonomie le Donjon de la Haye pour les dépenses liées à ces interventions.

ARTICLE 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'éducateur sportif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, interviendra 1 heure par semaine dans l'établissement, hors vacances scolaires.

(sur la base du calendrier prévisionnel annexé à cette convention).

Jour et horaire de l'interventions :

- vendredi de 10h30 à 11h30

L'éducateur sera présent ¼ d'heure avant le début de la séance afin de préparer la salle et prendre en charge les résidents.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200130-CONV2022-001-CC
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022



Convention CONV2022-001 relative aux modalités de remboursement des frais liés à la mise en place des Activités Physiques Adaptées au sein de la Résidence Autonomie « Le Donjon » de La Haye

ARTICLE 3. MODALITES DE REFACTURATION

La refacturation interviendra par année civile, en une fois. Elle sera établie par établissement, selon le nombre d'interventions réalisées.

L'intervention de l'éducateur sportif sera facturée sur la base d'un tarif de 40 € par séance.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an.

Elle est ensuite reconductible annuellement par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance de chaque année civile.

Fait à La Haye, le 22 décembre 2021

Le Directeur
Résidence Autonomie de La Haye

Pierre BERTHE

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche

Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200190-CONV2022-001-CC
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022

CONV2022-002



Convention d'aide financière

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son président Monsieur Henri LEMOIGNE, autorisé par la délibération DEL20181115-283 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018, et la délibération DEL20210408 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Et Le Collège « le Fairage » de Périers, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Emmanuel POUPINET, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 07 novembre 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet

L'objet de cette convention est de fixer les conditions du versement de l'aide financière attribuée au Collège « Le Fairage » de Périers visant à financer l'animation de la « Section Sportive Football ».

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à soutenir la Section Sportive Football par le versement d'une aide financière de **10 000 €**, pour **500 heures** d'animation.

Cette subvention sera versée en deux temps.

En Septembre, la communauté de communes versera au collège un montant de **3 000 €** correspondant au financement de l'animation sur la période Septembre à Décembre,

En Janvier, la communauté de communes versera un montant de **7 000 €** correspondant au financement de l'animation de l'activité de Janvier à Juillet.

Article 3 – Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir en fin d'année scolaire :

- un état récapitulatif des heures d'intervention
- un bilan de l'activité

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210408-CONV2022-002-CC
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Communauté de Communes, les fonds non utilisés au titre de la convention.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1 septembre 2021, jusqu'au 6 juillet 2022.

Fait à La Haye, le 15 juin 2021

Le Président
de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche



Le Principal
du Collège « le Fairage »



Accusé de réception en préfecture
050-230067031-20210408-CCNV2022-002-CC
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

CONV2022-003



Convention d'aide financière

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son président Monsieur Henri LEMOIGNE, autorisé par la délibération DEL.20210408 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Et Le Collège « G. Desdevises du Désert » de Lessay, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Bertrand BOUTEZ, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 8 juin 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet

L'objet de cette convention est de fixer les conditions du versement de l'aide financière attribuée au Collège « G. Desdevises du Désert » de Lessay visant à financer l'animation de la « Section Sportive Handball ».

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à soutenir la Section Sportive Handball par le versement d'une aide financière maximum de **8 000 €**, pour **400 heures** d'animation.

Cette subvention sera versée en deux temps.

En Septembre, la communauté de communes versera au collège un montant de **3 200 €** correspondant au financement de l'animation sur la période Septembre à Décembre,

En Janvier, la communauté de communes versera un montant de **4 800 €** correspondant au financement de l'animation de l'activité de Janvier à Juillet.

Article 3 – Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir en fin d'année scolaire :

- un état récapitulatif des heures d'intervention
- un bilan de l'activité

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210408-CONV2022-003-CC
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Communauté de Communes, les fonds non utilisés au titre de la convention.

Article 4 – Durée de la convention

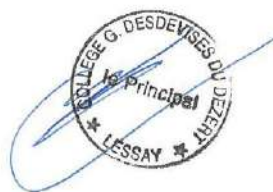
La présente convention prendra effet le 1 septembre 2021, jusqu'au 5 juillet 2022.

Fait à La Haye, le 15 juin 2021

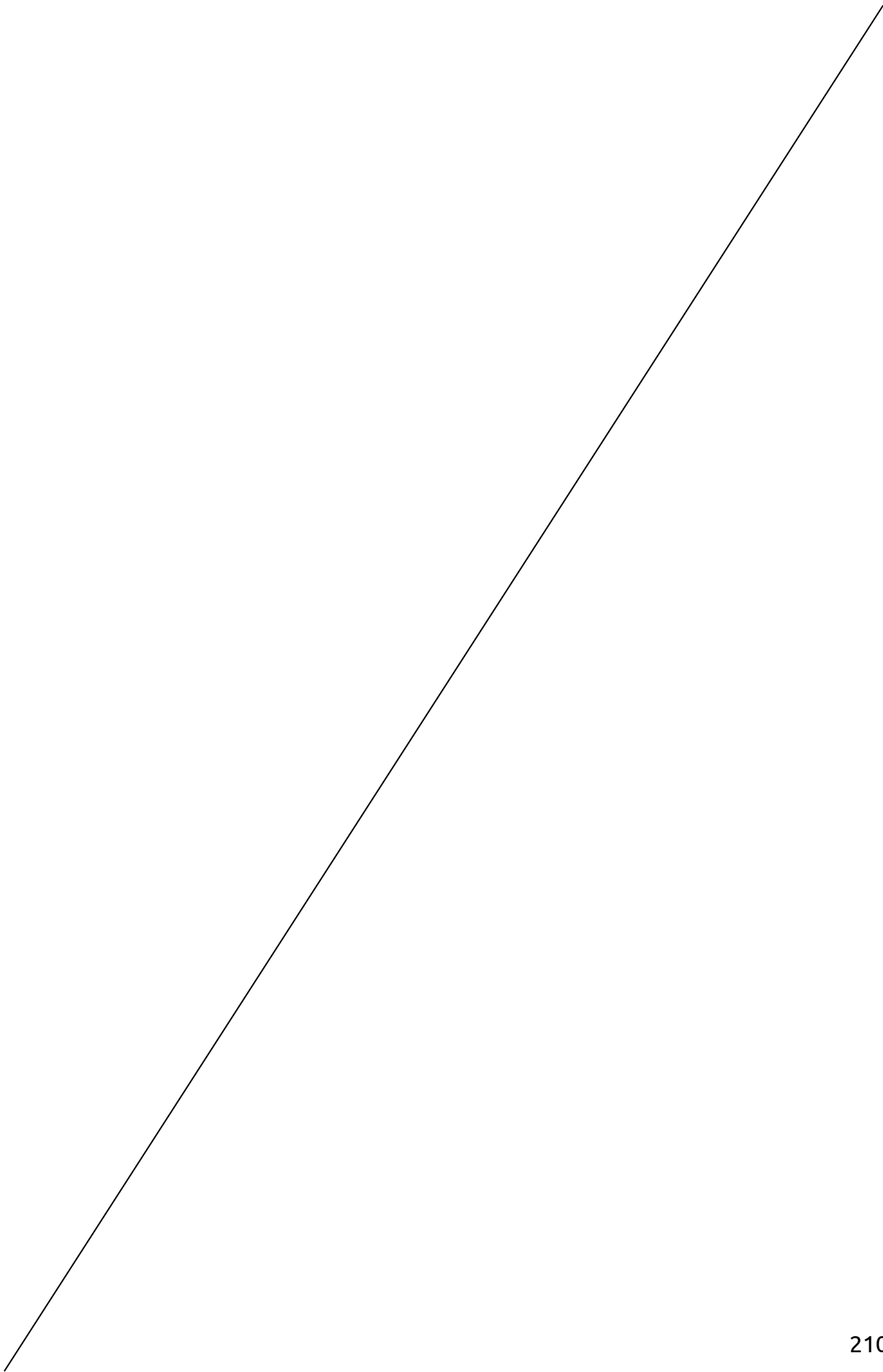
Le Président
de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche



Le Principal
du Collège « G. Desdevises du Désert »



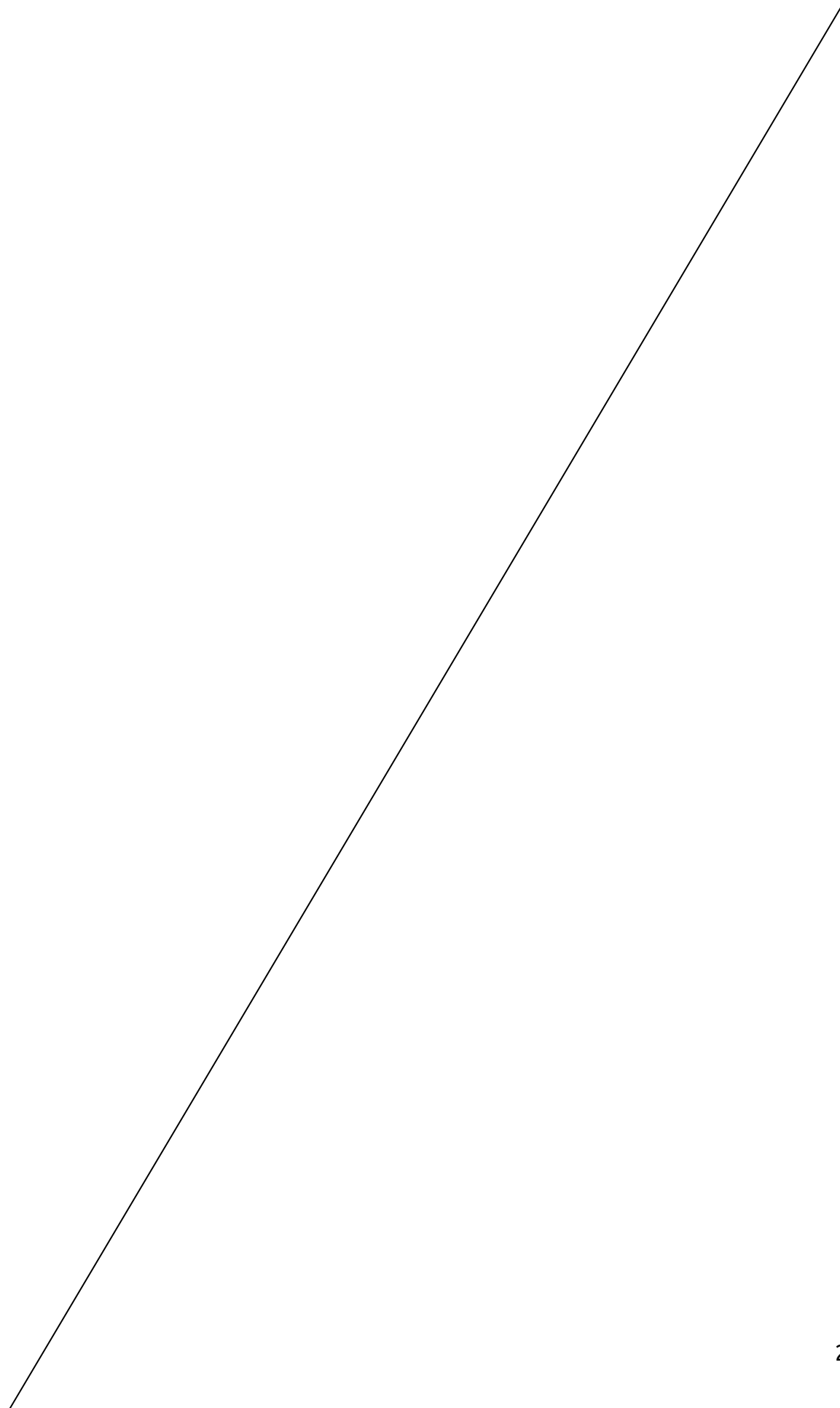
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210408-CCNV2022-003-CC
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022



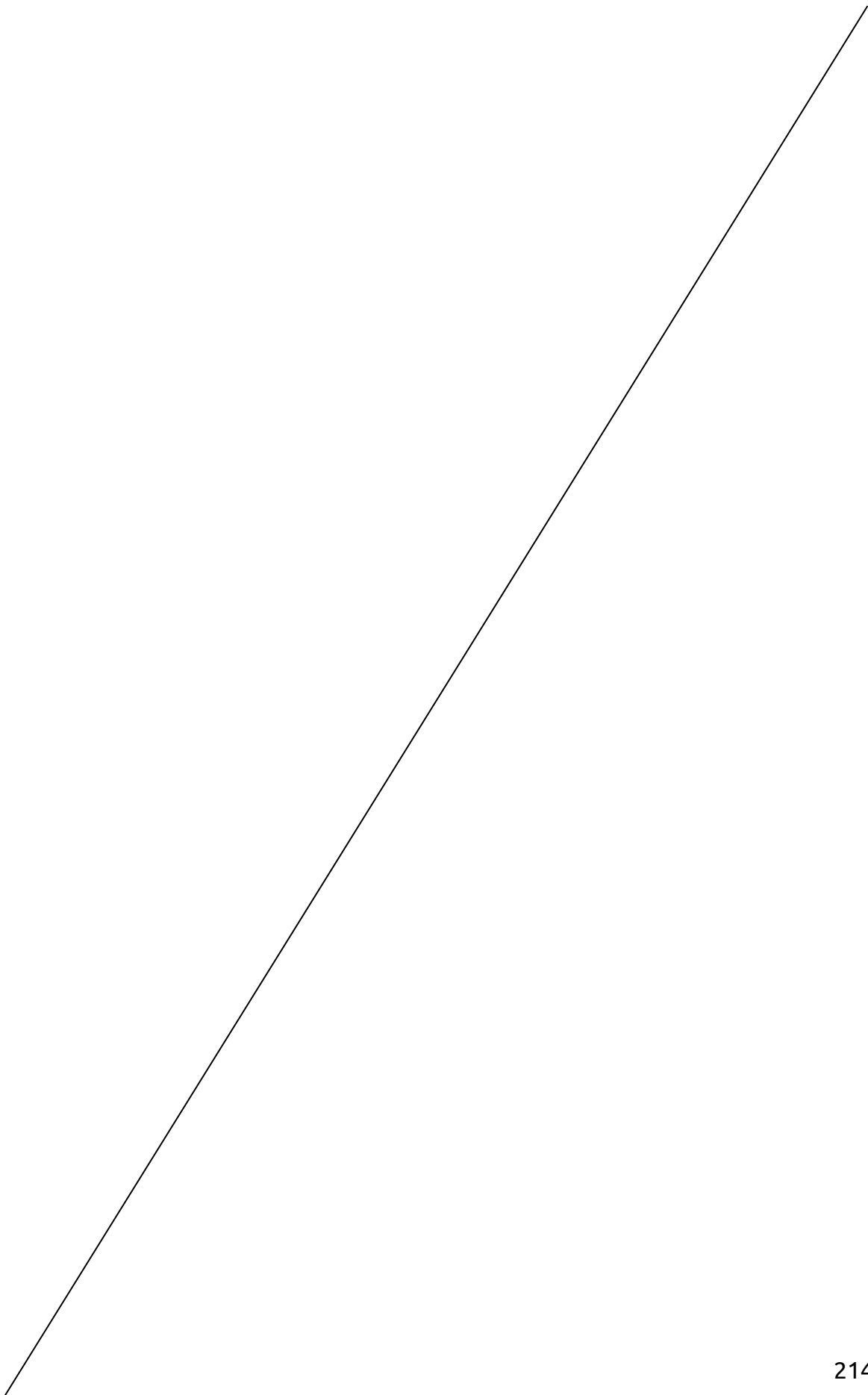
VIII

LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2021



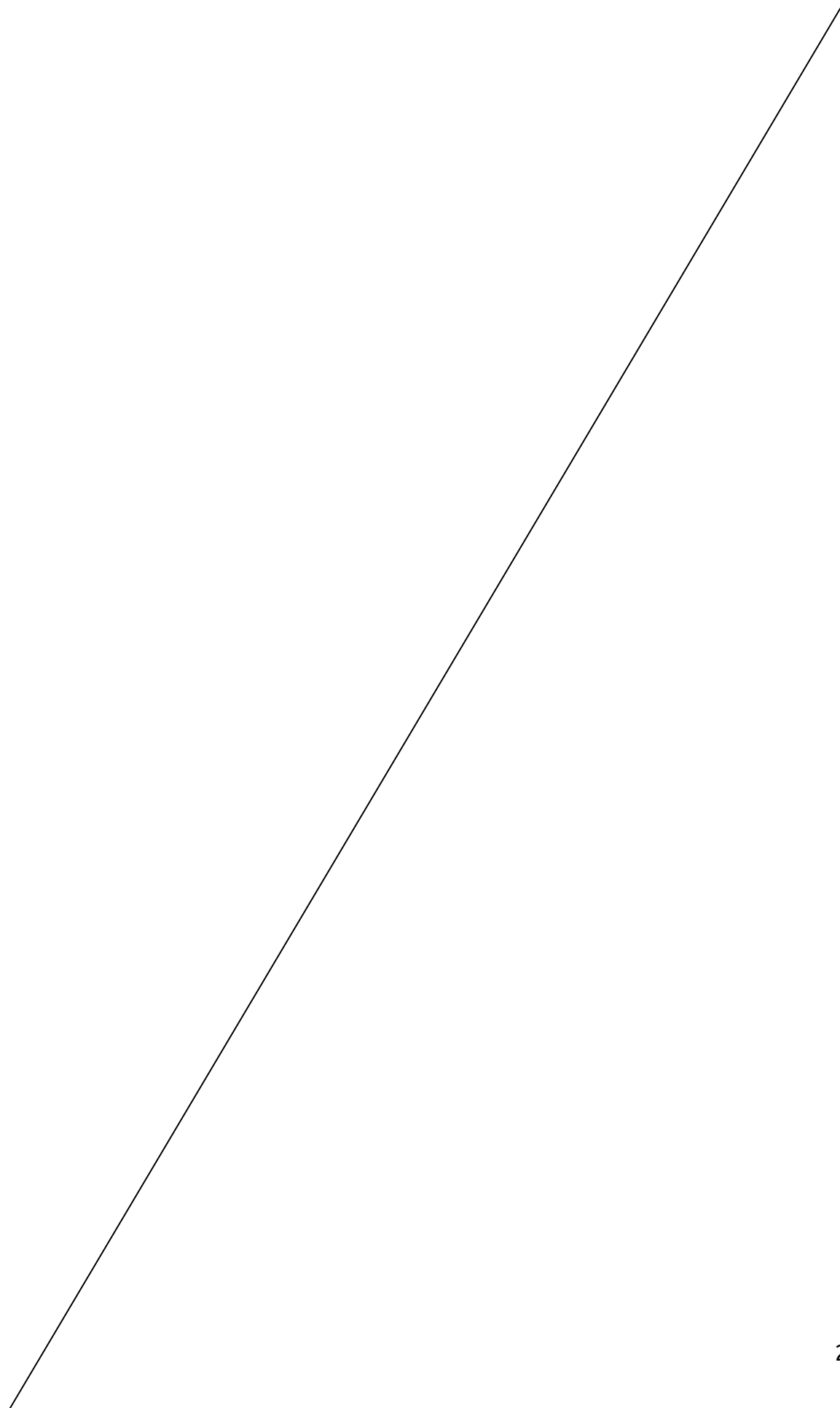
LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS



IX

LES PROCES VERBAUX

1^{er} TRIMESTRE 2022



LES PROCES VERBAUX

